



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 9 février 2021.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller de St Avold demande à M. le Président que les comptes-rendus soient plus étayés et que les séances du Conseil Communautaire soient filmées.

M. le Président interroge M. BREM sur les points, qui selon lui, ne sont pas complets, sans obtenir de réponse précise. Il prend bonne note des remarques de M. BREM.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération portant sur l'approbation du procès-verbal est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. Jean-Claude BREM (St Avold) et son mandant M. Pascal LAUER (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 2

OBJET : EURODISTRICT – Modification Statutaire.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Dans le dessein de permettre la représentation du Maire de la Ville de FORBACH et du Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France au Comité Directeur du GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) 'EURODISTRICT SAARMOSELLE', dont la CASAS en est un des membres fondateurs, l'assemblée délibérante du GECT a délibéré favorablement, en séance du 24 novembre 2020, point n°8, pour une modification des articles 16, 17 et 19 des statuts du GECT, comme indiqué en gras, à savoir :

- Article 16 – Organes du GECT :

Le GECT dispose des organes suivants :

- Une Assemblée constituée par les représentants de ses membres ;

- Un Comité Directeur ;
- Un Président et cinq (au lieu de 3) Vice-Présidents qui sont membres du Comité Directeur.

- Article 17 – Présidence et Vice-Présidence :
Article 17.1 – Désignation :

Le Président et les cinq (au lieu de trois) Vice-Présidents, sont choisis parmi les représentants des membres à l'assemblée.

- Article 19 – Comité Directeur :

Le Comité Directeur est l'organe exécutif du GECT.

Article 19.1 – Composition :

1. Il est composé du Président, des cinq (au lieu de trois) Vice-Présidents, de cinq représentants des membres allemands de l'Assemblée et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée.

Ces dix derniers membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire sera invité à homologuer cette modification statutaire.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller de Saint-Avold intervient pour rappeler que les rendez-vous de l'Eurodistrict sont surtout de grandes messes et estime qu'ajouter deux Vice-Présidents aux trois postes déjà existants n'est pas utile s'il s'agit simplement de vouloir agrémenter leurs cartes de visites.

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Rapporteur du point rappelle que l'Eurodistrict demande beaucoup de travail et de déplacements même si actuellement les réunions en lieu en visioconférence.

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller de Suisse rejoint les propos de M. Jean-Claude BREM et souhaite connaître les 7 membres qui représentent la CASAS à l'Eurodistrict.

Il ajoute qu'il y a déjà trois Vice-Présidents à l'Eurodistrict et qu'il n'y a pas lieu de rajouter deux Vice-Présidents pour renforcer le Comité Directeur de l'Eurodistrict. D'autres personnes issues de l'Eurodistrict pourraient intégrer ce Comité Directeur, sans pour autant être Vice-Présidents.

M. ADIER rappelle que le Comité Directeur de l'Eurodistrict se compose d'un Président, de Vice-Présidents avec chacun une fonction bien précise et de 10 membres, présents et actifs. Les membres se déplacent sur de nombreux kilomètres afin d'assister aux réunions.

M. KLEIN précise que ce n'était pas ses propos et qu'il souhaitait simplement savoir les membres qui y siégeaient. Il souhaite préciser ses dires en expliquant que sur les 16 membres du Comité Directeur, il n'y a pas d'obligation à voir siéger 5 Vice-Présidents.

M. ADIER lui confirme qu'il a bien compris mais que l'Eurodistrict a décidé de modifier ses statuts en ce sens et que la CASAS est amené à voter pour ces modifications.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller de Saint-Avold désire apporter des précisions.

Il pense que la création de postes de Vice-Présidents sont demandés pour faire plaisir à certains Maires, notamment celui de Forbach, qui souhaite être Vice-Président de l'Eurodistrict.

Selon lui, les personnes qui travaillent parmi les Elus à l'Eurodistrict sont le Président Français et le 1^{er} Vice-Président Allemand, avec alternance tous les 2 ans.

Il rappelle que les fonctions des membres de l'Eurodistrict leurs coûtent plus qu'elles ne leurs rapportent et qu'il s'agit là, de fonctions d'équilibre et de consensus avec les instances allemandes où on essaye de faire plaisir aux uns et aux autres.

Selon lui, cette proposition statutaire a pour vocation d'attribuer de la carte de visite.

M. ADIER remercie M. ATMANIA de rappeler que ses fonctions sont non-rémunérées et précise qu'en général, grâce à l'alternance de la Présidence tous les 2 ans, entre la France et l'Allemagne, le 1^{er} Vice-Président deviendra Président et donc le Maire de Forbach sera sans doute un jour, Président de l'Eurodistrict, car l'Agglomération de Forbach, comme celles de Sarreguemines ou de la CASAS, contribuent beaucoup à l'Eurodistrict.

De ce fait, il ne comprend pas pourquoi discuter de ce sujet.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. KLEIN (Suisse), M. BREM (St Avold) et son mandant M. LAUER (St Avold)

S'est abstenu : M. GAUDIG (St Avold) et son mandant Mme SCHWEITZER (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 3

OBJET : Zone Europort à Saint-Avold – Cession de terrain au profit de la Société SPCM.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par courrier du 03 décembre 2020, la société SPCM a sollicité M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 925 m² à détacher des parcelles jouxtées à leur site SNF SA situé sur la zone de l'Europort et appartenant à la CASAS.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

1. céder au profit de la société SPCM une surface d'environ 925 m² à détacher des parcelles 1581 et 337 (voir plan ci-joint), moyennant le prix de vente fixé à 3,00 euros HT le m², selon l'évaluation des services de France Domaine en date du 22 janvier 2021, étant entendu que les frais afférents à cette opération (acte et arpentage) seront supportés par l'acquéreur ;

2. préciser que l'acquéreur devra respecter :
 - les mesures imposées par les concessionnaires pour les servitudes de passage de conduites éventuellement présentes sur les parcelles,
 - le cahier des charges de la zone Europort.
3. donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié ou tous documents utiles à cette opération, par-devant un notaire en résidence à Saint-Avold.

P J : Courrier + Plans + Evaluation France Domaine

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 4

**OBJET : Composite Park à Porcelette – Mise à disposition de locaux au profit de l'IRT M2P –
Signature d'un bail commercial.**

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

En date du 8 juillet 2020, M. Christophe MILLIERE, Directeur Général de l'IRT M2P, avec siège social à METZ, a sollicité par courrier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en vue de signer un bail commercial pour les locaux occupés à l'hôtel d'entreprises sis au Composite Park à Porcelette, à l'issue du bail dérogatoire échu au 30 juin 2020 et répertorié sous le n° 12157 auprès de l'Office Notariale de Me Isabelle DAUPHIN, Notaire à Boulay (Moselle), pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Désignation du bien loué :

Une cellule de 135,3 m² située à l'Hôtel d'Entreprises du Composite Park à Porcellette (57890) moyennant un loyer annuel HT de 9 782,55 € soit 815,21 € HT mensuel, auquel sera indexé chaque année l'indice trimestriel des loyers commerciaux, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A ce titre, le Conseil Communautaire est invité à :

➤ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, ou son représentant, à comparaître à la signature du bail commercial à intervenir aux conditions financières susvisées avec la Société IRT M2P, représentée par M. Christophe MILLIERE, Directeur Général, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une durée de 3 ans, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'IRT M2P.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, HISSSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Béring-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 5

OBJET : Participation au financement du projet innovant ZINNOV (Création d'une usine pilote de batteries stationnaires).

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par courrier en date du 30 novembre 2020, M. Ronald BOSCH, Directeur du bureau d'étude NOVALL installé sur le Composite Park depuis 2015, a sollicité la participation financière de la CASAS à hauteur de 25 K€ au financement d'un projet ambitieux et innovant de production de cellules de batterie pour un stockage stationnaire d'énergie.

NOVALL est une entreprise innovante installée sur le site du Composite Park depuis 2015. Depuis près de deux ans, elle travaille avec la société ZINIUM (filiale d'EDF basée à Paris, spécialiste des batteries innovantes de technologie zinc-air) au développement des cellules de batteries stationnaires totalement innovantes basée sur la technologie Zinc-air dans le cadre du projet dénommé 'ZINNOV'.

Les batteries zinc-air rechargeables, qui sont en développement technologie de stockage d'électricité caractérisées par :

- des performances techniques à un coût très compétitif ;
- une sûreté accrue (pas de risque d'emballement thermique) ;
- un impact environnemental réduit : pas de matériaux toxiques ou à risque (terres rares, métaux précieux.), un recyclage à plus de 95% avec des filières existantes en Europe.

Ce projet répond au marché du stockage stationnaire d'électricité en développement en Europe, complément naturel de la production d'électricité par des énergies renouvelables intermittentes, comme les panneaux photovoltaïques.

Les travaux communs de NOVALL et ZINIUM ont permis de mettre au point des matériaux et une technologie de fabrication de ces cellules, maîtrisant l'enjeu-clé d'étanchéité sur la durée des cellules électrochimiques.

Le projet ZINNOV consiste à passer à la phase d'une usine pilote sur le site du Composite Park permettant de tester, à l'échelle de quelques dizaines de milliers de cellules, la solidité des procédés développés sur notre territoire. La réussite de cette phase, qui durera environ un an, est un préalable à la création d'une unité de production pour plusieurs millions de pièces pour laquelle le territoire sera candidat.

Ce projet ambitieux de création d'activité, d'un montant total de 906.860 K€, est inscrit au Projet de Territoire du Warndt Naborien (fiche action 1.13) et bénéficie à ce titre du soutien financier du « Fond Charbon » de l'Etat suivant le plan de financement ci-joint, validé par le comité de financement du PTWN, qui prévoit une participation de la CASAS à hauteur de 2.76% du montant du projet, soit un montant TTC de 25 K€, concrétisant le soutien de l'agglomération à ce projet.

COUT DU PROJET	PARTICIPATIONS FINANCIERES	
906 860 €	ETAT FOND CHARBON :	337 548 €
	REGION	103 785 €
	CASAS (2,76 € du montant du projet)	25 000 €
	INVESTISSEURS	440 527 €
TOTAL		906 860 €

En exécution de ce qui précède, les commissions communautaires compétentes et le Bureau, invitent le Conseil Communautaire à :

- 1) homologuer le principe d'une participation financière de la CASAS d'un montant TTC de 25 K€ à la Société Novall, lui permettant de participer à la réalisation du projet ZINNOV aux côtés des autres financeurs publics et privés ;
- 2) autoriser M. le Président de la CASAS, ou son représentant, à comparaître à la signature d'une convention d'objectifs sachant que le versement de la participation financière n'interviendra qu'après réception de l'Usine pilote de batteries stationnaires par les services de la CASAS ;
- 3) habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits correspondants sont à constituer au Budget Primitif 2021.

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) interroge M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Rapporteur du projet sur les prévisions en matière d'emplois en cas de réussite de la ligne pilote. Il souhaite également savoir si la CASAS compte accompagner la création d'un site de production en cas de positivité de l'usine pilote et quel soutien apporterait la CASAS à d'autres acteurs innovants souhaitant investir sur notre territoire.

M. YILDIRIM lui répond que l'usine pilote apportera jusqu'à 7 emplois et en cas de réussite, le site de production permettrait la création de 25 emplois. Il précise que la CASAS soutiendra toutes les entreprises innovantes qui voudront s'implanter sur le territoire, notamment en terme de gratuité de terrain sur Porcelette.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 6

OBJET : Zone Europort à Saint-Avold – Cession de terrain à la Société SNF SAS – Délibération modificative.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération en date du 15 janvier 2020, point n° 22, votre assemblée communautaire a homologué la cession d'un terrain, sis à la Zone EUROPORT à Saint-Avold, d'environ 10 000 m² à la Société SNF SAS, ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, au prix HT de 3€/m², dont la surface définitive après arpentage est définie comme suit :

Lieudit Kesselbuhl
Section 47 n° 2099
d'une surface de 68 a 69 ca, sol.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_6-DE

A la demande du Juge au livre foncier et dans la mesure où la transcription au livre foncier ne peut se faire qu'une fois la parcelle susvisée identifiée, l'Assemblée Communautaire en prend acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 7

OBJET : Implantation du parc photovoltaïque sur le site de la plateforme de Diesen/Porcelette scindé en deux tranches T1 et T2.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque Diesen ayant été scindé en deux tranches, tranche 1 (Diesen-Porcelette T1) et tranche 2 (Porcelette T2), votre Conseil Communautaire du 31 juillet 2020, point n° 27, a autorisé le transfert partiel de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique du 21 décembre 2016 au bénéfice de la société LUXEL (CPV SUN 52), représentée par Julien GARCON, ou l'une de ses filiales pour la réalisation du projet Porcelette T2.

Entre temps, puisque la Société PSTW (MONTAN SOLAR) a signé le bail emphytéotique pour la tranche 1, il n'y a donc plus transfert partiel des convention et bail comme susmentionné.

Aussi le Conseil Communautaire est invité à :

1) Consentir à la signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique au bénéfice de la société LUXEL (CPV SUN 52), représentée par Julien GARCON, ou l'une de ses filiales pour la réalisation du projet Porcelette T2, pour la réalisation du projet Porcelette T2 d'une durée de 22 ans avec prise d'effet dès signature, aux conditions financières suivantes :

○ Prix de location :

3 050,00 €/ha/an à compter de la prise de bail, soit **37 816,95 € HT/an**, pour les 12 ha 03 a 99 ca, payables annuellement à partir de la date anniversaire de la mise en service de l'installation ;

○ Prorogation du bail :

Elle pourra se faire au maximum quatre fois, chacune pour une durée supplémentaire de 5 ans, c'est-à-dire pour une durée supplémentaire maximale de 20 ans (soit une durée maximale du bail au total de 42 ans) dans les mêmes conditions financières, sachant que le montant du loyer sera révisé à chaque échéance annuelle et qu'aucune tacite reconduction ne sera possible.

2) Consentir à la signature des conventions de servitude d'accès et d'ombrage sur les parcelles identifiées sur le plan ci-joint pour une durée équivalente à la durée du bail emphytéotique ;

3) Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS, ou son représentant, à comparaître à la signature de la convention de servitude et de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées et tout document y afférent, pour la réalisation du projet Porcelette T2 au bénéfice de la société LUXEL (CPV SUN 52), représentée par Julien GARCON, ou l'une de ses filiales, en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : liste des parcelles du projet Porcelette T2 + vue aérienne.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Bouströff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vinrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 8

OBJET : Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Renouvellement de la Délégation de Service Public.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

La Délégation de Service Public pour la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Saint-Avold arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

1. procéder à l'élection de la liste des membres de la Commission en charge de la Délégation de Service Public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Avold, composée des membres de la Commission des Travaux, comme suit :

1. M. Gabriel WALKOWIAK (Diesen)	1. M. Bernard TROVET (Mornange)
2. M. Emmanuel SCHULER (L'Hôpital)	2. M. Philippe RENARD (Destry)
3. M. Gaston ADIER (Carling)	3. M. Umit YILDIRIM (St Avold)
4. M. Jean-Jacques BALLEVRE (Altviller)	4. M. Romuald YAHIAOUI (Hellimer)
5. M. Antoine FRANKE (Vahl-Ebersing)	5. M. Robert BINTZ (Lixing-Lès-St Avold)

Il est précisé que M. le Président de la Communauté de d'Agglomération Saint-Avold Synergie est Président de la commission de droit et peut désigner un représentant pour lequel il donnera délégation pour le représenter en cas d'empêchement.

2. autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à lancer une consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

3. autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre et lui donner tout pouvoir à cet effet ;

4. de recourir le cas échéant à un expert spécialisé pour la procédure relatée dans ladite délibération ;

5. constituer les crédits budgétaires au budget primitif 2021 et suivants.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller de Saint-Avold s'interroge sur la composition de cette commission, où seuls des Vice-Présidents siègent.

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Rapporteur du projet indique que la composition a été effectuée par M. le Président.

M. le Président répond qu'il s'agit de la même commission que celle des travaux, les deux commissions étant étroitement liées.

M. Christophe BADO, Conseiller de Biding, souhaite connaître le devenir de l'ancienne base aérienne de Grostenquin. Il souhaite que les rassemblements de Gens du Voyage soient évitées sur cette base à l'avenir.

M. le Président l'informe qu'un projet photovoltaïque est envisagé sur la base en question.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. THISSE, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI, M. KLEIN

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 9

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur 'Déchetteries Communautaires'.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Afin d'uniformiser et optimiser l'utilisation des sites par les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, il est proposé un nouveau règlement intérieur des déchetteries communautaires implantées sur les communes de :

- L'Hôpital – impasse des Ponts,
- Morhange – rue Lavoisier,
- Valmont – rue du Chemin de Fer.

Celui-ci a pour but de donner les nouvelles modalités d'accès déchetteries avec l'élargissement et l'unification des horaires d'ouverture des sites, à savoir :

- Le lundi et jeudi de : 14 h 00 à 18 h 00 ;
- Le mardi, mercredi, vendredi et samedi de : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de chacune des déchetteries et transmis à l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vu l'avis sollicité auprès du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Déchetteries, il est proposé au Conseil Communautaire:

–d'approuver le règlement intérieur ci-joint ;

–d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents s'y rapportant.

P.J. : Règlement intérieur

Discussions :

M. Laurent MENIERE, Conseiller de Racrange interroge M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du projet sur certains types de déchets qui ne seraient pas acceptés dans l'ensemble des déchetteries.

M. MEKETYN précise qu'effectivement, certains déchets ne sont qu'acceptés dans l'une ou l'autre des déchetteries de l'Agglomération.

M. Sébastien THISSE, Conseiller de Freybouse rapporte que nombreux usagers demandent le remplacement de la déchetterie de Vahl-Ebersing.

M. MEKETYN informe M. THISSE qu'une étude est en cours afin de trouver un nouvel emplacement.

M. le Président intervient en précisant qu'un Maître d'œuvre effectuera une étude pour la nouvelle déchetterie de L'Hôpital et dans le même temps, cette étude pourrait englober la nouvelle déchetterie remplaçant celle de Vahl-Ebersing.

Pour ce faire, il lance un appel aux communes disposant d'un emplacement foncier pouvant accueillir une nouvelle déchetterie entre Morhange et Valmont.

M. René KAPFER, Conseiller de Lelling rappelle à M. le Président qu'il avait été envisagé une nouvelle déchetterie sur l'emplacement du Garage Hector à Vahl-Ebersing, après son déménagement.

M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de la commune de Vahl-Ebersing est disposé à céder un terrain d'environ 1 hectare à partir de novembre 2021, en rappelant que l'assainissement, l'eau courante et les gaines pour l'électricité et la fibre sont déjà en place.

M. le Président remercie M. FRANKE et étudiera l'ensemble des autres propositions qui se présenteront à lui.

M. Tristan ATMANIA souhaite savoir si en cette période COVID, des restrictions sont imposées dans le fonctionnement des déchetteries et dans l'affirmative, il souhaiterait que soit diffusé à l'ensemble des conseillers, un document actualisé du fonctionnement de celles-ci.

M. MEKETYN rappelle les horaires des déchetteries qui sont 9h-12h et 14h-18h à compter du 1^{er} mars 2021. Cependant, les déchetteries resteront fermées le lundi matin et jeudi matin afin de permettre une meilleure rotation des bennes.

Concernant l'accès aux déchetteries, il est limité et contrôlé.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 10

OBJET : Contrat de collecte et de traitement des pneumatiques (VL-PL-Agricoles-2 roues et vélos) –
Hors ALIAPUR – Société REMONDIS France.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Les déchetteries communautaires offrent un service de collecte des pneumatiques aux habitants.

Actuellement, l'éco-organisme ALIAPUR prend en charge gratuitement les pneus dits « propres » ; cependant, certains pneumatiques n'entrent pas dans les critères de cet éco-organisme et il est donc nécessaire de faire appel à un autre prestataire pour collecter les pneus non-conformes.

Offre de la société REMONDIS France située sur le Parc Industriel de Folschviller, à savoir :

- Conditionnement : benne 30m ³	: Gratuite
- Traitement :	: 239,00 € HT/Tonne + TGAP 13,27
€/Tonne	
	+ TVA 10%
- Logistique – Transport :	: 400,00 € la rotation
– Au-delà d'1 heure immobilisation	: 35,00 €/HT/ ½ h supplémentaire
– Dépose de matériel sans reprise de déchets	: 160,00 € HT
– Passage à vide	: 160,00 € HT
- Frais non-conformité du déchet :	: 120,00 € HT Forfait

Durée du contrat : valable à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable 2x par tacite reconduction de périodes d'un an.

Votre Commission Déchetteries Communautaires, en date du 04 février 2021, a donné un avis favorable à la signature du contrat avec la société REMONDIS France, dans les conditions précitées.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature du contrat avec la société REMONDIS France pour la prestation collecte des pneumatiques Hors ALIAPUR,
- D'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à la signature de tous documents s'y rapportant, et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2021 et exercices budgétaires suivants.

PJ : - Contrat

Discussions :

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller de Suisse souhaite connaître la définition du terme 'passage à vide' et savoir si d'autres candidatures que REMONDIS ont été déposées et de quelle manière le choix a été effectué.

M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Rapporteur du projet lui répond que seul REMONDIS propose ce service et que le terme 'passage à vide' doit figurer sur l'offre. Il est prévu pour un passage avec une benne vide. Il rappelle que chaque passage est contrôlé.

M. le Président tient à souligner que la CASAS essaye de faire travailler autant que possible, les entreprises locales, et rappelle que la Société REMONDIS est située Zone de FURST à Folschviller.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 11

OBJET : Avis à émettre par la CASAS concernant la demande de subvention formulée par la Ville de Saint-Avold pour la démolition du lycée Valentin Metzinger à Saint-Avold.

Rapporteur : M. René STEINER, Conseiller Communautaire

Le 22 janvier 2021, M. le Maire de la Ville de Saint-Avold a informé M. le Président de la CASAS de la prochaine démolition du lycée Valentin Metzinger à Saint-Avold, en vue de reconstruire en lieu et place dudit lycée, un nouveau collège avec une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économie d'énergie qui se porte à 14 millions d'euros, et dont le Conseil Départemental a voté la reconstruction du collège 'La Carrière' de Saint-Avold sur le site du lycée Valentin Metzinger.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Avold devra procéder au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments sis rues de la Carrière et Montréal (administration, logement, garages modulaires, salles de classe).

Son coût estimatif s'élève à la somme de 311 215, 00 € HT, suivant :

Descriptif du projet	Montant HT
Déconstruction des bâtiments – évacuation des gravats – déconstruction des infrastructures – nivellement de l'ensemble du terrain – sécurisation du chantier (les missions sont détaillées dans l'avis d'appel à la concurrence)	Montant prévisionnel : 311 215, 00 €
Subvention Région Grand Est 20 %	62 243, 00 €
Autofinancement	248 972, 00 €

Considérant que les frais liés à la déconstruction du lycée Valentin Metzinger représentent une charge importante pour la Ville de Saint-Avold, une demande d'aide dans le cadre du dispositif de 'soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères' a été sollicitée auprès de la Région GRAND EST, qui requiert un avis motivé de la CASAS.

Considérant qu'il est primordial pour la Ville de Saint-Avold et la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) de maintenir un établissement de second degré dans un quartier dénommée 'Quartier Prioritaire de la Ville', avec la fréquentation suivante :

- 233 élèves de Saint-Avold ;
- 267 élèves issus du territoire de la CASAS ;
- 40 élèves autres

Considérant l'enjeu à caractère éducatif, social et humain de cette opération, qui revêt un aspect communautaire ;

En vertu de ce qui précède, et au vu de l'avis favorable émis par le Bureau, réuni le 9 février 2021, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la demande présentée par M. le Maire de la Ville de Saint-Avold, du 22 janvier 2021 concernant la démolition du lycée Valentin Metzinger et habilite M. le Président de la CASAS à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. René STEINER, Conseiller et Maire de la Ville de Saint-Avold quant à l'avis motivé à émettre par la CASAS sur ce projet et aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELLOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 12

OBJET : Transformation de la Convention-Cadre 'Action Cœur de Ville' en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Signature de l'avenant n°1 à la Convention-Cadre du 15 octobre 2018.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant dans son article 157, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 février 2018 annonçant 222 communes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » centres-villes des communes moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de Région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 28 juin 2018 point n° 40 présentant et approuvant le programme national « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 19 septembre 2018 point n° 1 approuvant la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold du 5 juin 2018 point n° 8 approuvant le soutien, l'accompagnement de la commune de Saint-Avold, sélectionnée parmi les 222 communes éligibles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie du 28 septembre 2018 point n° 7 approuvant la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 15 octobre 2018 entre l'Etat, la commune de Saint-Avold, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les partenaires institutionnels du programme (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Région Grand Est, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, Etablissement Public Foncier de Grand Est) et les acteurs locaux (CDC Habitat Sainte-Barbe, Moselis, Logiest, Metz Habitat Territoire, Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold),

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire « Promotion et mise en valeur de l'attractivité des centres-bourgs, du numérique et très haut débit, Action Cœur de Ville » du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité de projet « Action Cœur de Ville » des 21 octobre 2020 et 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires institutionnels du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 2 février 2021,

Considérant la participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold dans le programme « Action Cœur de Ville », dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saint-Avold au service de l'ensemble du territoire de l'agglomération en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre notre engagement aux côtés de l'Etat, ses partenaires financiers et les collectivités locales dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire vise à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation des Cœurs de Ville par une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre attractif propice au développement à long terme du territoire,

Considérant que dans un périmètre défini, nommé périmètre ORT, le territoire aujourd'hui par la commune de Saint-Avold, la commune de Valmont pour le secteur de la gare et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie bénéficieront dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- Pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de Saint-Avold (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Pour favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- Pour mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux),
- Pour faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Considérant le diagnostic, la stratégie territoriale d'intervention et la planification des actions établies dans la stratégie d'attractivité du centre-ville de Saint-Avold annexée à la présente convention comme éléments fondateurs de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention dit « Périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire » annexés à la présente convention,

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Engager la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie dans la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
2. Valider les orientations stratégiques, le plan d'action global et la planification des actions de redynamisation et de revitalisation du centre-ville de Saint-Avold, du secteur de la gare de Valmont et du territoire, exposés dans le document « avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville » annexé à la présente délibération ;
3. Approuver le périmètre de la stratégie territoriale et des secteurs d'intervention emportant application de l'ORT tel que définis dans le document « avenant n° 1 de la convention-cadre Action Cœur de Ville » et dans les cartes annexées à la présente délibération ;
4. Habilitier M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de l'avenant n°1 à la convention « Action Cœur de Ville », ci-annexé qui engage la phase de déploiement et valide la convention intitulée « Opération de Revitalisation du Territoire » ;
5. Autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents de nature administrative, technique et financière, qui sont nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Discussions :

Après les félicitations émises par M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Rapporteur du projet, envers les différents services communaux, intercommunaux et de l'Etat qui ont œuvrés sur ce dossier, M. Tristan ATMANIA, Conseiller de Saint-Avold, s'associe à M. JACQUOT et présente

ses félicitations aux services de la CASAS, de l'AGURAM et aux p... projet. Il rappelle que ce travail est engagé depuis 3 ans.

Il souhaite préciser qu'une ville qui va bien, c'est une agglomération qui va bien. C'est le cas aujourd'hui pour Saint-Avold et ce sera vrai demain pour Morhange lorsqu'ils auront leur propre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

De manière plus générale, il tient à souligner tout ce qui entre en compte dans cet ORT comme l'OPAH-RU qui est un fort investissement pour le logement, le projet Alvéole qui permet des abris vélos sécurisés et permettra ainsi de développer la mobilité douce à proximité des points sensibles de notre Agglomération, la plateforme numérique « Ma ville, Mon shopping » développée par la CASAS, l'application de circuits courts pour les producteurs locaux du territoire en lien avec le salon de l'agriculture que la CASAS organise.

Il regrette tout de même que l'ORT soit aussi large sur la Gare de Saint-Avold /Valmont qui doit bien entendu bénéficier d'un filot d'ORT, mais il aurait souhaité que celui-ci soit plus restreint afin d'éviter tous projets coûteux pour l'Agglomération qui n'apporteraient pas d'attractivité intrinsèque notamment à la Ville de Saint-Avold, et qui auraient été attirés par l'attribution d'avantages fiscaux particuliers au titre de la loi Elan.

Par ailleurs, M. ATMANIA regrette que l'Etat n'ait pas validé le projet FISAC qui reprenait énormément d'actions Cœur de Ville en faveur du commerce. Il estime que les raisons évoquées telles que l'éloignement ou l'appel à projets ne sont pas les bonnes et que les financements arrivaient plutôt à échéance.

Enfin, il souhaite intervenir sur une chose importante : au vu de l'ORT de Saint-Avold aujourd'hui et de Morhange demain, tout ce qui s'implante dans l'ORT est exempt en terme commercial, de CDAC donc exempt par nature, d'un passage en Commission Départementale et il insiste sur le fait qu'il ne faut pas prendre ce point à la légère.

C'est pourquoi le traçage de l'ORT se fait à la parcelle et que la proportion de terrain libre dans les ORT est minime, car elle favoriserait l'implantation de zone commerciale trop importante, s'installant sans accord de la CDAC et pouvant nuire à nos centres-villes.

Aussi, il espère et formule la demande de pouvoir convenir de la nécessité d'un moratoire sur la création de nouvelles zones commerciales d'ici à la fin du mandat.

M. JACQUOT rappelle, sous couvert de M. le Président, que le dossier FISAC qui a été présenté avait du retard et que celui-ci ne pouvait plus être pris en compte par les services de l'Etat.

Il ajoute qu'avec le périmètre de l'ORT un peu plus restreint et en intégrant le quartier Gare, les services de l'Etat ont vu l'intérêt dans ce périmètre d'éviter un dispersement. Toutes les actions qui seront menées bénéficieront de défiscalisation mais pour autant, tout ne pourra pas se faire.

M. ATMANIA rétorque et affirme que le dossier n'a pas été remis avec du retard. Le refus a été motivé par les actions annoncées, qui avaient déjà été présentées dans les 3 FISAC précédents depuis 2010.

M. LETULLIER intervient en précisant qu'il a demandé à l'Etat, la notification de refus concernant le FISAC et que les projets présentés sous l'ancienne mandature n'étaient pas les meilleurs projets au regard des priorités et des critères définies par le FISAC.

Il souhaite préciser que l'ORT concerne un levier important pour tout le territoire de la CASAS : producteurs locaux, circuits courts, attractivité, tourisme, jeunesse... qui aura pour but d'unir le territoire.

M. Jean TOURSCHER, Conseiller de Valmont, questionne M. JACQUOT quant à l'influence des périmètres des ORT sur les PLU et souhaite savoir si tous les projets situés dans les zones d'ORT seront vus par les services de la CASAS.

M. JACQUOT lui affirme que tous les projets seront vus par la CAS et respectent les règles d'urbanismes en question : carte communale, PLU...

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de Saint-Avold rappelle que le cas échéant, le PLU peut être amené à être modifié suivants les projets.

M. Jean TOURSCHER conclut en rappelant que la modification du PLU n'est pas une action simple.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LÜDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 13

OBJET : Création d'un emploi permanent de Responsable Informatique.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution du numérique au sein des collectivités territoriales, devant agir de plus en plus par voie de dématérialisation, il s'avère de la nécessité de pourvoir à un emploi permanent en matière d'Informatique, non pourvu à ce jour, qui devra assurer les missions suivantes :

- Animation et pilotage de l'ensemble des opérations et équipements informatiques,
- Planification, et organisation des activités dans le respect des délais et des normes,

- Mise en place des solutions logicielles et du déploiement,
- Organisation et maintenance de l'exploitation informatique,
- Conduite et mise en œuvre des projets informatiques,
- Définition de l'assistance aux utilisateurs,
- Gestion et contrôle des moyens techniques et budgétaires,
- Etude et Assistance aux réunions de travail en matière de communication,
- Assistance aux communes membres de la CASAS dépourvues en maintenance informatique,
- Projet de Mutualisation d'un service informatique à l'échelle intercommunale,
- Veille technologique prospective

Considérant que l'impact financier de ce recrutement jugé nécessaire en matière informatique ne grèvera pas les finances de la CASAS et sera appelé à contribuer également à la maintenance informatique des communes membres de la CASAS d'une faible densité en matière de population, le Bureau émet un avis favorable à ce recrutement par M. le Président de la CASAS et invite le Conseil Communautaire à :

1/ La création d'un emploi de **Responsable d'exploitation informatique (H/F) à temps complet** à compter du **1^{er} avril 2021**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la **catégorie B ou C** de la **filière technique**, sous la condition expresse de détenir le **diplôme de BAC + 2 minimum en informatique ou équivalent**, de posséder une **expérience professionnelle confirmée et réussie** dans la gestion de parc informatique et de téléphonie IP, ainsi que sur des systèmes informatiques récents de **5 ans minimum**.

Cette expérience portera notamment :

- des réseaux IP et les protocoles associés (DHCP, DNS, HTTP, FTP, SMTP...),
- de la gestion opérationnelle des plateformes de sécurité des systèmes d'information,
- de la gestion de parc informatique, des comptes utilisateurs, des droits,
- mise en place de l'infrastructure des serveurs virtualisés,
- Systèmes d'exploitation Microsoft Windows Server,
- de la gestion de projets de numérisation et des connaissances des plateformes de sécurité,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant,

L'emploi pourra, par dérogation, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 83-633 du 13 juillet 1983, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise sur la base du traitement indiciaire établi sur une fourchette comprise entre l'indice majoré 358 et l'indice 385.

2/ inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement,

3/ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller de Saint-Avold intervient en précisant que la gestion informatique de la CASAS dite 'bâtarde' par M. RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet et frisant l'illégalité, pourrait être mutualisée avec la Ville de Saint-Avold qui dispose de nombreux avantages : connaissance de l'existant à la CASAS, expertises avérées des intervenants qui exploitent déjà une structure réseaux de même taille, voire plus importante, proximité des services et lieux d'interventions, permettre un coût moindre et maîtrisé, assurer une formation des outils informatiques sur l'ensemble du territoire.

Il se demande pourquoi cette solution n'a pas été proposée et s'il y a des fratries ou des copains à placer sur ce poste.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du Projet lui répond que la CASAS souhaite quitter une situation dite 'bâtarde' et retrouver une autonomie par rapport à la Ville de Saint-Avold. Il confirme à M. BREM que la solution qu'il vient de proposer a été évoquée mais elle a été abandonnée car l'intervenant informatique est déjà employé par la Ville de Saint-Avold et le souhait de la CASAS est de faire intervenir son informaticien dès lors qu'elle en a besoin et où elle en a besoin. Même si cela se passe bien avec la Ville de Saint-Avold, la CASAS est dépendante de cette dernière et souhaite disposer de son propre personnel.

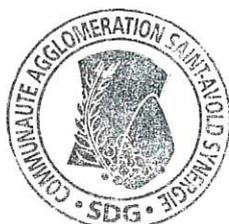
M. le Président intervient en rappelant que la mutualisation se fait de l'Agglomération vers les communes, comme par exemple, la création d'un service informatique qui pourrait bénéficier aux communes membres.

M. Romuald YAHIAOUI précise que c'est ce qui est fait à la Communauté d'Agglomération de Forbach. Il s'agit des Agents de Forbach qui ont intégré l'Agglomération et non l'inverse.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. BREM et son mandant M. LAUER, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 14

OBJET : Recrutement d'un emploi permanent de catégorie B en qualité de Responsable Communication et protocole.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de la CASAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Bureau ayant considéré qu'au vu des différents moyens de communication actuels (presse, radio, TV, réseaux sociaux), il importe que la CASAS améliore sa présence avec son image sur son territoire et au-delà, pour relever les défis et enjeux des différentes compétences relevant de son activité.

A cet effet, suivant l'avis émis par le Bureau, M. le Président entend procéder au recrutement d'un **Responsable du service Communication et Protocole (H/F)** à temps complet, à compter du **1^{er} avril 2021**, qui assurera en liaison avec M. le Directeur Général des Services, les missions suivantes sur tous les sites de la CASAS :

- Gestion de la communication à l'interne et à l'externe dans le but de promouvoir les actions mises en œuvre par la CASAS,
- Gestion de la partie protocolaire (accueil des personnalités, la gestion du pavoisement, des cadeaux protocolaires et la mise en place des cérémonies, des réunions, ainsi que l'élaboration de discours, discours ou notes de service, ...)
- Gestion de l'équipe qui compose le service.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la **catégorie B** de la **filière administrative**, sous la condition expresse de détenir le diplôme de **Master en communication droit public et territoriale** et de posséder une **expérience professionnelle confirmée et réussie de 5 ans minimum**.

Cette expérience portera notamment sur :

- La connaissance des collectivités territoriales et du milieu de la communication et ses codes ;
- La conception des stratégies et des campagnes de communication en relation avec l'Autorité Territoriale, de leur mise en place à destination des différents publics (partenaires institutionnels, entreprises, citoyens, personnel, presse...)
- Le suivi d'avancement des projets et des actions de communication ;
- La gestion des sites internet de la CASAS ;
- La veille du respect des différentes chartes graphiques de tous les supports internes et externes ;
- La maîtrise des techniques de communication écrite et orale et des techniques d'écriture journalistiques (Création de fichiers journalistes, rédaction des communiqués, plaquettes, ...)
- La maîtrise de la chaîne graphique et des logiciels PAO et tous les outils bureautiques et d'internet
- La capacité à manager et à planifier l'activité du service dans le respect du temps de travail ;
- L'analyse et la synthétisation des nombreuses informations ;
- L'élaboration et la gestion d'un projet et d'un budget.

A cet effet, considérant que l'emploi proposé de catégorie B de la filière administrative, n'impactera pas de manière conséquente les finances de la CASAS, M. le Président de la CASAS entend procéder au recrutement d'un Rédacteur Territorial (H/F) à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021, placé sous la hiérarchie de M. le Directeur Général des Services.

Le Bureau réuni le 9 février 2021 a émis un avis favorable et M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à :

1. Procéder au recrutement d'un emploi permanent de catégorie B, de la filière administrative au grade de Rédacteur Territorial au 1^{er} avril 2021, en qualité de Responsable de la Communication et du Protocole, placé sous la hiérarchie administrative de M. le Directeur Général des Services ;
2. Prévoir les crédits correspondants au Budget Primitif 2021 et habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

M. Tristan ATMANIA, Conseiller de Saint-Avold estime que M. le Président de la CASAS le mène en bateau et cette délibération en est un exemple concret.

Il souscrit à beaucoup de choses qui ont été dites par M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet, notamment sur les 2 projets de création de postes liés au redressement financier de la CASAS.

Il estime tout de même qu'une situation n'est pas redressée si l'on vote des augmentations de taxes et il se félicite d'avoir voté contre cette augmentation et il annonce qu'il votera également contre toutes autres augmentations de taxes qui lui seront présentées à l'avenir.

Il précise que ces deux postes sont au minimum 300 000 € de dépenses supplémentaires sur le mandat.

Il est positif à une mutualisation de services entre la CASAS et les Communes membres et s'interroge sur l'inexistence d'un groupement d'achats mutualisés au service de l'ensemble des communes. Selon lui, cela doit être une priorité.

Ce qui l'interroge sur cette délibération est la notion de proximité entre le Responsable Communication et M. le Président. A cet effet, il précise que dès lors qu'il y a proximité avec M. le Président, il s'agit d'un poste de Directeur de Cabinet.

Il rappelle qu'il a demandé des précisions à M. le Président sur certains points de ressources humaines mais que les réponses interviennent seulement suite à un long délai par des réponses très vagues.

De plus, malgré le détail fournit quant au recrutement spécifique sur cet emploi de Responsable Communication, il aimerait savoir pourquoi le recrutement ne s'axe pas sur un cadre A car il s'agit là d'un poste de Chef de Service.

Il souhaiterait que M. le Président fasse preuve de plus de transparences et de vérités.

M. RENARD reprend la parole et rappelle l'importance de la communication notamment sur le site de la CASAS et la page Facebook de l'Agglomération.

Il précise que M. le Président n'a pour l'instant, pas besoin de Cabinet mais ponctuellement, une personne peut être détachée de son poste pour accompagner le Président, dans ses fonctions de communicant et de lien protocolaire entre les Elus et les communes. Mais il estime que ce service a besoin d'être structuré.

M. ATMANIA intervient et rappelle que lors du premier Conseil Communautaire, les premières délibérations votées ont été celles d'un conseiller du Président et celle d'un collaborateur de Cabinet. Il s'agit là d'un manque de cohérence.

Il regrette que M. le Président ne puisse se défendre seul et demande à son Vice-Président de le défendre.

M. le Président invite M. ATMANIA à ne pas le juger et lui rappelle que sur l'ancienne mandature, ce dernier a nettement contribué au déficit de la CASAS.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président en charge des Finances précise à M. ATMANIA, qu'en 2018, 300 000 € d'augmentation de frais de personnels ont été voté sur un an.

M. ATMANIA précise qu'en 2018, il ne siégeait pas au sein du Conseil Communautaire.

M. YAHIAOUI rétorque qu'il y était embauché.

M. le Président de la CASAS demande alors à M. ATMANIA si son emploi au sein de la CASAS était une mauvaise chose.

M. ATMANIA se plaint d'attaques personnelles à son encontre et d'évoquer la voiture avec laquelle il circule, ce à quoi M. le Président lui répond qu'il s'agit d'une voiture de service qu'il utilise uniquement la semaine, sans chauffeur. Il précise également qu'il n'a pas de Directeur de Cabinet.

M. ATMANIA lui rappelle qu'il attend toujours les réponses aux questions qu'il lui a posé concernant le Cabinet.

M. le Président lui suggère de prendre l'attache de l'organisme nommé CADA si ses réponses ne lui conviennent pas.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Se sont abstenus : Mme GUERRIERO, Mme MELLARD, M. GAUDIG, Mme GUERIN, Mme BETTINGER, M. KAPFER, M. PIERSON, M. BREM et son mandant M. LAUER, M. LETULLIER et sa mandante Mme BARDELMANN

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....

• **Présents : 58**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Macheren) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)

• **Absents non excusés : 3**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 15

OBJET : Ouverture de ligne de trésorerie – Régie Eau Potable.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'exercice de la compétence eau potable,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire, du 16 juillet 2020, point n°6, portant délégation d'attribution à Monsieur Le Président,

Considérant la signature tardive de la convention de prestation de services pour l'année 2020 intervenue entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Ville de Saint-Avold en séance du 22 octobre 2020,

Considérant les délais de reversement très longs des redevances € prolongée ENERGIS entraînant un retard de 5 à 6 mois,

Considérant que les reversements des redevances eau potable ne sont pas en phase avec les dépenses,

Il convient afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget de la régie eau potable, de contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,00 €).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser Monsieur Le Président :

- * à effectuer une consultation auprès des organismes bancaires,
- * à signer la meilleure convention à intervenir portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- * à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions qui seront prévues par la convention portant sur l'ouverture de la dite ligne de trésorerie.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 58**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, MM. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THIS, Conseiller (Boustruff) à M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Machereh) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Alain LETULLIER, Conseiller (St Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller (St Avold) à Mme Amandine GUERIN, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St Avold) ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère (St Avold)
- **Absents non excusés : 3**
M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

Point n° 16

OBJET : Ouverture de ligne de trésorerie – Régie Assainissement.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'exercice de la compétence assainissement,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire, du 16 juillet 2020, point n°6, portant délégation d'attribution à Monsieur Le Président,

Considérant la signature tardive de la convention de prestation de services pour l'année 2020 intervenue entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie et la Ville de Saint-Avoid en séance du 22 octobre 2020,

Considérant les délais de reversement très longs des redevances dite prolongée ENERGIS entraînant un retard de 5 à 6 mois,

Considérant que les reversements des redevances assainissement réalisés par les syndicats gérants la facturation de l'assainissement pour le compte de la CASAS, ne sont pas en phase avec les dépenses,

Il convient afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget de la régie assainissement, de contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros (1.000.000,00 €).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser Monsieur Le Président :

- × à effectuer une consultation auprès des organismes bancaires,
- × à signer la meilleure convention à intervenir portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- × à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions qui seront prévues par la convention portant sur l'ouverture de la dite ligne de trésorerie.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**
- **Présents à l'ouverture de séance : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY,
M. BINTZ, Mme CANTENEUR, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, ADRIAN,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE, Mme HOMBOURGER, MM. GRESSET, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER,
MM. LALLOUETTE, STINCO, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, MM. LETULLIER, LAUER,
Mme KLEIN-MORAWSKI, M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
M. WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, MM. KLEIN, Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Philippe RENARD, Vice-Président représenté par Mme Françoise CANTENEUR, Suppléante ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère (Folschviller) à M. Claude STAUB, Conseiller (Folschviller) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Folschviller) à M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) à M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Morhange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Morhange) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) à Mme Nicole MELLARD, Conseillère (Porcelette) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère (St Avold) à M. Pascal LAUER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St Avold), jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller (Valmont) à M. le Président ;

- **Absents excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Valmont)

- **Absents non excusés : 5**

M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guessling-Hémering) ;
M. René KAPFER, Conseiller (Lelling) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller (Vallerange)

Extrait du registre
des délibérations de
l'Assemblée du GECT
Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 24 novembre 2020

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	45
Nombre ayant donné procuration	5
Nombre d'excusés	15
Nombre d'absents	2

8) Validation d'une modification des statuts : augmentation du nombre de vice-présidents

Afin de pouvoir assurer une meilleure répartition des dossiers thématiques et des missions de représentation de l'Eurodistrict, il a été proposé d'augmenter le nombre de vice-présidents du GECT, ainsi que le nombre total des membres du Comité Directeur (8+8). Une modification des statuts du GECT est donc nécessaire.

Les modifications des statuts seront adressées pour approbation aux autorités compétentes du Land de Sarre et de l'Etat français conformément à la procédure prévue dans l'article 4 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006.

Suite à la validation des statuts par l'Assemblée du GECT, les membres de l'Eurodistrict SaarMoselle seront invités à faire homologuer leur organe délibérant à ce sujet.

Les passages marqués en gris des articles cités dans la proposition de délibération doivent être modifiés.

Vu le Règlement (CE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type, et plus particulièrement ses articles 8 et 9,

Vu la loi 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du Code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale,

Vu le Règlement du Gouvernement du Land de Sarre du 7 mai 2008 visant la compétence de mise en œuvre du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en Sarre et le droit sarrois,

Vu l'arrêté SGAR n° 2010-133 en date du 20 avril 2010, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle »,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 7 juillet 2010, 16 juin 2014, 19 novembre 2014, 24 juin 2015, 8 mars 2017, 19 juin 2017, 13 novembre 2017 et 25 juin 2019,

Vu la délibération de l'Assemblée du 4 novembre 2020 (visioconférence)

Vu le rapport à l'Assemblée,

Sur proposition du Président, l'Assemblée syndicale décide à l'unanimité :

- **de délibérer en faveur des modifications des articles 16, 17 et 19 des Statuts du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle » comme indiqué au travers des marquages en gris :**

STATUTS

Article 16 Organes du GECT

§1 Le GECT dispose des organes suivants :

- une Assemblée constituée par les représentants de ses membres,
- un Comité directeur,
- un Président et **trois cinq** Vice-présidents qui sont membres de droit du Comité directeur

Article 17 Présidence et vice-présidence

Article 17.1 Désignation

§1 Le Président et les **trois cinq** Vice-présidents sont choisis parmi les représentants des membres à l'Assemblée.

Article 19 : Comité Directeur

Le Comité directeur est l'organe exécutif du GECT.

Article 19.1 Composition

§1 Il est composé du Président, des **trois cinq** Vice-présidents, de cinq représentants des membres allemands de l'Assemblée et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée.

§2 Ces dix derniers membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.

- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires aux modifications des statuts ainsi qu'à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 24 novembre 2020

Le Président
Gilbert Schuh



Communauté d'agglomération
Saint-Avold Synergie
À l'attention de M. Le président

SAINT-AVOLD, Le 03 décembre 2020

Objet : Intention d'acquisition d'une partie des parcelles joutées à notre site – Espace Europort
57500 St Avold

Monsieur le président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous signifier notre intention d'acquérir une partie des parcelles joutée à notre site SNF SA situé zone de l'europort et appartenant à la CASAS.

Il s'agirait en effet d'acquérir une surface d'environ 925m² des parcelles cadastrales 1581 et 337 selon le découpage joint en annexe.

Une fois votre accord de principe donné, nous nous rapprocherons de notre notaire pour établir les modalités de la vente avec le vôtre.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

René Pich

Directeur Général Délégué

SNF S.A.
ZAC de Milieux
163 ANDREZIEUX CEDEX
NICE
03(0)4 77 36 86 00
03(0)4 77 36 86 96

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_3-DE

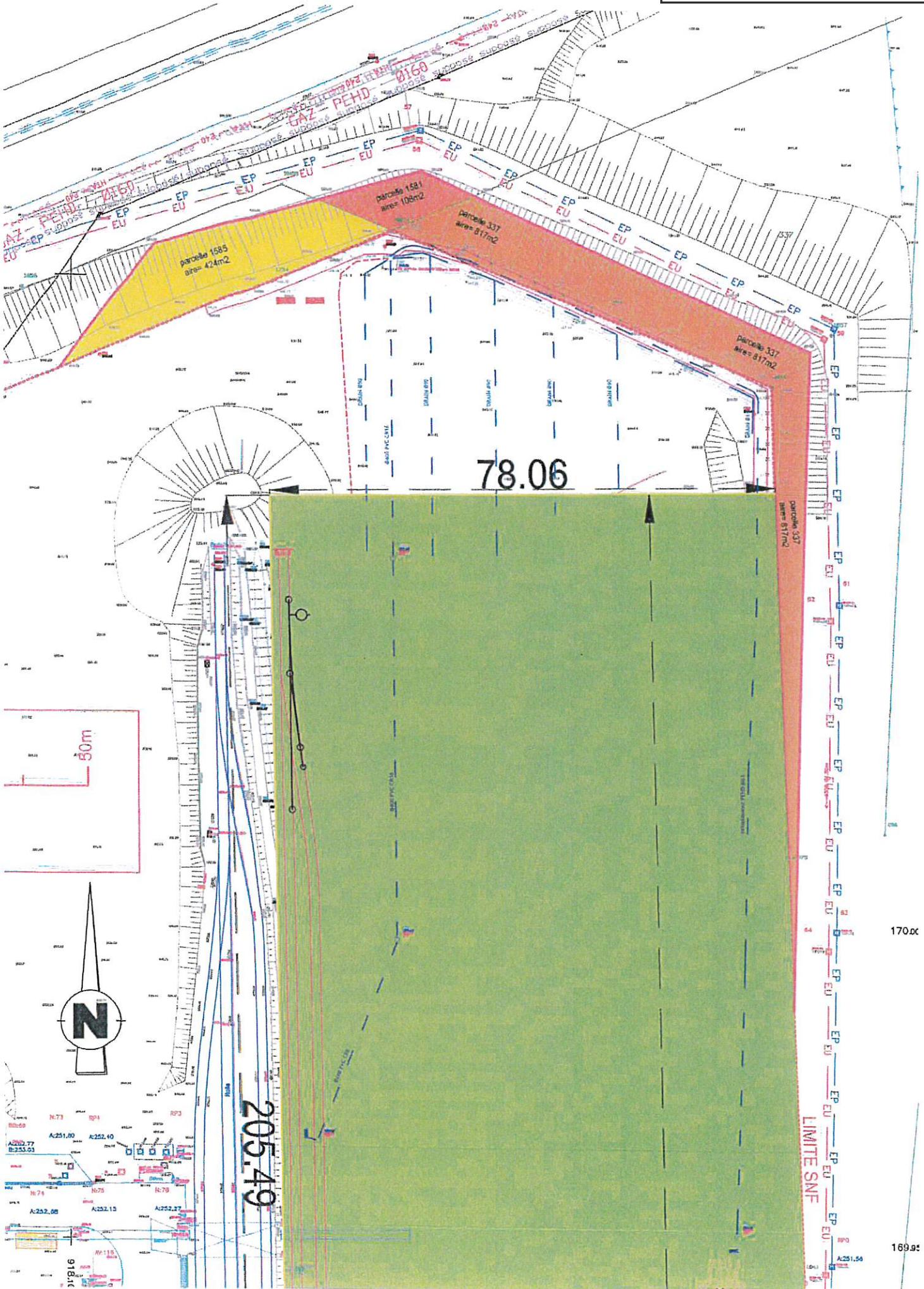
Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_3-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

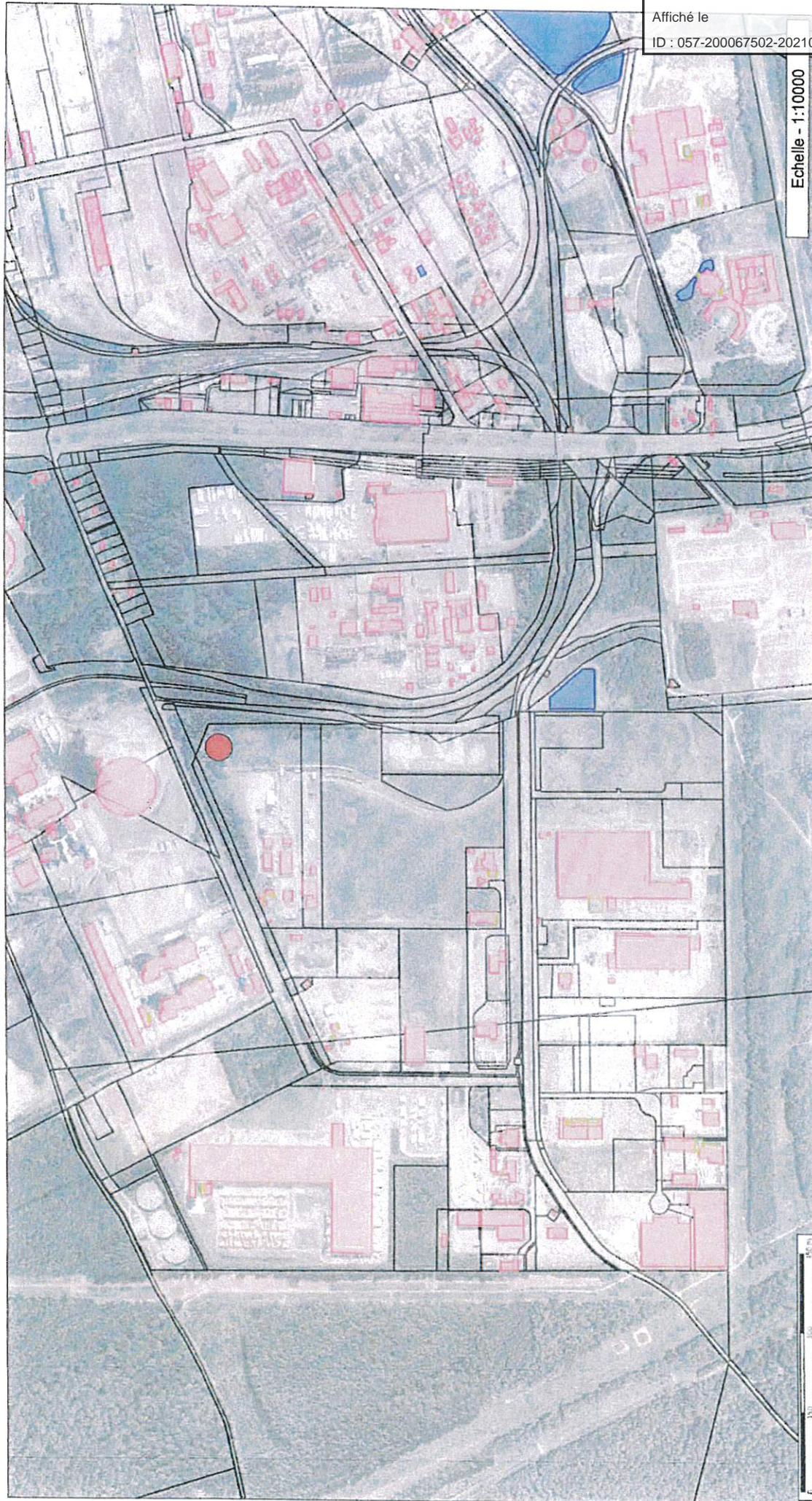
Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_3-DE

Com. d'agglo St-Avold Synergie



Echelle - 1:10000

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le
ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_3-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_3-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20210223-CC/20210216_3-DE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 03 87 52 96 67

*Mél. : ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2021 - 606 V 0078

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT AVOLD
SYNERGIE
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
57500 SAINT AVOLD*

METZ, le 22/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain d'activité non bâti

Adresse du bien : zone d'activité Europort 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 3 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie

affaire suivie par : Cyrille AUGSBOURGER

2 – DATE

de consultation : 19 janvier 2021

de réception : 19 janvier 2021

de visite : 21 janvier 2021

de dossier en état : 21 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrain à un riverain demandeur

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 47 pour une emprise d'environ 925 m² à prélever des parcelles 337 et 1581 après arpentage

Description : emprise plane en nature de terrain d'activité

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

L'emprise est située en zone Ux

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local élargi des transactions de terrains en zone d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 3 €/m²

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ

Inspecteur des finances publiques



INGENIERIE
DESIGN
GESTION DE PROJET
INNOVATION

Le 30-11-2020

A Monsieur le Président de la CASAS

Bonjour Monsieur le Président,

Nous souhaitons faire suite à notre dernière rencontre dans nos locaux aux Composite Park de Porcelette

En effet, nous avons évoqué et échangé sur le projet de la ligne pilote de fabrication de cellules de batteries stationnaires.

Nous avons été ravis d'apprendre que la CASAS pourrait participer pour un montant de 25 000 € HT afin de renforcer l'autofinancement de ce projet ambitieux pouvant à terme aboutir à la construction d'une usine de fabrication sérielle pour plusieurs millions de cellules par an

Je vous confirme donc par écrit cette demande afin qu'elle soit validée officiellement

Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter mes salutations les meilleurs

Très cordialement

Ronald Bosch

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RB' with a large flourish.

Annexe 1

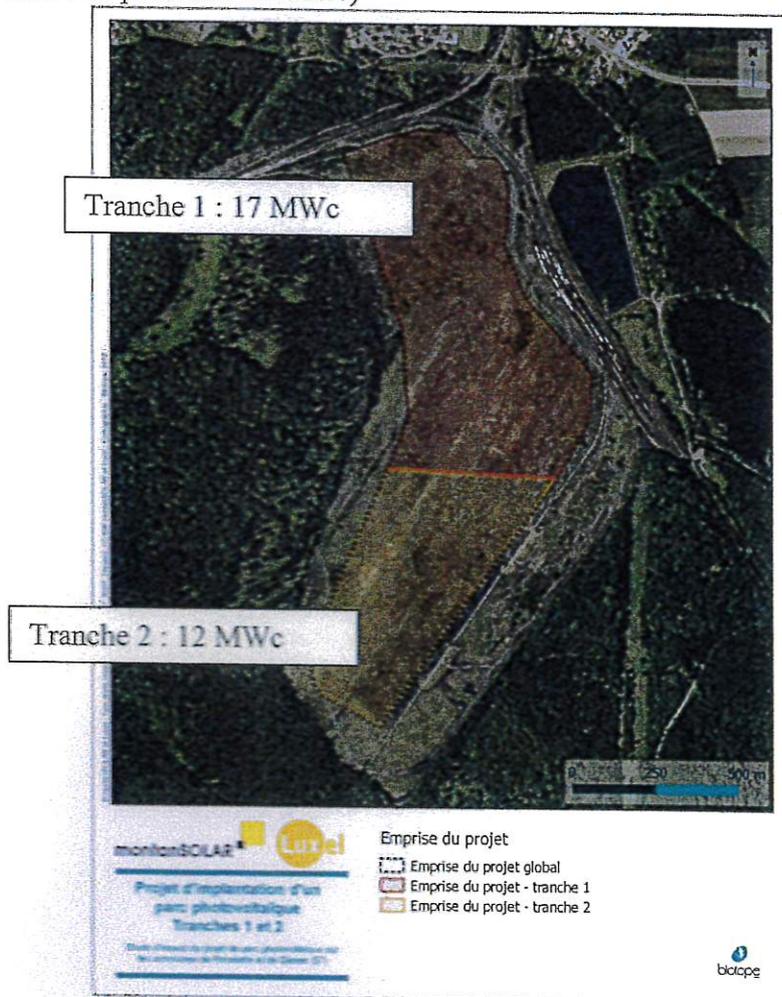
**DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES
COMPOSANT LE BIEN**

Commune	Porcellette	Département	Moselle	Numéro département	57
---------	-------------	-------------	---------	--------------------	----

Parcelles cadastrées :

Section	32	numéro	13/11	lieu-dit	Crewald	Superficie	26	ha	48	a	47	ca
Section	32	numéro	14/11	lieu-dit	Crewald	Superficie	0	ha	0	a	14	ca
Section	33	numéro	18	lieu-dit	Crewald	Superficie	0	ha	0	a	84	ca
Section	33	numéro	21	lieu-dit	Crewald	Superficie	28	ha	39	a	77	ca

L'emprise finale du projet portée par la société CPV SUN 52 correspond à la tranche 2 soit 12 ha (10 à 12 MWc de puissance installée)



Paraphes

--	--

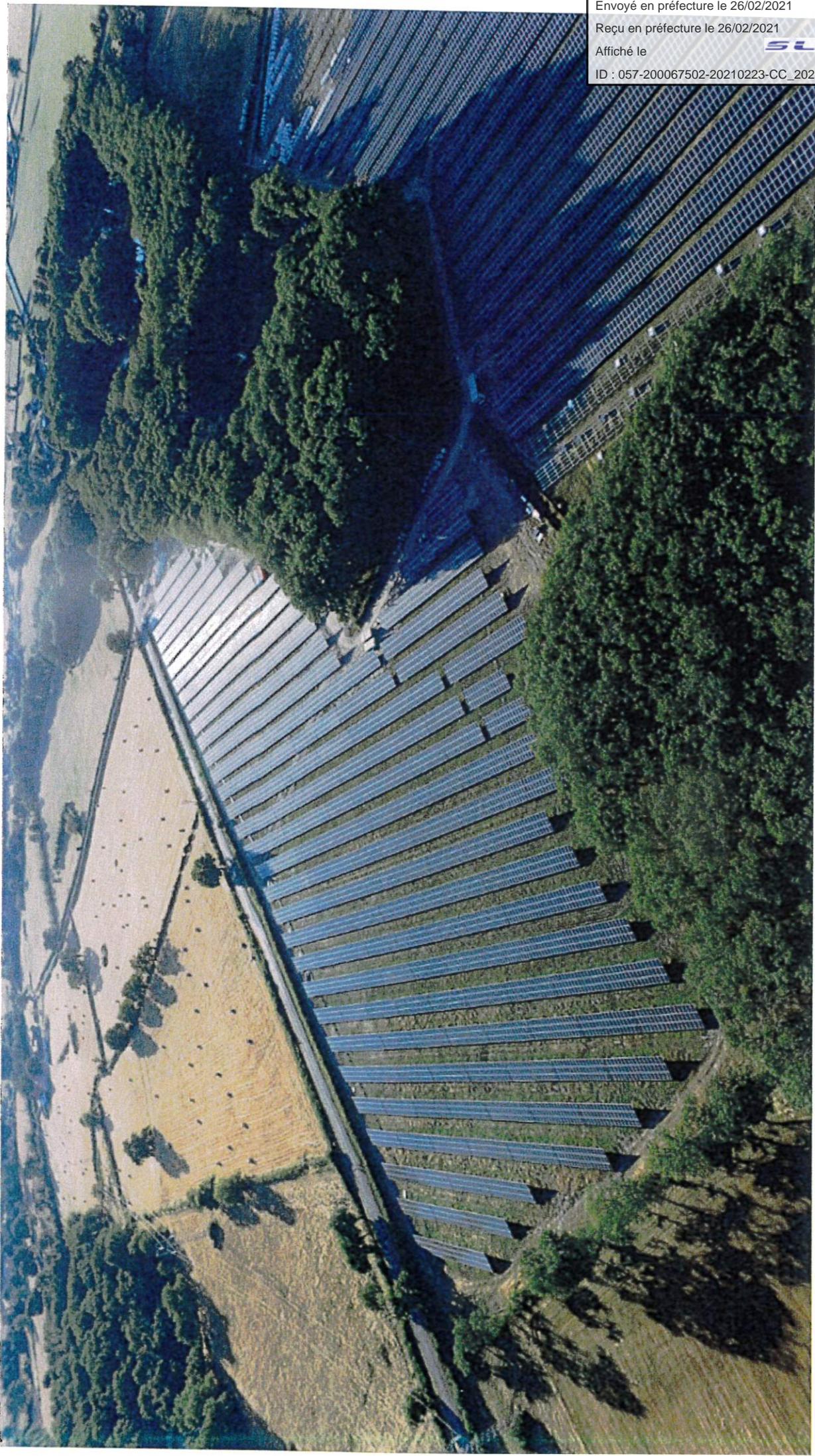
Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_7-DE





REGLEMENT DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

L'HOPITAL – MORHANGE - VALMONT

Applicable au 01 mars 2021

ARTICLE 1 : DÉFINITION ET RÔLE DES DÉCHETTERIES

Une déchetterie est un lieu organisé, clôturé et gardé, où vous apportez vos déchets encombrants (matelas, réfrigérateur...), et les déchets spéciaux (piles, batteries...), ainsi que vos déchets ménagers d'emballages. Attention ! La déchetterie est un endroit où l'on trie ses déchets avant de les déposer, en fonction de leur nature. Des bennes différentes sont mises à disposition pour chaque type de déchets.

Une déchetterie est un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En venant à la déchetterie vous participez efficacement, avec des gestes simples et quotidiens, à la protection de l'environnement et au respect des grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- Réduire à la source la production de déchets,
- Favoriser le ré-emploi et la réparation,
- Optimiser le recyclage,
- Limiter les quantités de déchets à incinérer ou enfouir.

Ainsi, une déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non pris en charge dans le cadre du service public de collecte en porte-à-porte,
- Limiter les dépôts sauvages et la pollution de l'environnement,
- Permettre la valorisation et le recyclage d'un maximum de matériaux afin d'économiser les matières premières.

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET HORAIRES DES DECHETTERIES CASAS

Les adresses et horaires d'ouverture sont indiquées en **annexe 1** du présent règlement. Cette annexe peut être modifiée indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés. La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de fermer les déchetteries dans certains cas exceptionnels (conditions météorologiques difficiles, octroi de pont à l'occasion de certaines fêtes, évènements susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des sites, autres...). Les communes seront informées au préalable de chaque fermeture exceptionnelle pour information auprès des usagers.

Les horaires seront affichés de manière visible à l'entrée de chaque déchetterie. En dehors des horaires, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES.

GENERALITES

L'accès aux déchetteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des gardiens. L'accès aux déchetteries de L'Hôpital, Morhange et Valmont est possible pour toute personne physique ou morale résidant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (**annexe 1**) et sous respect des conditions d'accès de chaque site.

L'accès est autorisé aux piétons, cycles avec ou sans remorques, aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 mètres avec ou sans remorque et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

L'accès déchetteries est possible uniquement aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et sur présentation de la carte SYDEM'PASS préalablement sollicité auprès des services de l'Europort de la CASAS. Sans carte SYDEM'PASS, l'accès ne sera pas possible.

La délivrance d'une nouvelle carte sera facturée 5,00 Euros sous conditions d'octroi par le SYDEME.

La délivrance des badges d'accès fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. Elles donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à M. le Président du SYDEME pour les usagers possédant un SYDEM'PASS et auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour les autres usagers.

Différents types d'usagers sont répertoriés sur le territoire, et chacun dispose de conditions différentes d'utilisation des services. On distingue les « particuliers », les « artisans, commerçants, entreprises, administrations », les « gens du voyage », les « collectivités, associations intermédiaires (A.I.D.E – Saint Nabor Services) ».

DECHETTERIES DE VALMONT - L'HOPITAL et MORHANGE

1) Particuliers

{ Accès **aux déchetteries** sur présentation de la carte Sydem'Pass par les habitants du territoire uniquement ou de la carte grise du véhicule. Carte Sydem'Pass délivrée par les services de l'Europort.

{ Accès gratuit aux camionnettes louées ou empruntées **par des particuliers**, exclusivement sur présentation d'une « autorisation d'accès », délivrées par les services de la Police Municipale Intercommunale située à la Zone Europort - CASAS.

2) Les commerçants, artisans, entreprises et administrations

Sont acceptés, avec participation financière, les déchets des commerçants sédentaires et non sédentaires (inscrits sur le registre des commerces), artisans et entreprises issus d'une activité professionnelle **effectuée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, dans les conditions suivantes :

- les déchets correspondent à l'une des catégories acceptées,
- le volume journalier de déchets déposés est inférieur ou égal à $3\text{m}^3 = 1$ utilitaire léger.

Pour accéder au site, **les professionnels intéressés se présenteront**, avec un R.I.B. si possible ou un extrait K-Bis, **uniquement les Lundi – Mercredi et Jeudi après-midi de 14h00 à 18h00**. Le gardien présent délivrera aux professionnels un bon de dépôt.

Ces bons de dépôts indiqueront la date de passage, le nom des professionnels, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons de dépôts seront signés par le gardien et les professionnels pour accord. Le gardien remettra un exemplaire aux professionnels et transmettra le second exemplaire à la responsable des déchetteries, pour contrôle et transmission au service facturation qui émettra les titres de recettes.

Le barème de facturation est le suivant :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m³)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m³)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m³)

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

3) Les gens du voyage de l'aire d'accueil de Saint-Avold

Sont acceptés, avec participation financière, les gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Saint-Avold, dans les conditions suivantes :

- **du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,**
- les déchets correspondent à l'une des catégories acceptées,
- le volume journalier de déchets déposés est inférieur ou égal à 3m³ = 1 utilitaire léger.

Pour accéder au site, **les gens du voyage de l'aire de Saint-Avold se présenteront**, avec un bon « Evacuation des déchets » qui leur sera délivré, par le gestionnaire de l'aire d'accueil qui tient une régie, pour remise aux gardiens.

Ces bons indiqueront la date de passage, le nom des personnes + immatriculation du véhicule, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons seront signés par le gestionnaire du site.

Le barème de facturation est le suivant :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m³)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m³)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m³)

Chaque mois ces bons feront l'objet d'une facture qui sera transmise au gestionnaire de l'aire d'accueil.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

4) Les collectivités de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Accès aux sites **du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites.**

Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ont le droit d'accéder :

- **gratuitement** pour l'apport de déchets provenant du ramassage/nettoyage de détritissés issus des dépôts sauvages (incivilité des usagers).
- **Contre paiement** pour tout autre apport de déchets communaux : déchets d'espaces verts, déchets des marchés (loi Grenelle – Art.L541-2 du code de l'environnement), nettoyage/réaménagement de locaux communaux...

Les déchets doivent correspondre à l'une des catégories acceptées en déchetteries (cf annexe 2) et **dans la limite de 3m³ = 1 utilitaire léger/jour pour bénéficier de la gratuité de passage.**

Au-delà de 3m³, les passages seront facturés.

Le barème de facturation est le suivant :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m³)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m³)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m³)

Des bons de dépôt seront complétés par le gardien présent au même titre que les entreprises.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

5) Les associations intermédiaires présentes sur le territoire

Accès aux sites du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites.

Pour pouvoir accéder aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, les Associations intermédiaires présentes sur le territoire doivent fournir à la CASAS, une copie de leurs statuts accompagnée d'une attestation sur l'honneur de « Non refacturation de l'accès aux déchetteries aux habitants des communes membres de la CASAS »

Le volume journalier de déchets déposés doit être inférieur ou égal à $3\text{m}^3 = 1$ utilitaire léger.
Les déchets doivent correspondre à l'une des catégories acceptées (Cf annexe 2).

Accès Gratuit aux Associations intermédiaires n'appliquant pas de coût supplémentaire aux habitants pour l'accès en déchetterie ;

Accès contre paiement aux associations intermédiaires appliquant un coût supplémentaire aux habitants pour accès déchetteries.

Le barème de facturation :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m³)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m³)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m³)

Des bons de dépôt seront complétés par le gardien présent au même titre que les entreprises.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment.

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTEES

La liste des déchets acceptés par déchetterie se trouve en annexe 2. Cette liste est amenée à évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.

Les déchets acceptés sur au moins une déchetterie du territoire sont les suivants :

1. Les déchets ménagers et encombrants

- Ordures ménagères (exceptionnellement – oubli de collecte)
- Résidus de marchés
- Objets encombrants ménagers
- Gravats
- Terre
- Déchets végétaux de jardins
- Branches et brindilles en fagots
- Déchets carrosseries
- Métaux ferreux et non ferreux
- Huile de moteur « usagée »,
- Bidons souillés
- Piles usagées
- Pneus VL sans jantes – pneus PL/Agricoles et Pneus vélos (**apport limité à 8/jour**)
- Batteries
- Bois
- Verre
- Les TLC (Textiles, linges de maison, chaussures...)
- Papiers, journaux, magazines, cartons
- Bouteilles de gaz (13 kg et +)
- Cartouches d'imprimantes
- Capsules de café « Nespresso »
- Huisseries (**uniquement particuliers** - interdit aux professionnels et autres catégories)
- Polystyrène (**uniquement particuliers** - interdit aux professionnels et autres catégories)

2. Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

- PAM (Petits Appareils en Mélange)
- ECRANS (Téléviseurs et ordinateurs)
- FROIDS (Réfrigérateurs, congélateurs...)
- HORS FROIDS (Fours, machine à laver...).

3. Les Déchets Ménagers Dangereux/Déchets Diffus Spécifiques

Ces sont des déchets toxiques, inflammables, polluants et dangereux pour notre environnement et notre santé :

- Résidus de traitement de bois,
- Colles,
- Aérosols,
- Produits de nettoyage,
- Produits de traitement des plantes (pesticides, herbicides, engrais...),
- Filtres à huile/gaz,
- Tubes néons et ampoules électriques,
- Pots de peintures et récipients souillés,
- Solvants (White spirit...),
- Huiles de friture,

4. Les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)

- Radiographies et échographies
- Seringues usagées (conditionnées dans les bacs adéquats).

5. Les DEA (Déchets d'Équipement et d'Ameublement) - REP Meubles

Ce sont l'ensemble des déchets d'ameublement tels que meubles, rangements, assises, couchages, plan de travail, meubles de jardin...

σ Le gardien refusera systématiquement les roues complètes (il faut déjanter !).

σ Ne sont pas acceptés arbustes et arbres non ébranchés ; les branches ne doivent pas dépasser 1.50m avec un diamètre inférieur à 10 cm.

σ Nous nous permettons de vous conseiller avec insistance de composter, dans la limite du possible, dans un coin de votre propriété vos déchets verts. Opération facile et peu encombrante.

σ Les médicaments devront être déposés en pharmacie ou dans les circuits appropriés.

ARTICLE 5 : DECHETS REFUSES/INTERDITS

- Déchets pathologiques et contaminés biologiques,
- Boue de puits perdu,
- Eternite,
- Déchets d'amiante,
- Débris d'animaux (contacter un vétérinaire),
- Produits/déchets pharmaceutiques, d'hôpitaux et de laboratoires (filiales spécialisées, en pharmacie),
- Produits secteur agro-alimentaires pulvérisés en vrac,
- Produits des fosses alimentaires,
- Matériaux explosifs/radioactifs (contacter SDIS ou Gendarmerie),
- Drogues,
- Cendres non refroidies,
- Sable de fonderie,
- Roues complètes.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien déchetteries peut refuser tout autre déchet qui, de par sa nature, sa dimension, son volume, son poids ou sa quantité, serait susceptible de porter atteinte aux personnes et/ou aux biens.

ARTICLE 6 : RÔLE DU GARDIEN/ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien doit veiller à respecter les usagers et à la bonne application du présent règlement.

Pour la bonne exécution du service, le gardien doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité), ce qui le rend facilement identifiable.

En cas de situation météorologique exceptionnelle, le gardien peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale et sous accord d'un responsable hiérarchique.

σ POUR LA SECURITE DES USAGERS, SEUL LE GARDIEN EST HABILITE A « RANGER/TRIER » CERTAINS CONTENEURS (DEEE - REP MEUBLES – DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) - LAMPES ET TUBES NEONS – BATTERIES)

σ LES POURBOIRES AINSI QUE LA REVENTE DE MATERIAUX PAR LE PERSONNEL SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE DE LA DÉCHETTERIE.

Toute personne témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus s'engage à en avertir immédiatement un responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'événement.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'accès à la déchetterie implique de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés. Les usagers sont invités à effectuer un premier tri chez eux afin de limiter leur temps de passage en déchetterie.

Les personnes ayant accès aux déchèteries doivent :

- Présenter un justificatif de domicile et/ou détenir un Sydem'Pass valide,
- Eteindre le moteur de leur véhicule avant de procéder au déchargement,
- Présenter leurs déchets au gardien et les déposer dans le dispositif de collecte dédié,
- Respecter les consignes de sécurité et les consignes du gardien conformément au présent règlement,
- Décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent, le gardien peut apporter son aide pour les déchets lourds et/ou volumineux,
- Respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition,
- Laisser libre les zones de circulation,
- Être polis et courtois envers les gardiens déchetteries et les autres usagers,
- Laisser les enfants et les animaux dans les véhicules,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse : 10 Km/h, sens de rotation...).

Les véhicules (usagers et transporteurs) ne stationnent sur le site que pour procéder au déversement des déchets ou à l'enlèvement des bennes.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse du gardien. Les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobilistes se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

Une attention toute particulière doit être portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité dans le respect des infrastructures mises en place conformément aux normes en vigueur.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès leur travail terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

Dans la mesure du possible, les remorques doivent être dételées, acheminées et vidées manuellement.

**σ TOUTE ACTION DE CHIFFONNAGE/RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SUR LE SITE EST STRICTEMENT INTERDITE.
IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DESCENDRE DANS LES BENNES.**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et à l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En cas d'accidents de circulation, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

ARTICLE 8 : INTERDICTION DE FUMER

INTRODUCTION ET CONSOMMATION D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail ou accueillant du public, fermés et couverts, dans les locaux affectés à l'ensemble des agents, tels que salles de réunion, de restauration, de repos, d'accueil et de réception ainsi que dans l'ensemble des véhicules syndicaux. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie afin de tenir les locaux et abords propres.

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée ou substances illicites sur les déchetteries.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents, de laisser introduire et de laisser distribuer des boissons alcoolisées ou substances illicites sur les lieux de travail.

Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété et avec ou sous l'emprise de drogues illicites.

Pendant la période correspondant aux heures de travail comme durant les pauses casse-croûte ou les déjeuners dans les locaux aménagés, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et les boissons énergisantes.

Toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité devra être retirée de son poste de travail, et pourra se voir proposer un alcootest.

La liste des postes dangereux validée par les comités compétents en matière d'hygiène et de sécurité est :

- La conduite de véhicule,
- L'utilisation de machines dangereuses,
- La manipulation de produits dangereux (DMD)
- Le travail en hauteur ou sur des quais,
- Le travail sur voirie...

L'alcootest doit être proposé par une personne nommée par l'Autorité Territoriale. Les personnes autorisées à proposer un alcootest sont :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur des déchetteries.

L'agent auquel est proposé l'alcootest a la possibilité de se faire assister d'une personne de son choix.

Toute personne témoin de l'une des situations évoquées ci-dessus s'engage à en avertir immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'évènement.

Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, alors l'Autorité Territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'état d'ébriété (Arrêté CORONA – 01.02.1980).

Si l'alcootest s'avère positif, la personne concernée doit être immédiatement conduite auprès d'un médecin et/ou simultanément appeler le SAMU (15). Si l'alcootest s'avère négatif, le chef de service juge si l'agent doit reprendre son poste ou être conduit auprès d'un médecin.

ARTICLE 9 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

Chaque déchetterie est équipée d'une trousse de secours pour les premiers soins, ainsi que d'un point d'eau extérieur.

En cas de blessure d'un usager ou du personnel, nécessitant des soins médicaux concernés :

- Le **15** pour le service d'aide médicale urgente (SAMU),
- Le **18** pour les sapeurs-pompiers

Alerter les responsables de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la police intercommunale.

En cas d'incendie dans les locaux, sur les quais, dans une benne ou un contenant :

- Contacter immédiatement le **18** (sapeurs-pompiers) ou le 112 (n° d'appel d'urgence européen)
- Sécuriser le site et faire évacuer les utilisateurs,
- Intervenir dans la mesure du possible, avec les moyens mis à disposition dans les locaux (extincteurs),
- Alerter les responsables de la Communauté d'Agglomération et la police intercommunale,
- **Si le feu devient trop important, évacuer les lieux.**

En cas d'accident corporel lié à la manutention d'objets, à un choc avec un véhicule, à une chute de quai :

- Protéger et regarder s'il n'y a pas de risque persistant,
- Alerter ou faire alerter en priorité le **18** (sapeurs-pompiers),
- Secourir, mais attention, les premiers soins d'urgence ne peuvent être donnés que par une personne titulaire du SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ou du PSC1 (Prévention et Secours Civique du niveau 1).
- Attendre les secours, ne pas déplacer la victime sauf urgence (feu...), la couvrir, ne pas lui donner à boire, la rassurer, lui parler, la faire parler,
- Alerter les responsables de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la police intercommunale.

En cas de pollution accidentelle ou de découverte d'un produit explosif non autorisé :

- Ne pas toucher, baliser la zone avec les moyens dont vous disposez et faire évacuer le site sans prendre de risques pour votre sécurité et votre santé,
- Contacter le **17** (Police secours),
- Alerter les responsables de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la police intercommunale,

ARTICLE 10 : VISITES DECHETTERIES

Les visites sont organisées exclusivement par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et sur demande préalable auprès de M. le Président CASAS – 10-12 rue Gal De Gaulle – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD Cedex.

Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur les déchetteries doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Elles seront délivrées par le Président ou son représentant habilité pour cela.

ARTICLE 11 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers les gardiens de déchetterie.

Code Pénal	Infraction	
R610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros
R.632-1, R.635-8 Et R.633-6	Non-respect de la réglementation Faute de déposer des déchets aux emplacements désignés sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros maximum
	Fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé des déchets	Contravention de 3 ^{ème} classe passible d'une amende de 450 euros maximum
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros maximum + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive
R.644-2	Encombrement de la voirie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la Gendarmerie ou du commissariat de Police le plus proche.

La C.A.S.A.S. pourra interdire l'accès à l'ensemble des déchetteries à toute personne ne respectant pas les termes du règlement intérieur, et entravant le bon fonctionnement des déchetteries.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjuger des poursuites éventuelles.

La Gendarmerie, la Police Nationale et la Police municipale Intercommunale sont destinataires du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement des déchetteries doit s'en exécuter par écrit auprès de l'autorité territoriale :

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général De Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Assurés du civisme que vous nous avez démontré en maintes occasions, nous sommes persuadés de votre bonne compréhension.

Le présent règlement a été homologué par la Commission Environnement en séance du 04 février 2021 et du Conseil Communautaire en date du _____.

Il est applicable au 01 mars 2021.

Il sera affiché à l'entrée des déchèteries du territoire CASAS, sur le site internet CASAS et fera l'objet d'une publicité administrative dans toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Saint-Avold le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Saint-Avold Synergie

**ANNEXE 1 – Règlement intérieur des déchetteries
de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

Localisation – Adresses et Horaires des déchetteries

L'HOPITAL

Impasse des Ponts –

Tél. : 03.87.93.63.35

Port. M.Savanovic : 06.08.70.51.77

Horaires Ouvertures :

Lundi : Matin fermé et 14h00 à 18h00
Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Mercredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Jeudi : Matin fermé et 14h00 – 18h00
Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Samedi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

MORHANGE

Zone Industrielle LAVOISIER

Tél. : 03.87.86.48.40

Port. M.Savanovic : 06.08.70.51.77

Horaires Ouvertures :

Lundi : Matin fermé et 14h00 à 18h00
Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Mercredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Jeudi : Matin fermé et 14h00 – 18h00
Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Samedi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

VALMONT

Zone Actival – Rue du Chemin de Fer –

Tél. : 03.87.91.05.94

Port. M. Savanovic : 06.08.70.51.77

Horaires Ouvertures :

Lundi : Matin fermé et 14h00 à 18h00
Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Mercredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Jeudi : Matin fermé et 14h00 – 18h00
Vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Samedi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00



INVESTIR POUR L'AVENIR

TARIF ELIMINATION DE PNEUMATIQUES USAGES SE TROUVANT A LA DECHETTERIE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS)

Conditionnement	Tarif € HT TGAP inclus**	Unité
PNEUS EN MELANGE (agr, vl, pl, 2 roues, vélo) Code CED : 16 01 03*	Benne 30 m2 252,27 € HT	Tonne
Bordereau de Suivi des Déchets* 0 € ht		

***Traçabilité** : Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005, un Bordereau de Suivi de Déchet est renseigné et signé ; document officiel CERFA, il est obligatoire pour tout mouvement de déchet, quelle que soit la quantité produite.

** TGAP : au tarif de 13,27€ HT/Tonne (tarif en vigueur pour l'année 2021)

Remarques complémentaires:

Les pneus doivent être déjantés et ne doivent pas contenir d'autres matières telles que bois ou autres.

Le chargement devra être réalisé par vos soins

Nous mettrons à disposition sans tarif de location des bennes de type Ampliroll nécessaires pour le chargement

Ces prix s'entendent HT (Tva 10%)

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2021, les tarifs peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier

Les pneus peuvent être chargés sans être triés et ils seront triés au niveau de l'exutoire (pas de forfait de frais de tri supplémentaires)

Une participation aux frais logistiques de **160,00 € HT**, sera demandée dans les cas suivants :

- Dépose de matériel sans reprise de déchets,
- Passage à vide.

Prestations Logistiques :

	Prix (en € HT)	Unité
Transport en Ampliroll benne 30 M2	400,00€	Le Tour
Immobilisation pour chargement (Une heure maximum)	Au-delà, la ½ H supplémentaire	35€/HT



Etiquetage spécifique : Fourniture des étiquettes par la société REMONDIS France,

Délai d'intervention : dans les 10 jours ouvrés suivants la commande confirmée par fax (03 87 29 92 80) ou mail exploitation57@remondis.fr avant 17h. Si la demande est reçue après 17h, elle sera considérée reçue le jour ouvré suivant.

Stockage réglementaire sur nos plate-formes :

Déchargement, manutention, stockage, reprise pour livraison sur les centres spécialisés Européens.

Délivrance des certificats d'acceptations :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société Remondis France, délivrera les certificats d'acceptations des déchets. Un certificat par déchet. Le certificat d'acceptation en deux exemplaires accompagne en annexe notre offre, nous en retourner un exemplaire et conserver le second par votre dossier interne.

En cas de non-conformité à réception, la société REMONDIS France s'engage à vous proposer une solution adaptée (technique & financière). En cas de désaccord, le déchet pourra être repris par le producteur tous frais à sa charge. Un montant forfaitaire de 120,00 € H.T. sera facturé au client par réception pour la gestion administrative du dossier.

Clauses de réserves :

Nos prix de traitement, valorisation, recyclage sont sous réserves de réceptions de déchets conformes à la délivrance des certificats d'acceptations sur nos sites.

La facturation du traitement sera établie sur la base de l'unité ou/et du poids réceptionné en centre de traitement.

Refus de prise en charge :

Nous vous informons que nous ne sommes pas habilités à recevoir sur nos sites (ICPE) les déchets suivants :

Les produits radioactifs, les produits à risques infectieux, les produits explosifs. Remondis France est cependant à votre disposition pour vous apporter une solution alternative pouvant prendre en charge ce type de déchets.

Nos tarifications s'entendent hors gasoil. Nous appliquons une surcharge gasoil qui tient compte de l'évolution du prix du gazole en Europe. La surcharge gasoil est basée sur l'index gasoil professionnel CNR.

Toute mesure mise en place par le gouvernement, pendant la durée d'exécution de la présente prestation ainsi que toute variation de ces taux, imposées par la loi, seront répercutées dans leur totalité sur les prix de cette offre.

Taxes /gasoil/routières:

La Société REMONDIS France a également décidé de limiter son impact carbone et s'est engagée dans la démarche volontaire du programme national de réduction des émissions polluantes avec l'ADEME.



INVESTIR POUR L'AVENIR

REMONDIS France SAS ■ ZAC LES VALLEES – Av de Bruxelles 60110 Amblainville

A l'attention de Monsieur Milan SAVANOVIC directeur
des déchetteries,

10 12 , Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Folschviller, le 03 Février 2021,

Objet : Offre de service pour la collecte et le traitement de pneumatique pour les déchetteries de la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE(CASAS)

Réf : HV 020221 – CASAS P 03

Monsieur le directeur,

Nous vous remercions pour votre consultation et vous prions de trouver ci-joint notre offre pour la collecte et l'élimination de Pneumatiques pour les déchetteries de la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE(CASAS)

Pour valider cette offre, nous vous remercions de bien vouloir nous la renvoyer signée par mail : herve.vilain@remondis.fr ou fax au 03 87 29 92 80.

Dès réception de votre accord, nous reprendrons contact avec vous pour organiser la collecte.

Nous vous remercions vivement de la confiance que vous nous accordez et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de la faveur de vos ordres, soyez assuré, Monsieur le directeur de nos sincères salutations.

REMONDIS France

Hervé VILAIN
Technico-Commercial
Tel : +33(0)6 26 01 41 26
herve.vilain@remondis.fr



Conditions générales de vente : Vous trouverez ci-joint à cette offre nos conditions générales de vente, que vous voudrez bien nous retourner paraphées et cachetées.

Validité de l'offre : 1 mois.

Conditions de règlement : 30 jours à date de facturation, par virement ou chèque.

Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter de cette date. Il est renouvelable à la date d'anniversaire pour une période de 12 mois par tacite reconduction et cela deux fois.

Taxes Générales Activités Polluantes :

Nos tarifs sont à valeur 2021 - Toutes taxes afférentes y compris la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ainsi que tous les frais supplémentaires perçus par des administrations, seront répercutés en sus.

Sauvegarde :

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature de la présente offre, évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié et entraînerait pour l'une ou pour l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait équitablement supporter, la Société REMONDIS et la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE(CASAS) se réuniraient pour chercher des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Pour Accord de votre part, veuillez apposer :

" BON POUR ACCORD "

Date :

Signature :

Cachet de la société :

LE PRESIDENT,
S. COSCARRELLA



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- VALIDITES DES CONDITIONS

a- Les présentes Conditions sont adressées ou remises à chaque CLIENT, préalablement à la mise en vigueur des relations commerciales avec REMONDIS France. Elles sont complétées par un certificat d'acceptation et le cas échéant, par des Conditions Particulières.

b- En conséquence, toute prestation de traitement de déchets confiée à REMONDIS France par le CLIENT implique pour lui l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières.

c- Toute condition contraire posée par le CLIENT dans un quelconque document est donc, sauf acceptation expresse, inopposable à REMONDIS France.

2- PROCEDURE ET ECHANTILLONNAGE

Le contrat couvre exclusivement les déchets cités dans les certificats d'acceptation associés.

Dès leur réception les déchets feront l'objet de contrôles dans les laboratoires de REMONDIS France qui vérifieront leur conformité aux résultats d'analyse repris dans le certificat d'acceptation.

Si après contrôle, les déchets sont déclarés non conformes et refusés, ceux-ci seraient repris immédiatement par le CLIENT, tous frais à sa charge, ou une solution adaptée serait proposée par REMONDIS France, avec facturation distincte des Conditions Particulières prévues au contrat.

Dès réception, les déchets seront pesés par REMONDIS FRANCE, le poids enregistré fera foi pour la facturation.

3- LIVRAISON ET RESPONSABILITE

Le CLIENT reste responsable de ses déchets jusqu'à l'élimination finale au regard de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975.

Le CLIENT ou son transporteur, ou toute personne travaillent pour son compte s'engage à respecter toute prescription tant française qu'europpéenne en matière de Transport de matières dangereuses.

Le CLIENT est responsable de tout préjudice causé aux personnes, aux marchandises et aux installations de REMONDIS France que ce soit de son fait, du fait de ses préposés ou de ses déchets.

Le prestataire s'engage à éliminer les déchets conformément aux lois en vigueur.

4- ACCES AUX INSTALLATIONS

REMONDIS France conserve à tout moment, dans le cadre du contrat, le libre accès aux installations du CLIENT, mais conviendra à l'avance et en temps opportun de chacune de ses interventions.

5- CONDITIONNEMENT/ETIQUETAGE

Le conditionnement des déchets, assuré par le CLIENT doit être extérieurement propre et présenter toutes les garanties de sécurité voulues pour permettre la manutention, le transport et le déchargement sans le moindre risque pour l'homme et l'environnement. REMONDIS France se réserve le droit de refuser l'accès à ses installations de tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions.

6- EXCLUSIVITE

Le Client s'engage à confier à REMONDIS France la totalité des déchets cités au paragraphe 3 des Conditions Particulières du présent contrat.

En contrepartie de cette exclusivité, REMONDIS France garantit au Client sa prestation de service, sous réserve de la conformité de ces déchets, aux certificats d'acceptation préalable (annexe au contrat).

Le matériel propriété de REMONDIS France décrit dans les Conditions Particulières, restera propriété de REMONDIS France après rupture du contrat entre les deux parties.

En cas d'arrêt des prestations le Client disposera de 15 jours ouvrés pour retourner le matériel à ses frais, à REMONDIS France. Dépassé ce délai, REMONDIS France se réservera le droit d'intervenir chez le Client pour effectuer le retrait de son matériel, moyennant un courrier avec accusé de réception, après un délai supplémentaire de 8 jours, observés sans réponse.

Les frais engagés par REMONDIS France pour ce retrait seront refacturés au Client en y incluant : le transport, la main d'œuvre, la destruction des déchets restant à l'intérieur des contenants

7- DUREE DU CONTRAT

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 1 an à compter de cette date. Il est renouvelable à la date d'anniversaire par période de 12 mois, par tacite reconduction et cela par deux fois. Il peut être mis fin au contrat, par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

8- FACTURATION

■ REMONDIS France SAS ■ ZAC LES VALLEES, Avenue de Bruxelles - 60110 AMBLAINVILLE ■ Tél. : +33 (0)3 44 22 43 35 ■ Fax : +33 (0)3 44 22 28 24
 ■ Internet : www.remondis.fr ■ E-mail : contact@remondis.fr ■ SAS au capital de 117 000 € ■ SIRET 696 880 178 00129 ■ TVA FR 31 696 880 178
 ■ Président : PA Vasseur ■ Banque : BNP Paribas - RIB 30004 02414 000 103 77175 68 - IBAN : FR76 3000 4024 1400 0103 7717 568 - SWIFT/BIC : BNPAFRPPCRO

a- En rémunération de sa prestation, REMONDIS France établira des factures, qui feront apparaître le prix Hors Taxes par tonne de déchet traité, majoré de la TVA. Tout autre impôt ou taxe à payer, et susceptible d'être majoré de la TVA, en application des lois et règlements de droit français ou européen est à la charge du Client.

b- Toute modification, soit de taux soit de la nature des taxes auxquelles les prestations donnent lieu, est dès sa date légale d'application, répercutée sur les prix des prestations à venir.

c- Les réclamations relatives aux factures devront être introduites par écrit dans les huit jours de leur réception sous peine d'être rejetées.

9- CONDITIONS DE REGLEMENT

a- Les factures de REMONDIS France sont payables, sans escompte au siège de facturation, au plus tard à 30 jours net date de facture.

b- Elles pourront être réglées par le CLIENT par tout moyen de paiement, notamment par virement, traite, billet à ordre, chèque.

c- En cas de valorisation des déchets, le règlement par REMONDIS France s'effectuera à 30 jours fin de mois après réception de la facture Client.

10- INCIDENT DE PAIEMENT

Toute facture non intégralement réglée à son échéance sera immédiatement productive de pénalités de retard à un taux de 10% par an, avec un minimum irréductible de 155€, et obligera le Client à verser à REMONDIS France une somme d'un montant de 40€ à litre d'indemnité de recouvrement, sans préjudice de tout dommages-intérêts complémentaires que REMONDIS France pourrait faire valoir. REMONDIS France est également autorisée, en cas d'impayé, à reprendre la chose livrée et à résilier le contrat y afférent, sans préjudice de tout droit à indemnité.

11- ASSURANCE

REMONDIS France est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés par son personnel au cours des interventions de ce dernier chez le CLIENT.

Le CLIENT souscrita auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance « responsabilité civile produits et exploitation ». Il s'engage à maintenir ces garanties pendant la durée des relations contractuelles et à fournir sur demande de REMONDIS France son attestation d'assurance.

12- PRIX

Les modalités financières du traitement sont définies dans l'offre de prix. Dans le cas d'un coût de traitement indexé sur les analyses, celles du laboratoire de REMONDIS France feront foi pour la tarification. Ces modalités sont également valables lors de la valorisation des déchets.

Les tarifs seront révisés chaque année au 1^{er} janvier pour application au 1^{er} février suivant l'évolution des coûts de transport, pré traitement, regroupement et salaires.

Si les conditions économiques ou industrielles qui prévalent à la date de conclusion des accords avec le Client venaient à être modifiées de façon substantielle, ou de non réalisation du volume annuel pour des raisons autres qu'une évolution technologique, il est convenu que REMONDIS France et le CLIENT redéfiniront ensemble, dès la constatation de ces faits, les modalités de la continuation éventuelle de leurs relations contractuelles.

A défaut d'accord, et dans le délai d'un mois après le début des discussions, REMONDIS France pourra de plein droit résilier les accords conclus avec le CLIENT.

13- CAS DE FORCE MAJEURE

a- Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, REMONDIS France ou le CLIENT sont obligés d'interrompre leurs prestations, l'exécution du contrat pourra être suspendue ou résiliée pour les prestations restant à effectuer.

b- Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature que ce soit, qui a pour effet de rendre l'exécution des relations contractuelles impossible de manière momentanée ou définitive. Seront notamment considérés comme tels sans que cette liste soit limitative, la panne mécanique, la grève, le sabotage, l'incendie, les intempéries, les catastrophes naturelles, les actes ou règlements émanant des autorités publiques.

14- ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige susceptible de s'élever entre REMONDIS France et son CLIENT quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Beauvais et ce, même en cas de pluralité des demandeurs ou d'appels en garantie.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_10-DE

novembre-décembre 2020

ACTION CŒUR DE VILLE CONVENTION CADRE AVENANT N°1

PHASE DE DEPLOIEMENT

Commune de Saint-Avold



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. OBJET DE L'AVENANT	6
2. DUREE	6
3. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION	6
3.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés	6
3.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours	8
3.3. Etudes et/ou diagnostics à approfondir	9
3.4. Conclusions transversales des diagnostics	11
3.5. Synthèse du diagnostic	11
4. STRATEGIE DE REDYNAMISATION	23
4.1. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	24
4.2. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	24
4.3. Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	25
4.4. Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	25
4.5. Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	26
4.6. Résumé de la stratégie de redynamisation	26
5. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES	27
5.1. Actions matures engagées, État d'avancement	27
5.2. Actions mÂtures non engagées mais financées	30
5.3. Actions mÂtures au plan de financement incomplet	30
6. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT	32
6.1. Périmètre d'étude	32
6.2. Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire	32
6.3. Justifications du tracé	33
A. En quelques cartes de contexte	33
B. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	35
C. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	35
D. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions	37

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

E. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	37
F. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	38
G. En bref	39
7. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE	40
7.1. Le plan d'action global 2019-2022	40
A. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	41
B. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	43
C. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions	45
D. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	47
E. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	49
F. Actions transversales	51
7.2. Calendrier du Plan d'action	53
7.3. Fiches actions détaillées	56
8. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS	56
9. ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD	57
10. ANNEXES	59

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD

Pour sa bonne exécution, cet avenant s'appuie sur plusieurs textes de référence :

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018 et notamment son article 157 créant l'Opération de Revitalisation de Territoire

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 19 septembre 2018

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 28 septembre 2018

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018

Vu la circulaire interministérielle D18017213 du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires

ENTRE

- ◆ La Commune de Saint-Avold représentée par le Maire, M. René STEINER,
- ◆ La Commune de Valmont représentée par le Maire, M. Salvatore COSCARELLA,
- ◆ La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représentée par le Président, M. Salvatore COSCARELLA.

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- ◆ L'État représenté par le Préfet du département de Moselle, M. Laurent TOUVEL,
- ◆ La Région Grand Est représentée par le Président, M. Jean ROTTNER,
- ◆ Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par le Directeur général, M. Patrick FRANCOIS,
- ◆ Le groupe Action Logement représenté par la Directrice régionale, Mme Caroline MACE,
- ◆ L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Directeur, M. Marc SCHNEIDER,

Ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- ◆ La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle représentée par le Président, M. Fabrice GENTER,
- ◆ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle représentée par la Présidente, Mme Liliane LIND,
- ◆ L'EPF-Grand-Est représenté par le Directeur général, M. Alain TOUBOL,
- ◆ L'Association des Commerçants et artisans de Saint-Avold représentée par la Présidente, Mme Danielle BERTAUX,
- ◆ L'Office de Tourisme « Cœur de Moselle » représentée par la Présidente, Mme Martine LUDMANN,
- ◆ LOGIEST représenté par le Directeur général, M. Jean-Pierre RAYNAUD,
- ◆ CDC Habitat représenté par le Directeur général, M. François-Xavier DESJARDINS,
- ◆ Metz Habitat Territoire représenté par le Directeur général, M. Christian LACOUR,
- ◆ Moselis représenté par le Directeur général, M. Éric MICHEL,

ci-après, les **Autres Partenaires locaux**,

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

La loi ELAN, du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il confère sur un périmètre arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Compte tenu que la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 vaut projet de territoire, conformément à la circulaire du 4 février 2019, les parties prenantes ont souhaité s'engager et matérialiser la convention spécifique ORT sous la forme d'un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ».

Le présent avenant vise à décrire, sur la base d'un diagnostic, la stratégie et les objectifs de l'ORT que se fixent les signataires pour la nouvelle durée impartie, ainsi que les périmètres d'intervention et la description détaillée des actions prévues.

2. DUREE

Le présent avenant proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville, conformément à la possibilité mentionnée à l'article 5 de ladite convention.

3. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION

3.1. ÉTUDES ET/OU DIAGNOSTICS FINALISÉS

Axe	Nom de l'étude	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1-2-3-4-5	Diagnostic transversal	Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM)	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires, Ville de Saint-Avold, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Rendu en octobre 2019 puis validé en Comité de projet du 18 décembre 2019
1	Étude pré-opérationnelle à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU)	CALM-SOLIHA	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoire ANAH Région Grand Est, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 19 mars 2020
1	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables	AGURAM	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires Ville de Saint-Avold Région Grand Est	Décembre 2020

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

2	Diagnostic commercial de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie	Chambre de Commerce et d'industrie de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 24 juin 2019
2	Diagnostic artisanal du Cœur de Ville de Saint-Avold	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 19 décembre 2019
2	Diagnostic « flash » Cabinet Intencité – Région Grand Est « concrétiser la stratégie du centre-ville autour d'un nouvel acteur identifié	Cabinet Intencité	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Région Grand Est	Restitution 4 février 2020
2	Étude commerciale globale du centre-ville/Stratégie commerciale/Marchandisage/Marché de plein vent/programmation commerciale et plan d'actions/Implantation d'une locomotive alimentaire	Cabinet « Objectif Ville »	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires	Restitution pour décembre 2020

Les études se trouvent en annexe de cet avenant.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

3.2. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS ENCORE EN COURS

Sont listées ci-dessous des études complémentaires qui seront réalisées pendant la phase opérationnelle. Les consultations n'étant pas toutes été lancées, les maîtres d'œuvre n'ont pas encore tous été identifiés.

Axe	Nom de l'étude	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Calendrier
1	Révision du Programme Local de l'Habitat/Fusion de deux communautés de communes /Création d'une communauté d'agglomération en 2018	Cabinet Espacités	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	ANAH Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Février 2021
1	Animation de l'OPAH-RU	A déterminer	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	ANAH Banque des territoires Région Grand Est Action Logement services Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Septembre 2021
1	Révision du PLU et réflexion pour la mise en œuvre d'un PLUi	A déterminer	Commune	État Département, Organismes publics (ADEME, Agence de l'Eau) Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Ville de Saint-Avold	2021 après approbation du PLH
1	Projet de reconversion d'une friche commerciale et industrielle ex-Garage Peugeot, Acquisition, démolition, dépollution du site et reconstruction d'un immeuble d'habitation HQE structurant dans le cadre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville »	A déterminer	CDC Habitat / SNI Sainte-Barbe / Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires État Accompagnement CEREMA, EPFGE, ADEME et Région Grand Est	Projet remanié par la nouvelle gouvernance (COFIL du 21 octobre 2020) En cours d'échange avec le PUCA pour une réorientation de l'appel à projet pour « un parc habité »
2	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal AMI Open data Im'Observer	AGURAM	Ville de Saint-Avold	Banque des territoires Open Data France Ville de Saint-Avold	Janvier 2021

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

2	Diagnostic artisanal du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie hors Cœur de Ville de Saint-Avold	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution février/ mars 2021
2	Les facteurs clés de la transmission ou de la reprise d'une activité commerciale – Étude commerciale « flash » dans le cadre d'un accompagnement en ingénierie de la Banque des Territoires	Cabinet AID Observatoire	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires	Début 2021
3	Étude de l'organisation de la mobilité dans le périmètre ORT	AGURAM	Ville de Saint-Avold Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires Région Grand Est Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Décembre 2020
4	Étude sur les orientations d'une stratégie en matière de développement du tourisme, du patrimoine et du marketing territorial intégrant le cimetière américain	Cabinet Adéquation et Expantia	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires	Mars 2021
3-6	Étude de recomposition des espaces autour de la Gare de Saint-Avold/Valmont	AGURAM	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des territoires, Région Grand Est EPFGE SNCF Gares & Connexions	Mars 2021
1-2-3-4-5	Étude SPEED Proposer un appui pour accélérer les conditions financières, organisationnelles et opérationnelles de mise en œuvre des actions.	A déterminer	Banque des Territoires	Banque des Territoires	Premier semestre 2021
1-2-3-4-5	Diagnostic général sur la transition écologique et le développement durable en cœur de ville (SGREEN)	A déterminer	Banque des Territoires, Région Grand Est	Banque des Territoires	Février/mars 2021
1-2-3-4-5	AMO Accompagnement technique	AGURAM	Ville de Saint-Avold Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires Ville de Saint-Avold Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	2018-2025

3.3. ÉTUDES ET/OU DIAGNOSTICS A APPROFONDIR

Sont listées ci-dessous des sujets d'études qui sont apparus lors du diagnostic transversal comme des leviers d'intérêt pour la redynamisation. Ces sujets ne sont pas encore intégrés dans des études commandées mais pourront faire l'objet de missions futures.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Axe	Sujet	Attentes et enjeux retenus	Financeurs potentiels	Calendrier
1	Étude pour la création d'une société d'économie mixte locale-foncière	Élaborer et développer une stratégie pour des projets d'aménagement urbain en cœur de ville dans un contexte de contraintes budgétaires. Disposer d'un outil spécifique, souple, dédié à la revitalisation pouvant se porter acquéreur de locaux pour les réhabiliter, les proposer à des entreprises, des commerces et ancrer les conditions d'une revitalisation pérenne en centre-ville.	Banque des Territoires EPFGE	2021
1	État des lieux et perspectives d'évolution du marché des logements « senior »	Établir un diagnostic du logement « senior ». Relever le défi du vieillissement en cœur de ville en définissant un cadre stratégique d'intervention s'articulant autour de trois axes : l'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, la construction de résidences dédiées et le développement de services à la personne.	Banque des Territoires	2021
1-2-3-4-5	Étude d'une stratégie globale de la « smart city » à l'échelle du cœur de ville/Diagnostic, attentes et priorisations d'actions à mener pour la revitalisation du territoire	Répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Définir une stratégie préservant la souveraineté territoriale, permettant de développer l'attractivité du cœur de ville, la redynamisation du commerce et de réduire la fracture numérique	Banque des Territoires Région Grand Est	2021
T	Étude de confortement de l'offre de santé incluant les perspectives d'innovation (télé médecine...)	Disposer d'un diagnostic permettant une vision partagée et objectivée de l'offre de soins et des potentiels de coopération transfrontalière. Apporter une stratégie globale pour conforter la présence médicale en cœur de ville face à la désertification par des projets innovants et partagés.	Banque des Territoires Agence Régionale de Santé	2021

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

3.4. CONCLUSIONS TRANSVERSALES DES DIAGNOSTICS

Le diagnostic, réalisé par l'AGURAM pour la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, à partir d'éléments issus des différentes études finalisées ou en cours, couvre les cinq axes mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique et transversale de la situation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic complet est joint en annexe 2 au présent avenant. Il pourra être actualisé au fur et à mesure de la finalisation des études en cours, mentionnées dans le tableau des actions.

Pour chaque axe de la démarche, les éléments clés du contexte, l'analyse des atouts et des faiblesses, ainsi que les chantiers envisagés, y sont synthétisés.

En réponse aux conclusions des diagnostics et en lien avec les enseignements de la phase d'initialisation, la stratégie de redynamisation se propose de regrouper ensuite sur une carte de synthèse, les principaux enjeux ciblés. Les enjeux seront priorisés pour situer dans la temporalité les principes constitutifs de la stratégie. Ces enjeux, s'appuyant sur les grands constats des techniciens des deux collectivités partenaires (échelle ville et échelle CASAS) ont été partagés, tant avec les élus de la mandature 2014-2020, qu'avec les nouveaux élus du mandat actuel. Le diagnostic, ainsi que les synthèses ont aussi été débattus lors d'ateliers avec les acteurs de territoires, comme lors des rendez-vous des commerçants organisés entre avril et juin 2018, par exemple. Lors des présentations en Copil, dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, les éléments du diagnostic transversal ont été largement repris pour informer les partenaires de l'avancement des réflexions.

3.5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

INTRODUCTION

Saint-Avold a signé sa convention Action cœur de ville fin 2018. L'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM) accompagne la démarche de redynamisation en approfondissant les différentes thématiques abordées avec un regard extérieur.

L'agence a synthétisé les études existantes, apporté des compléments de connaissance sur le centre-ville, et construit une vision transversale sous forme de diagnostic initial (phase d'initialisation).

Les 4 objectifs atteints par ce diagnostic :

- ◆ formuler les compléments d'observation et de connaissance indispensables, impulser des temps de prospective et d'expérimentation ou des compléments d'études spécifiques ;
- ◆ cibler les actions à mener et tracer une première feuille de route à court, moyen et long termes : l'agence a animé les débats, retracé les constats partagés du diagnostic et aidé à la rédaction finale de cette feuille de route détaillée ;
- ◆ suivre les actions lancées en 2018-2019, au regard d'une stratégie globale et cohérente ;
- ◆ proposer des actions pour 2020-2025.

Fort de cet état des lieux abordant toutes les composantes urbaines, démographiques et environnementales de la commune, l'AGURAM a ensuite aidé les élus à orienter et hiérarchiser leurs actions stratégiques. La finalité est un plan global d'opération détaillé, organisé selon les 5 axes de travail du dispositif Action cœur de ville.



De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
L'HABITAT & LE FONCIER



Favoriser un développement économique et commercial équilibré
LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE



Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS



Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE



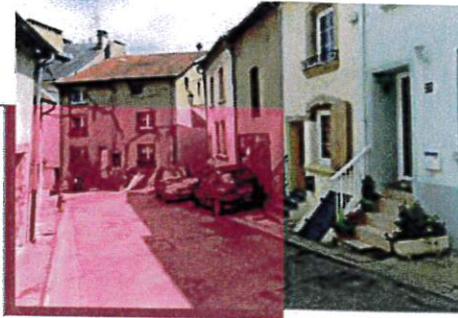
Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

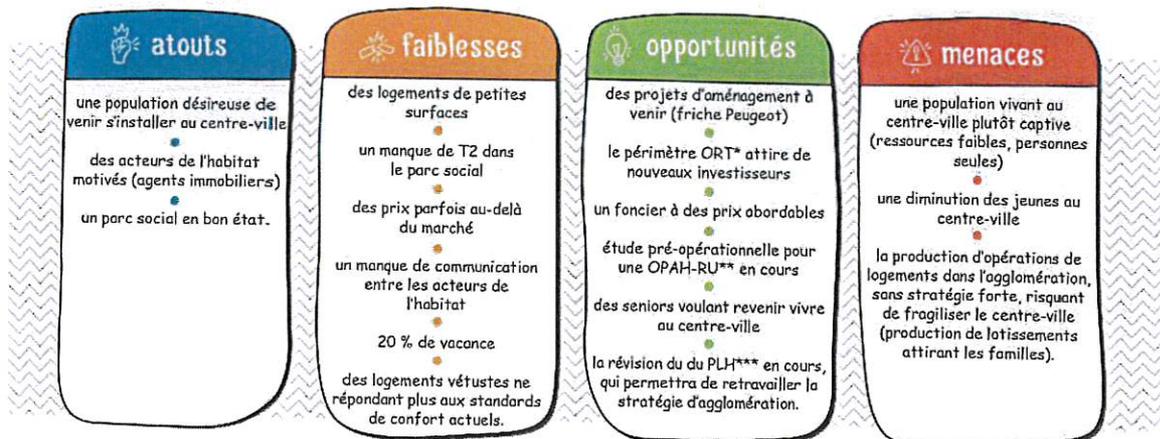
L'HABITAT & LE FONCIER

CONTEXTE EN CHIFFRES-CLÉS

- ◇ de 7 % de la population ;
- ◇ de la taille des ménages depuis 1999 (2,1 personnes en moyenne) ;
- ◇ une concentration des ménages pauvres dans l'hypercentre ;
- ◇ une déconnexion entre la demande et l'attribution des ménages qui montre que l'offre est inadaptée (notamment pour les T1, T2 et T3) ;
- ◇ fort potentiel immobilier, mais avec un besoin de lourdes interventions (ex : rue de l'Hôpital) ;
- ◇ 15 748 habitants dont 22,5 % au centre-ville ;
- ◇ 8 520 logements dont 2 400 au centre-ville ;
- ◇ 27 % de logement social ;
- ◇ 12,6 % de vacance à l'échelle de la commune ;
- ◇ 20 % de vacance au centre-ville ;
- ◇ 176 logements indignes.



ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

** Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain achevée en avril 2020
 * Opération de revitalisation du territoire
 *** Programme local de l'habitat

Poursuivre la lutte contre la vacance

- ◇ étudier l'opportunité de valoriser le patrimoine dont dispose déjà la ville ;
- ◇ étudier la vacance dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ;
- ◇ mettre en place une taxe sur le logement vacant et une prime de sortie de vacance ;
- ◇ étudier l'opportunité de mettre en place une Société d'économie mixte (SEM) pour intervenir à la fois sur le commerce et sur les logements (achat, travaux de restructuration et réhabilitation des étages).

Adopter des méthodes de gouvernance

- ◇ profiter de la révision du PLH pour établir une stratégie d'agglomération visant à renforcer la ville centre ;
- ◇ mettre en place des groupes de travail pour encourager la concertation entre acteurs de l'habitat ;
- ◇ informer les propriétaires et les locataires de façon neutre et gratuite.

Travailler sur l'attractivité du marché immobilier

- ◇ encourager la production de logements sociaux en centre-ville, notamment en acquisition-amélioration ;
- ◇ rendre visibles les attraits de la ville (dispositifs d'aides pour les investisseurs acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction, aides relevant de l'Anah) ;
- ◇ mener un diagnostic foncier et/ou une veille foncière, pour identifier les immeubles ou secteurs mutables, puis cibler les « îlots stratégiques » ;
- ◇ étudier la mise en place d'un permis de louer pour identifier les logements indécents ou indignes ;
- ◇ engager une opération de ravalement de façades avec isolation extérieure (si nécessaire) pour rendre la ville plus attractive et embellir certains secteurs prioritaires ;
- ◇ promouvoir les atouts de la ville grâce à des outils de communication la rendant plus visible pour les éventuels investisseurs (faciliter la promotion de la ville par les agents immobiliers).



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une forte implantation des grandes enseignes en périphérie ;
 - ◇ un poids commercial périphérique supérieur à 60 % ;
 - ◇ une densité des pôles commerciaux importante à la fois en Allemagne (Sarrebuck, Sarrelouis) et en Moselle-Est (B'Est, Forbach, etc.) ;
 - ◇ une offre hôtelière peu développée ;
 - ◇ un centre-ville qui est seulement la 3^e destination d'achats pour l'équipement de la personne ;
 - ◇ trois rues commerciales contiguës (Hirschauer, Poincaré et des Américains) ;
 - ◇ une majorité d'indépendants dans le centre-ville.
- ◇ 240 locaux commerciaux (1/3 de cellules vides au centre-ville ; 1/4 des emplois commerciaux au centre-ville ; 79 % des chaland satisfaits par l'offre commerciale du centre-ville naborien).

ANALYSE AFOM

atouts	faiblesses	opportunités	menaces
<ul style="list-style-type: none"> • une offre commerciale diversifiée • un taux de satisfaction des chaland légèrement supérieur à la moyenne • de nombreux commerçants indépendants • présence d'un marché bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) attractif et diversifié • un stationnement abordable pour un centre-ville de cette taille • service de commande en ligne Click & collect, avec retrait possible dans certains magasins du centre. 	<ul style="list-style-type: none"> • peu de grandes enseignes • manque d'une grande locomotive commerciale en cœur de ville • locaux trop chers et pas toujours adaptés à la demande • pas d'homogénéisation des horaires d'ouverture • déclin important du commerce en centre-ville entre 2011 et 2017 : un taux de vacance élevé (26 %) • des commerces perfectibles : accueil, enseigne, vitrine, éclairage • un manque de dynamisme et de cohésion entre les commerçants. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'augmentation des loyers dans la zone du Heckenwald pousserait certains commerces à revenir au centre-ville • (re)travailler collectivement (la mairie, les associations et les commerçants) pour proposer des animations en centre-ville et lier davantage le commerce aux différents événements et actions • présence de professionnels de santé qui amènent les chaland. 	<ul style="list-style-type: none"> • une concurrence nouvelle avec l'arrivée de B'Est à Farébersviller en 2018 • un besoin de faire évoluer l'offre pour répondre aux nouveaux modes de consommation • une rétention foncière qui pénalise et décourage les futurs commerçants.

CHANTIERS ENVISAGÉS

Appliquer les concepts d'une galerie marchande à ciel ouvert

- ◇ réaliser un diagnostic pour évaluer la qualité de l'accueil et du service client dans les commerces du centre-ville ;
- ◇ travailler sur une charte des commerçants ;
- ◇ réaliser une enquête auprès des chaland/clients pour mieux répondre à leurs besoins ;
- ◇ resserrer le linéaire commercial pour diminuer l'effet négatif de la vacance commerciale.

Observer et accompagner l'immobilier commercial

- ◇ mieux connaître les cellules vides et analyser les freins à leur reprise ;
- ◇ travailler la qualité de la prospection auprès des porteurs de projet ;
- ◇ mettre en place un observatoire de l'immobilier commercial ;
- ◇ renforcer certaines actions coercitives, notamment la taxe sur les friches commerciales, un outil-levier pour lutter contre la vacance ;
- ◇ autoriser le changement de destination de locaux commerciaux en logements dans les rues les moins attractives.

Travailler les animations

- ◇ offrir aux commerçants un interlocuteur privilégié : le manager de centre-ville ;
- ◇ définir une charte des terrasses pour apporter une identité visuelle et qualitative au centre-ville.

Prendre en compte les nouvelles tendances de consommation et diversifier l'offre

- ◇ conserver l'offre alimentaire actuelle (métiers de bouche, restaurants) tout en favorisant l'implantation d'un commerce d'alimentation générale ;
- ◇ surfer sur les nouveaux modes de consommation : bio, local, occasion, reconditionnement, etc. ;
- ◇ assurer une bonne visibilité des commerces sur Internet et principalement sur les réseaux sociaux, en les accompagnant dans leurs démarches.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une ville transformée pour et par l'automobile ;
- ◇ une gare située hors du centre-ville, dans la commune de Valmont ;
- ◇ un relief qui ne favorise pas les modes doux sur l'axe nord-sud ;
- ◇ une absence de zones de vitesse unifiées ;
- ◇ un jalonnement qui fait contourner le centre-ville depuis l'autoroute A4.
- ◇ une répartition des modes de déplacement orientée vers le tout-voiture :



ANALYSE AFOM

atouts	faiblesses	opportunités	menaces
<ul style="list-style-type: none"> connexion rapide avec l'autoroute A4 depuis le centre-ville artère commerciale principale attractive offre de stationnement de proximité généreuse et confortable accessibilité des véhicules facile au centre-ville. 	<ul style="list-style-type: none"> trame viaire contrainte et saturée avec un trafic de transit important aux heures de pointe lutte des usages piéton-automobile offre de stationnement mal organisée (déficit de jalonnement) un centre-ville à l'ambiance urbaine, très routière plan de circulation inadapté à une ville de taille moyenne. 	<ul style="list-style-type: none"> tisser un centre en valorisant les entrées de ville profiter du projet de Tram-Train entre Sarrebruck/Forbach/Freyming/Saint-Avold porté par l'Eurodistrict SaarMoselle constituer une armature des parcours piétons-cyclistes continue vers les sites emblématiques accessibilité aux espaces publics et personnes à mobilité réduite (PMR) à améliorer et étendre. 	<ul style="list-style-type: none"> congestion automobile occupation « parasite » des emplacements de rotation rapide par du stationnement longue durée mobilité des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR) confort et visibilité des piétons discontinuités cyclables déficit d'identité des liaisons stratégiques.

CHANTIERS ENVISAGÉS

Organiser les flux pour mieux les orienter

- ◇ respecter la hiérarchisation du réseau viaire initial en apaisant les axes locaux et corriger les effets des coupures urbaines ;
- ◇ revoir le plan de circulation en se basant sur des comptages ;
- ◇ conforter le rôle du pôle d'échange multimodal en facilitant ses accès et en diversifiant l'offre (covoiturage, navettes, vélos) ;
- ◇ remettre à plat la politique de jalonnement et de signalisation à destination des automobilistes ;
- ◇ instituer une zone apaisée (zone 30 ou zone de rencontre).

- ◇ créer des parcours touristiques et valoriser les axes en perte de vitesse à l'aide des mobilités douces ;
- ◇ créer des parcours thématiques en lien avec le patrimoine et le commerce de la ville.

Mettre en valeur le centre-ville par la mobilité douce

- ◇ faciliter et rendre plus confortables les parcours piétons sur deux axes stratégiques nord-sud et est-ouest ;
- ◇ adopter une politique en faveur du vélo, qui participe à l'apaisement du centre-ville et de ses accès ;

Simplifier l'accès au centre-ville en restructurant l'offre de stationnement

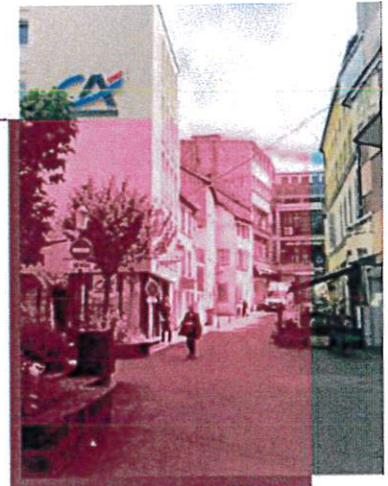
- ◇ mettre en place une gestion du stationnement à tarif préférentiel pour les commerçants ;
- ◇ réglementer l'offre de stationnement de proximité en centre-ville avec des zones bleues, des arrêts-minute ;
- ◇ communiquer sur les possibilités de stationnement et les nouvelles solutions de mobilité (vélo à assistance électrique, covoiturage, transports en commun, Wimoov, etc.).

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE

CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une densité bâtie au centre-ville propice à une ambiance urbaine intensifiée ;
- ◇ un espace public organisé autour de la circulation automobile, qui amène un sentiment d'insécurité pour les modes doux ;
- ◇ une marchabilité mauvaise dans le centre-ville ;
- ◇ une continuité de places souvent piétonnes, qui traverse l'axe des rues commerçantes : place de la Victoire, place Paul Collin, place Saint-Nabor.



ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Avold et créer une ambiance urbaine propre à la ville

- ◆ créer une charte des espaces publics et des terrasses ;
- ◆ limiter l'installation de mobilier urbain « obstacle au parcours » ;
- ◆ privilégier la signalisation au sol pour les voitures ;
- ◆ réaménager des espaces publics simples et plus lisibles.

Renaturer le centre-ville

- ◆ créer des trames vertes à l'échelle du centre-ville (connecter le chemin du Bleiberg, la colline du Felsberg et l'Agora).
- ◆ végétaliser des espaces de respiration en prenant comme référence le passage Paul Aris.

Relier les différents quartiers du centre-ville

- ◆ organiser un itinéraire parallèle d'accès piétons et vélos entre l'Agora et le centre-ville (accompagné par une coulée verte) ;
- ◆ installer un jalonnement piéton et cycliste indiquant les temps de parcours, afin de relativiser les distances.

Donner l'opportunité aux habitants de s'approprier l'espace public

- ◆ donner la possibilité d'occuper le domaine public (parrainage d'un espace planté, accroche verte pour les commerces, bancs au pied d'immeubles, etc.) ;
- ◆ installer des aires de jeux pour enfants et adolescents ;
- ◆ aérer et faciliter les accès aux espaces les plus animés (places de la Victoire, Paul Collin et Saint-Nabor) ;
- ◆ identifier chaque rue à une fonction dans le centre-ville (brocantes, carnivals, artisanat, marché aux fleurs, etc.).

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

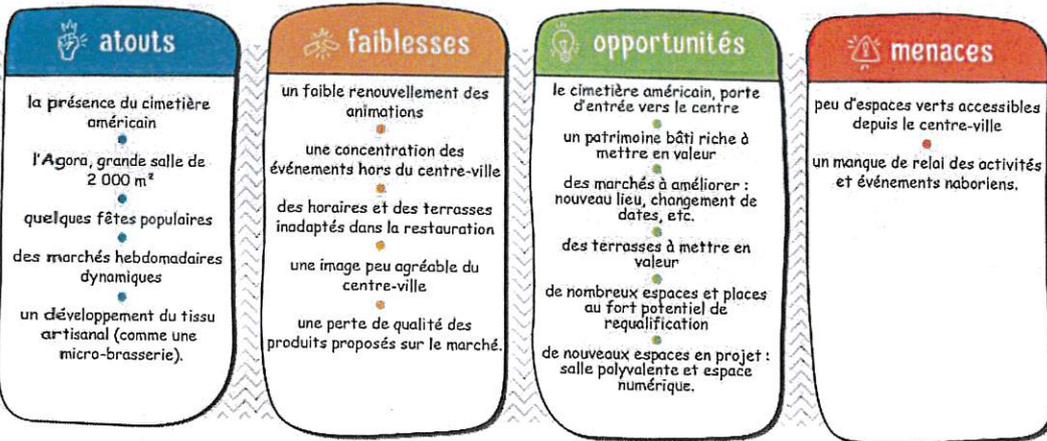
LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une quinzaine d'événements bien répartis au cours de l'année (marché de Noël, fête des jardins d'Henriette, etc.) ;
- ◇ une image de la ville sur Google qui fait ressortir le patrimoine et le tourisme ;
- ◇ une présence d'un camping et d'une auberge de jeunesse à proximité immédiate du centre-ville ;
- ◇ des heures de sortie des bureaux et des heures de déjeuner qui sont profitables pour les espaces publics et les commerces ;
- ◇ un nombre important d'établissements scolaires (IUT, lycées, collèges, etc.).
- ◇ 2 000 actifs venant travailler au centre-ville ;
- ◇ 1 400 étudiants au lycée Poncelet ;
- ◇ 25 000 visiteurs par an au cimetière américain ;
- ◇ 250 kilomètres de sentiers balisés ;
- ◇ 23 lieux de convivialité (bars et restaurants).

ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

Faire redécouvrir la ville à ses habitants

- ◇ mettre en place un parcours touristique ;
- ◇ valoriser le patrimoine et les artisans locaux ;
- ◇ donner à la presse un regard « positif » du centre-ville ;
- ◇ cibler les attentes et les habitudes des chaland.

Coordonner et fédérer autour des animations

- ◇ prioriser le centre-ville comme lieu d'accueil ;
- ◇ organiser des échanges entre partenaires pour le calendrier des animations ;
- ◇ créer des partenariats larges pour toucher un maximum de public ;
- ◇ développer un grand événement fédérateur, largement relayé par la ville.

Miser sur des facteurs différenciants

- ◇ travailler le marketing territorial ;
- ◇ résorber les points négatifs du centre-ville ;
- ◇ rénover de manière qualitative les sites « disgracieux ».



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

PAROLES DE TERRAIN

Ces citations sont extraites des entretiens réalisés pour le diagnostic (élus et techniciens de la ville ou de la CASAS, des commerçants ou d'autres personnes actrices du quartiers, etc.)

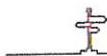
les jeunes couples et les personnes âgées veulent vivre au centre-ville ;
les logements sont inadaptés pour les seniors et les familles ;
peu d'informations sont communiquées pour les aides à la réhabilitation de logements ;
il y a un besoin de mise en place de rencontres entre les différents acteurs pour attirer les investisseurs.

beaucoup de stationnement sauvage existe, en particulier les jours de marché ;
les places les plus proches du centre-ville sont sous tension ;
l'accès au centre-ville est très routier, une réflexion autour de la réduction de la vitesse est nécessaire ;
des comportements dangereux sont observés au croisement de la rue Hirschauer, de l'avenue Clémenceau et de la rue de la Montagne.

le rôle de l'Office du tourisme pourrait être de fédérer les animations et les événements ;
les marchés sont attractifs mais peu mis en valeur ;
la vie de quartier est « localisée », ce qui pénalise le centre-ville ;
le cimetière américain pourrait être l'une des composantes d'un parcours touristique.

les cellules sont inadaptées aux besoins des franchises ;
Saint-Avold a beaucoup souffert des implantations de commerces en zones périphériques, notamment depuis les années 2000 ;
Saint-Avold était la ville riche et commerçante du bassin houillier ;
une ville sans animation est une ville morte.

la renaturation de la Roselle pourrait servir de point de départ à la revitalisation du centre-ville ;
un réel manque d'espaces verts se fait ressentir en centre-ville ;
le mobilier urbain aurait besoin d'être renouvelé et uniformisé ;
les fontaines du centre-ville ont été remises en eau.



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

PLAN D' ACTIONS PROPOSÉ



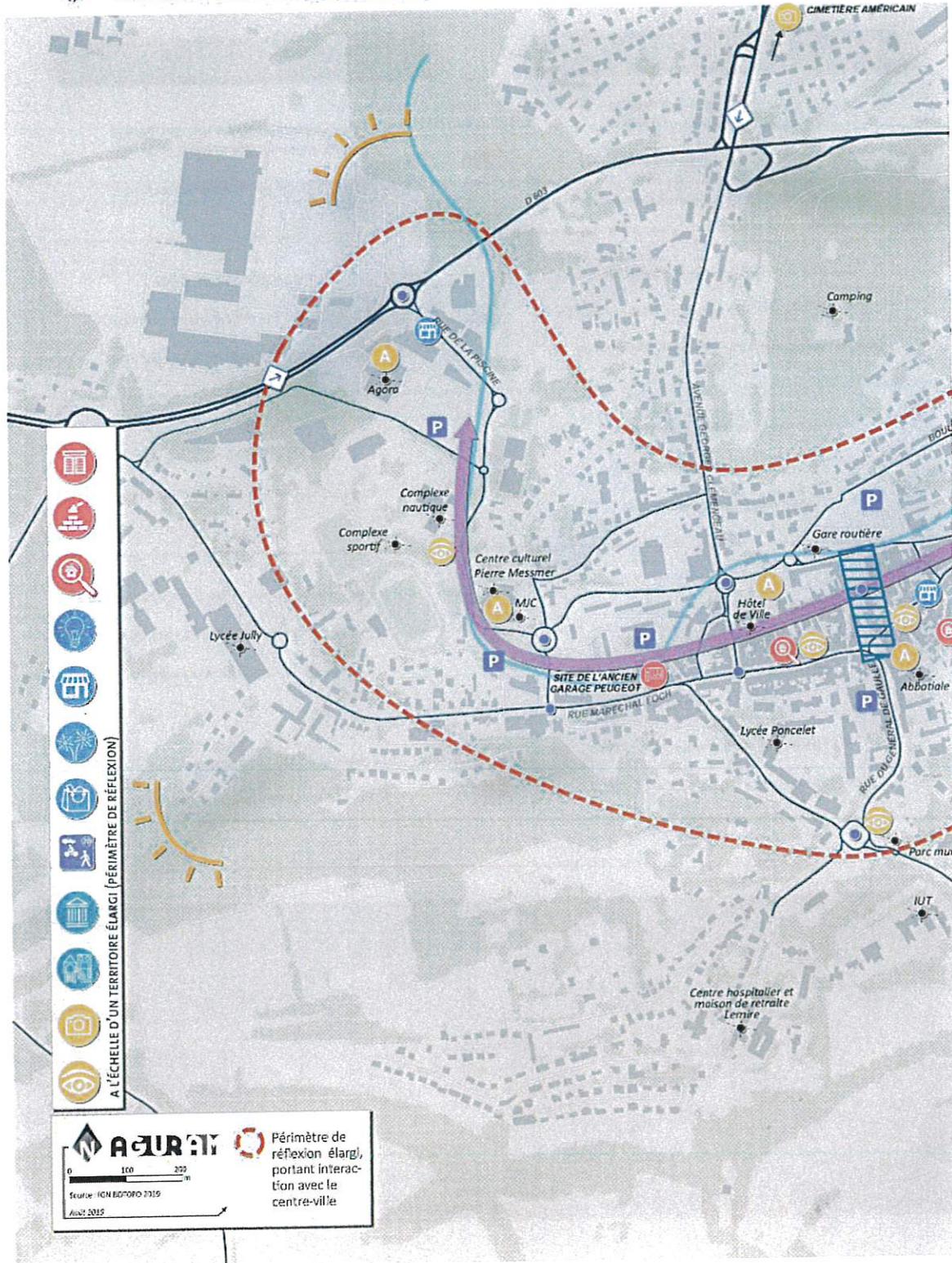
Le plan d'actions résume les grandes lignes de la stratégie, selon les 5 thématiques. Il constitue une colonne vertébrale permettant d'orienter chaque choix d'interventions sur le centre-ville, en veillant à respecter les éléments de la réflexion préalable.

Ces actions ont été posées sous forme de propositions, dans le cadre de ce diagnostic transversal. La collectivité s'en est inspirée pour construire sa stratégie et sa feuille de route, dans le cadre de la démarche Action cœur de ville (phase de déploiement à venir).

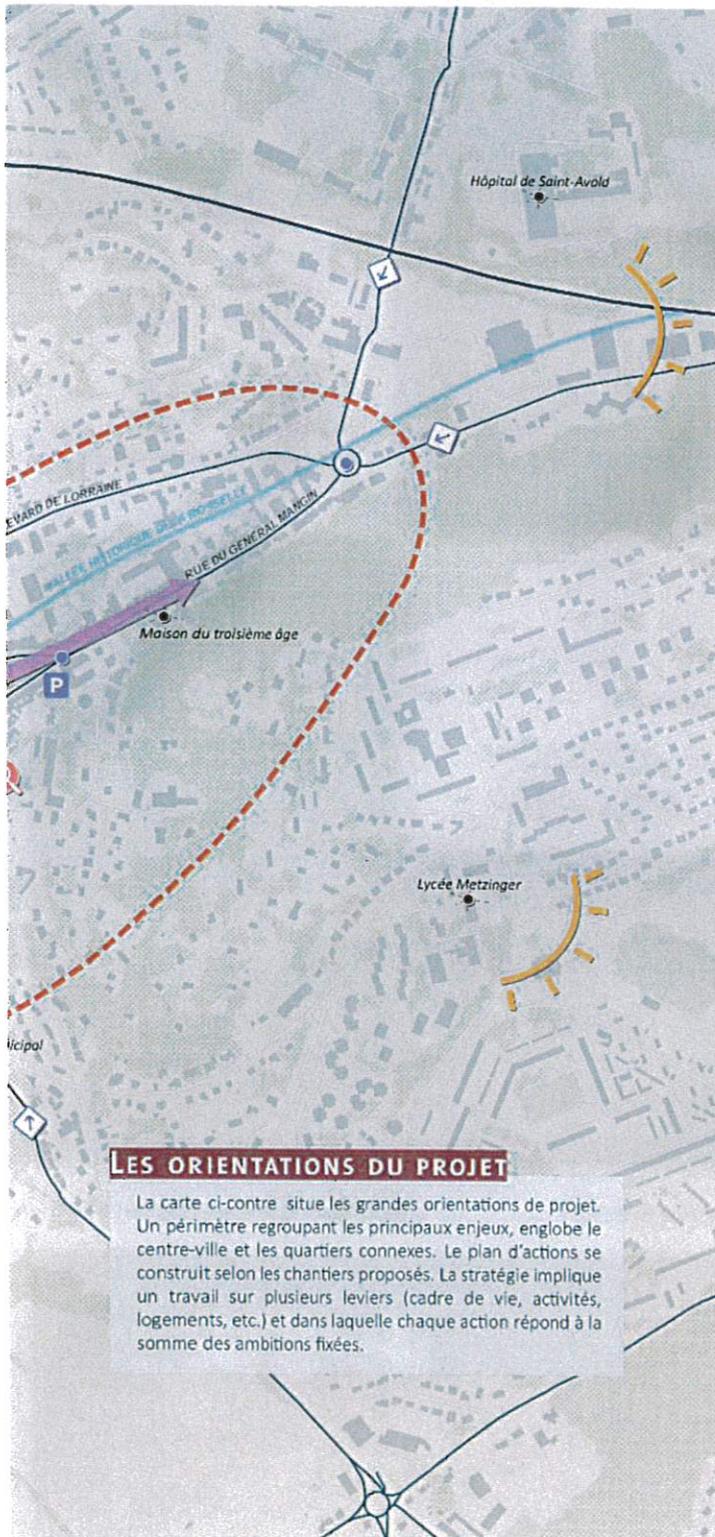
Valider conjointement la stratégie aujourd'hui, c'est garantir une cohérence solide de la démarche, pour ne pas remettre en cause les fondements plus tard.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

 **REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE SAINT-AVOLD**
CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville



LES ORIENTATIONS DU PROJET

La carte ci-contre situe les grandes orientations de projet. Un périmètre regroupant les principaux enjeux, englobe le centre-ville et les quartiers connexes. Le plan d'actions se construit selon les chantiers proposés. La stratégie implique un travail sur plusieurs leviers (cadre de vie, activités, logements, etc.) et dans laquelle chaque action répond à la somme des ambitions fixées.

- HABITAT-FONCIER**
 - Mieux connaître la situation concernant les logements vacants et dégradés
 - Développer les dispositifs d'accompagnement pour la réhabilitation du parc de logement (dont OPAH-RU)
 - Travailler sur l'attractivité du marché immobilier (veille foncière, opération de ravalement de façades, salon de l'habitat, etc.)
 - Étudier les possibilités d'intervention sur les secteurs mutables identifiés
- COMMERCE ET ÉCONOMIE**
 - Repenser le centre-ville commercial en s'inspirant des concepts d'une galerie marchande à ciel ouvert
 - Mieux observer le tissu immobilier commercial, pour accompagner les reprises et orienter les nouveaux projets
 - Travailler l'événementiel et la cohérence des animations commerciales
 - Valoriser les spécificités commerciales du centre-ville (petites boutiques, marchés hebdomadaires, lieux de convivialités, etc.)
- MOBILITÉS ET CONNEXIONS**
 - Organiser les flux pour mieux les orienter, revoir la signalisation à destination des automobilistes
 - Apaiser la circulation dans le centre et proposer des zones de rencontre
 - Mettre en valeur le centre-ville par la mobilité douce, pour un lien renforcé entre les différents secteurs du centre, sur un axe est-ouest privilégié
 - Fluidifier les parcours piétons et cyclistes, notamment aux principaux carrefours
 - Simplifier l'accès au centre-ville en restructurant l'offre de stationnement
- ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE**
 - Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Avold et créer une ambiance urbaine propre à la ville
 - Renaturer le centre-ville et s'appuyer sur le tracé de la vallée de la Roselle
 - Conforter la place du piéton et unifier les 3 places dans un même espace de vie (Victoire, Collin, Saint-Nabor)
 - Proposer un travail sur le mobilier urbain en lien avec les besoins de la population (pour une meilleure appropriation de l'espace public)
- SERVICES PUBLICS ET ANIMATION**
 - Conserver les équipements et les services au centre-ville pour maintenir l'attractivité
 - Faire redécouvrir la ville à ses habitants, valoriser les artisans locaux
 - Coordonner et fédérer autour des animations, prioriser le centre-ville pour tous les événements
 - Miser sur les facteurs différenciants, faire ressortir l'identité de la ville et capter les visiteurs provenant du cimetière américain

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

 **-7 %**
de la population entre
1999 & 2015

 **20 %**
de vacance résidentielle

240 
locaux commerciaux

1/3 
de cellules vacantes


30 %
de commerce de convivialité

9,4
places de stationnement par commerce



< 10 %
Part modale mode doux



13 
services publics

 **80 %** 
des professionnels de santé sont présents au centre-ville

 Retrouvez toutes les publications de l'agence : www.aguram.org

 @agenceaguram

Crédit photographique : AGURAM
Date de parution : mars 2020

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi | 57070 METZ |
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org |

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

4. STRATEGIE DE REDYNAMISATION

La stratégie se construit selon les orientations et enjeux retenus lors de la phase de diagnostic. Elle est à répartir sur le temps long et implique un travail pour lequel chaque action répond à la somme des ambitions fixées.

« La dynamique ne peut reposer que sur une somme de leviers, amenant à mener de front des actions sur chaque thématique, comme dans une série d'engrenages indissociables. » Paroles des élus, lors du Comité de projet du 18 juin 2019.

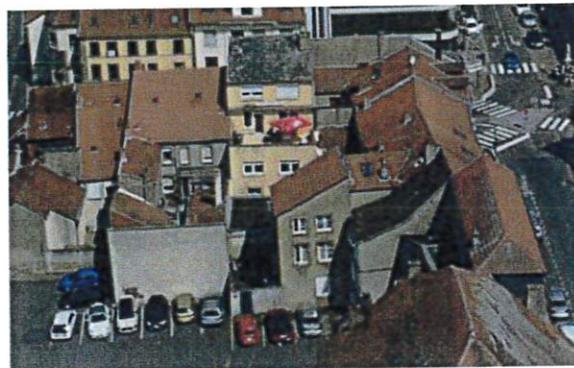
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

4.1. AXE 1 - DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE



L'image du centre-ville se dégrade aussi vite que les quelques bâtiments laissés en désuétude. Le « coup de pouce » à la rénovation permis par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intervient principalement dans des rénovations ponctuelles portées par des initiatives individuelles privées. La collectivité peut accompagner et orienter ces projets multiples et pourquoi pas se placer comme un maillon manquant si besoin pour des opérations de plus grande ampleur. La ville se renouvellera tant par des logements remis aux normes et au ravalement des façades, que par des restructurations plus lourdes qui profitent des bâtis délaissés comme une opportunité de projet.

A l'image de l'îlot de l'avenue Georges Clemenceau et de la rue des Tanneurs, l'enchevêtrement des bâtis est typique des centres anciens. Des projets de restructurations pourraient être imaginés pour apporter une meilleure habitabilité tout en conservant les qualités patrimoniales.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Redonner envie d'habiter en centre-ville (réhabilitations progressives, résorption de la vacance, apporter le confort nécessaire aux habitants, ...)
- Restructurer les îlots les plus dégradés (cibler les secteurs stratégiques et orienter leurs mutation, complément dans le parcours résidentiel, ...)

4.2. AXE 2 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE



Le cœur de ville a toujours été le moteur d'une économie productive, marchande, au service d'un territoire plus large. Aujourd'hui, les services prennent de plus en plus de poids face aux fonctions commerciales et artisanales. Pour faire valoir les forces économiques du territoire, le centre-ville doit être démonstratif, mettre en valeur ses savoir-faire, ses « marques de fabrique » et associer les nouvelles économies de demain. Dans une période où les crises économiques amènent à changer la manière de penser les modes de consommation, la ville peut se réinventer en même temps que ses commerces. Pour cela, il s'agit d'intervenir sur les rez-de-chaussée des rues attractives pour en valoriser les continuités commerciales. La collectivité pourra aussi accompagner les activités, existantes ou à venir, pour réinventer collectivement les notions de proximité. Que ce soit sur les produits proposés, les conseils des commerçants ou les événements organisés, Saint-Avold aura tout à gagner à se démarquer par ses propres facteurs différenciants.

Chaque commerçant pourra trouver sa place dans l'évolution du centre-ville, du marché de producteurs aux commerçants indépendants, de la vente en ligne aux services sur-mesure. La diversité commerciale est, en effet, un des facteurs d'attractivité recherché par les consommateurs.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif
- Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

4.3. AXE 3 - DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS

Le centre-ville de Saint-Avold n'est pas épargné par les nombreux dilemmes des quartiers qui veulent être les plus accessibles aux véhicules, avec des flux traversants importants, tout en souhaitant plus de rues apaisées pour mieux capter les consommateurs. L'ambition est de revoir la place laissée à la voiture pour d'avantage de lisibilité des espaces dédiés aux autres usagers. Une fois bien stationné, l'automobiliste devient piéton durant quelques instants. Il doit alors se sentir à l'aise dans ses parcours, sécurisé et proche de toutes les commodités. Par ailleurs, les capacités de stationnement apparaissent suffisantes, mais leur visibilité requiert un effort de signalétique. Les cyclistes, eux-aussi, seront accompagnés pour une facilité d'usage. Dans une volonté de mieux relier les quartiers voisins du centre-ville, les aménagements en faveur du vélo ne pourront qu'être bénéfique pour ces trajets de proximité. La logique d'implantation géographique de la ville dans son fond de vallée permet de rejoindre sans effort les équipements situés à l'ouest, depuis le centre-ville.

Les solutions sont nombreuses pour apaiser la circulation et faciliter les déplacements de tous les usagers. Il s'agit souvent d'une question d'une bonne répartition de l'espace, entre terrasses conviviales, stationnement de courte ou longue durée, parcours piétons et bandes cyclables.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes
- Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements

4.4. AXE 4 - METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE

L'identité du centre-ville de Saint-Avold est marquée par une densité bâtie élevée, un patrimoine architectural riche et varié, mais aussi un manque d'espaces naturels ou paysagers. Certains éléments de la trame verte et bleue traversant le centre-ville sont aujourd'hui peu perceptibles. L'eau est bien présente dans les fontaines, mais invisible sur le tracé historique de la Rosselle. Les atouts patrimoniaux sont nombreux mais ils ne sont pas mis en valeur. L'idée d'un parcours historique pourrait cibler les lieux ou monuments caractéristiques de la cité, en particulier

avec son abbaye, et pourrait mieux les mettre en lumière. Au-delà des édifices majeurs, chaque façade, dans le lien qu'elle établit avec le profil de la rue et la succession des bâtiments, s'intègrent dans l'image globale du centre-ville. Pour sauvegarder un ensemble cohérent et harmonieux, la collectivité pourra orienter et guider chaque projet qui vient faire évoluer le contexte bâti.

Les espaces plantés sont peu nombreux dans le centre-ville. L'unique parc public est situé au Nord du quartier. Pourtant, les coteaux boisés rappellent que la nature n'est pas loin.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines
- Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

4.5. AXE 5 - FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS



Le centre-ville de Saint-Avold a maintenu une grande partie de ces équipements dans ou à proximité du centre-ville. Les fonctions administratives, culturelles, sportives ou même les services à la personne génèrent des flux importants qui profitent aux autres activités. Certains équipements ou services doivent encore être renforcés pour mieux répondre aux attentes et aux évolutions de la population (soins des séniors, télé-médecine, formation des jeunes adaptée aux besoins du territoire, initiatives des associations locales, ...). Même dans une ville formée d'une somme de quartiers presque autonomes, la centralité a toute sa place pour être le lieu d'implantation privilégié de toutes ces nouvelles destinations pour les habitants. Il n'en sera que plus attractif et rayonnant. D'un point de vue touristique, la présence du cimetière Américain doit pouvoir être une clé d'entrée dans un parcours vers le centre-ville, avec une offre complémentaire en s'appuyant notamment sur la restauration ou l'hôtellerie.

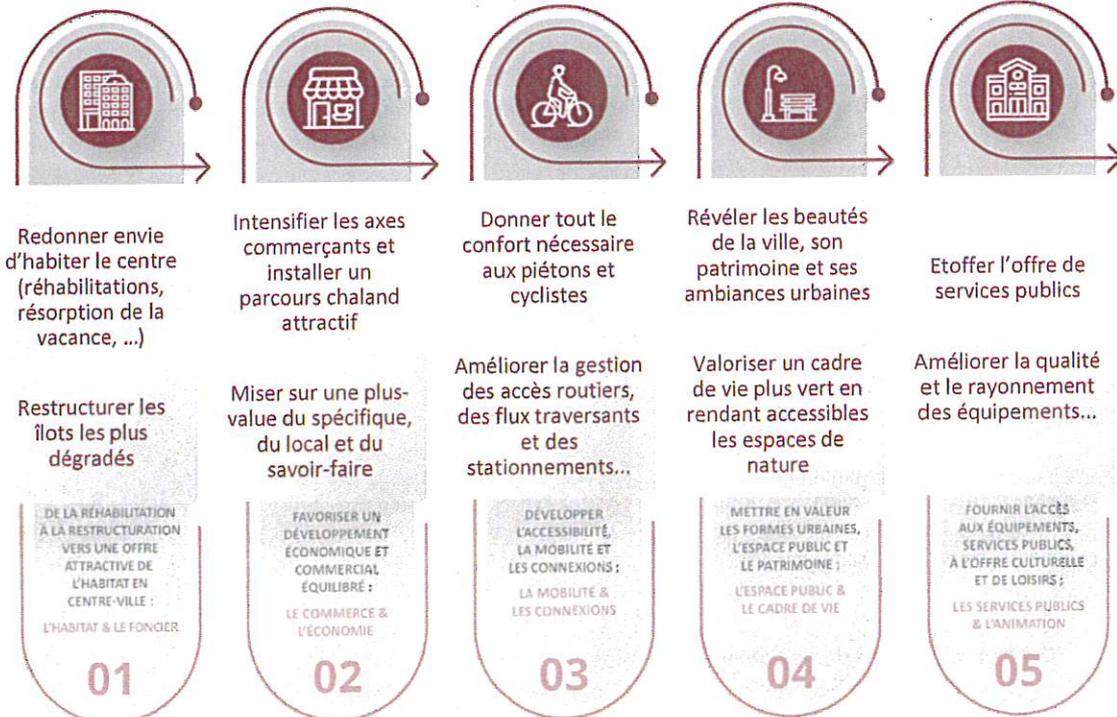
Le centre culturel et la MJC sont intégrés à la démarche de redynamisation du centre-ville car ils sont aujourd'hui les lieux de l'événementiel Naborien. Demain, ils fonctionneront davantage avec l'hypercentre, en bonne complémentarité.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Étoffer l'offre de services publics
- Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements

4.6. RESUME DE LA STRATEGIE DE REDYNAMISATION



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

5. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES

5.1. ACTIONS MATURES ENGAGEES, ÉTAT D'AVANCEMENT

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget € TTC	État d'avancement
AM3 Axe 1	Réhabilitation lourde de 96 logements anciens quartier Carrière-Wenheck	Commune SNI Sainte-Barbe	Opération d'amélioration de l'habitat, mise aux normes et accessibilité Fournir des logements rénovés et moins énergivores	2018-2019	1 836 000 €	Réalisé (Hors périmètre ORT)
AM4 Axe 2	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville	CASAS puis Ville de Saint-Avold à partir de 2021 jusqu'en 2025	Éviter les dépôts sauvages et favoriser le recyclage et l'économie circulaire	2018-2025	30 582 €/an	Réalisé et action qui perdure dans le temps
AM7 Axe 2	Rénovation et modification extérieure du bâtiment commercial de prêt à porter en hyper centre-ville « Levy-Blum »	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Faire disparaître les traces et sources de pollution et empêcher les nidifications des columbidés	2019	55 500 €	Réalisé en partie

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

FISAC Axe 2	Appel à projet FISAC 2018	CASAS	Financement par subvention d'investissement et de fonctionnement d'actions visant à conforter les services commerciaux et artisanaux de proximité pour un total estimatif de 1 037 105 €	2019-2021	220 989,15 € au titre du fonctionnement (Manager, outil numérique, animation commerciale, fête du commerce de proximité et évaluation FISAC) 816 116,24 € : au titre de l'investissement (aides directes aux entreprises et réhabilitation de la place du Marché)	La candidature FISAC a été déposée en janvier 2019. Le dossier s'est soldé par une notification de refus par la Direction Générale des Entreprises /Ministère de l'économie le 9 janvier 2020. Néanmoins des actions ont déjà été réalisées.
AM8 Axe 3	Création d'une nouvelle aire de covoiturage avec bornes de recharge électrique en entrée de ville	SANEF	Favoriser la mobilité et le stationnement des salariés travaillant à l'extérieur	2018	288 000 €	Projet reporté. Sera réalisé en 2021 par la SANEF/Hors périmètre ORT)
AM9 Axe 3	Inclusion et accompagnement numérique pour les seniors	Ville de Saint-Avold	Aider au maintien des seniors à domicile par l'usage d'outils connectés (tablettes)	2018-2019	30 000 €	Projet partiellement réalisé par un opérateur privé (SFR)
AM10 Axe 3	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel	CASAS	Favoriser l'information en temps réel des transports collectifs du réseau	2018-2019	31 000 € HT A partir de 2020, 9 000 € HT par an jusqu'au 31 août 2027	Réalisé Contrat jusqu'en 2027 (DSP Transport)
AM11 Axe 4	Réhabilitation des fontaines historiques du XVIIIème siècle du centre-ville	Ville de Saint-Avold	Mettre en valeur le patrimoine, embellir le centre-ville	2018-2019	35 000 €	Réalisé sauf un édifice, la fontaine Sainte-Marie (à rénover en 2021)
AM13 Axe 5	Mise en place et gestion d'une patinoire de Noël	Ville de Saint-Avold	Dynamiser et animer le centre-ville	2018-2019	73 200 €	Réalisé dans le cadre de l'opération « Noël

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

	mobile Parking de l'Hôtel de Ville		pour les fêtes de Noël			de Moselle » en 2019 Annulée GJ en 2018 Non retenu en 2020
AM15 Axe 5	Création d'une micro-crèche en centre-ville	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Développer l'offre en faveur de la petite enfance	2018	160 000 €	Réalisé par un opérateur privé
AM16 Axes 2 et 3	Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique – Plateforme « e-commerce »	Commune d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Participer au maintien de l'activité économique commerciale et artisanale du centre-ville	2019	9 448,80 € pour la première année 5 669 € les années suivantes	Réalisé avec contrat groupe La Poste « Ma ville, mon shopping » AAP FISAC 2018 (non retenu)
AM17 Axes 2 et 5	Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs »	Commune d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Animer la ville Promouvoir, mettre en valeur le terroir, le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs et producteurs locaux	2018	98 512,05 €	Réalisé (hors nouveau périmètre ORT)
AM18 Axes 3 et 5	Installation du WIFI - Public en centre-ville	Ville de Saint-Avold	Fournir un accès gratuit à internet aux usagers du centre-ville	2018	100 000 €	Réalisé en 2018

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

5.2. ACTIONS MÂTURES NON ENGAGÉES MAIS FINANÇÉES

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget €TTC	État d'avancement
AM5 Axe 2	Mise en place d'une vidéo-protection en centre-ville	Ville de Saint-Avold	Redynamiser le centre-ville, sécuriser les citoyens, commerçants et artisans	Travaux initialement programmés en 2019	30 146 €	A réaliser avant le 30 juin 2021 (Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020)
AM12 Axe 5	Réhabilitation lourde du Complexe omnisport évolutif couvert quartier Carrière-Wenheck (hors ORT)	Ville de Saint-Avold	Mise aux normes d'un équipement omnisports structurant Développer la pratique pour tous et haut-niveau	2019	1 020 000 €	Non réalisé /Hors périmètre ORT

5.3. ACTIONS MÂTURES AU PLAN DE FINANCEMENT INCOMPLET

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget € TTC	État d'avancement
AM6 Axe 2	Création d'une interface de distribution maraîchère « circuits-courts » pour les jardins ouvriers, jardins de cocagnes et les acteurs locaux	Ville de Saint-Avold	Mise en place d'un réseau de distribution maraîchère en circuit court Favoriser la consommation durable, la coopération, l'échange	2019-2020	15 000 €	Non réalisé. En cours d'instruction pour une étude relative à la valorisation des circuits-courts et la création d'une plateforme innovante
AM14 Axe 5	Mise en place d'une climatisation réversible dans la salle collective en résidence autonome de personnes âgées	Ville de Saint-Avold	Favoriser le bien être des seniors et prévenir le risque de pathologies graves liées à la chaleur	2018	25 000 €	Les travaux n'ont pas encore débuté. Programmés au 1 ^{er} semestre 2021 Action non retenue par la nouvelle Gouvernance

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

AM19 Axes 3 et 5	Création d'un cabinet de télémedecin e	Fonds privés Ville de Saint- Avold	Fournir un service de santé innovant en centre-ville, développer les nouvelles technologies de prestations de santé à distance	2018-2019	184 000 €	Diagnostic à programmer avec l'ARS Action non retenue à ce jour par la nouvelle Gouvernance
AM20 Axes 3 et 5	Apporter des services aux personnes dans les agences postales	Ville de Saint- Avold	Développer des services à la personne dans les agences postales de quartier (écrivain public, îlot numérique...)	2018-2019	21 000 €	Le projet n'a pas encore débuté/Hors périmètre ORT Action non retenue par la nouvelle Gouvernance
AM21 Axes 2, 3 et 4	Requalification d'un immeuble commercial	Fonds privés Ville de Saint- Avold	Travaux lourds d'un bâtiment emblématique et stratégique, « Levy-Blum » en cellules commerciales et artisanales indépendantes et création d'un espace de co- working avec liaisons douces	2019	1 994 000 €	Pas de volonté du propriétaire actuellement Action non retenue par la nouvelle Gouvernance
AM22 Axe 4	Plan Lumière Cœur de Ville	Ville de Saint- Avold et Régie municipale « Energis »	Améliorer l'accessibilité des espaces publics, mettre la ville en scène, réduire la pollution lumineuse et les coûts énergétiques	2019-2020	540 000 €	Projet en cours. A l'étude par la Régie municipale ENERGIS / en interaction avec l'étude mobilité
AM23 Axe 5	Création d'une maison médicale, quartier Ardant du Picq	UNISANTE, Ville de Saint- Avold	Développer un équipement pluridisciplinaire et désengorger les services d'urgence	2020-2021	350 000 €	Les travaux ont démarré en octobre 2020 /Hors périmètre ORT

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

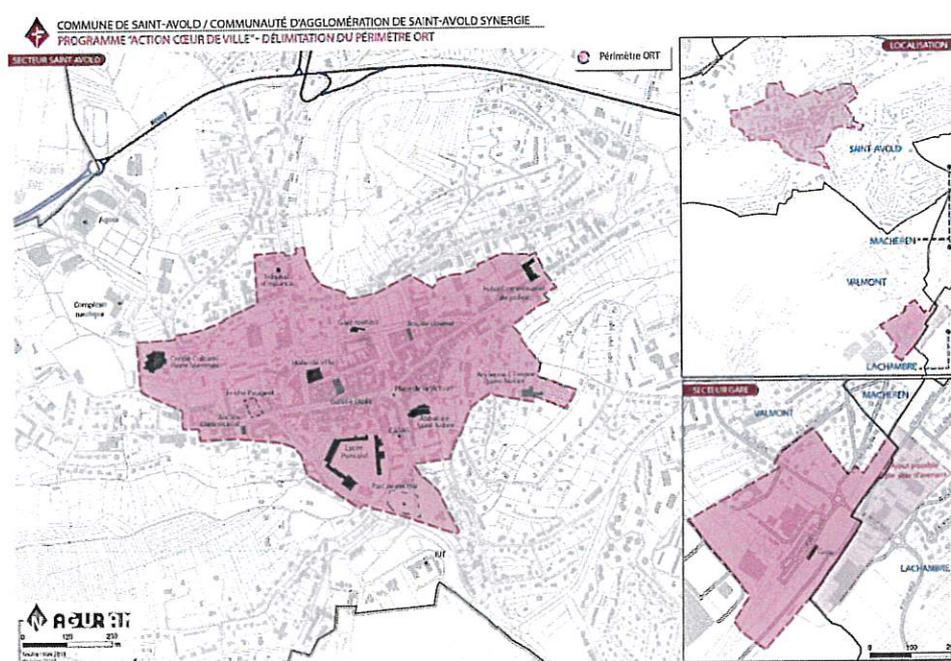
6. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT

6.1. PERIMETRE D'ETUDE

Un périmètre d'étude constitue le support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie. Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Il prend ainsi en compte la majeure partie de la zone d'influence de la ville de Saint-Avold notamment en matière d'emploi, de services et de commerces.

6.2. PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Un périmètre de projets, à une échelle recentrée, qui identifie le cadre d'intervention du plan d'action et qui devient, par le présent avenant, le support de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été défini avec les parties prenantes.



La stratégie de redynamisation du centre-ville de Saint-Avold propose, pour l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, un secteur concernant le centre-ville de Saint-Avold, regroupant les principales rues participant à l'attractivité du noyau urbain. Ce périmètre ORT est basé sur plusieurs constats du diagnostic et répond aux grands enjeux fixés par la collectivité.

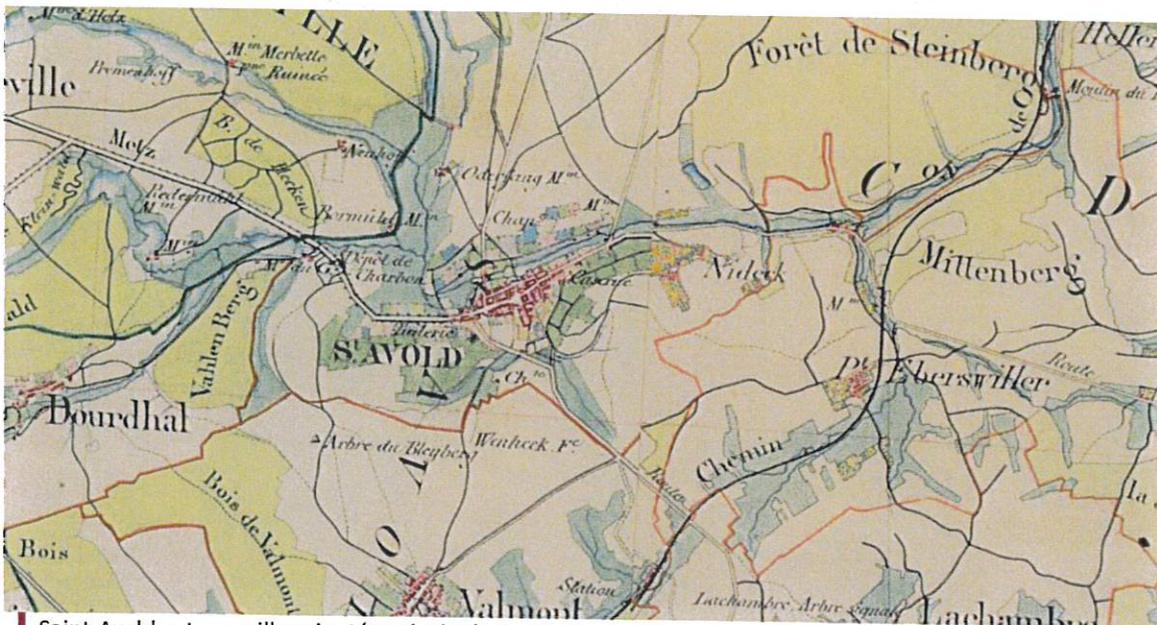
Il a été convenu que le secteur de la gare qui se trouve à 3 km de Saint-Avold ferait l'objet d'un second périmètre. Le secteur de la gare accueille plusieurs activités dans un tissu urbain peu structuré et en voisinage de quartiers résidentiels. Le site possède plusieurs bâtis vides (ancienne brasserie, entrepôts) et des terrains libres proches de la gare, qui incitent à repenser la composition urbaine dans son ensemble. C'est pourquoi, une étude stratégique va y être menée. Le périmètre d'étude se situe sur les communes de Valmont et Lachambre. La commune de Macheren en est limitrophe. Néanmoins, seule la partie située sur la commune de Valmont est intégrée au périmètre de l'ORT validé par le présent avenant. Les études spécifiques seront lancées dès 2021 et permettront d'affiner les enjeux de ce secteur, tant sur le fonctionnement urbain que sur les fonctions et potentiels du site. Ainsi, le périmètre ORT touchant ce secteur Gare est susceptible d'évoluer et d'inclure la Commune de Lachambre, par voie d'avenant. C'est pourquoi le secteur « à ajouter » figure en filigrane sur le plan de situation.

Ce périmètre ORT, avec deux secteurs (entre centre-ville et gare) constitue le périmètre d'intervention. Il est argumenté sur la base d'un faisceau d'indices (chapitre suivant).

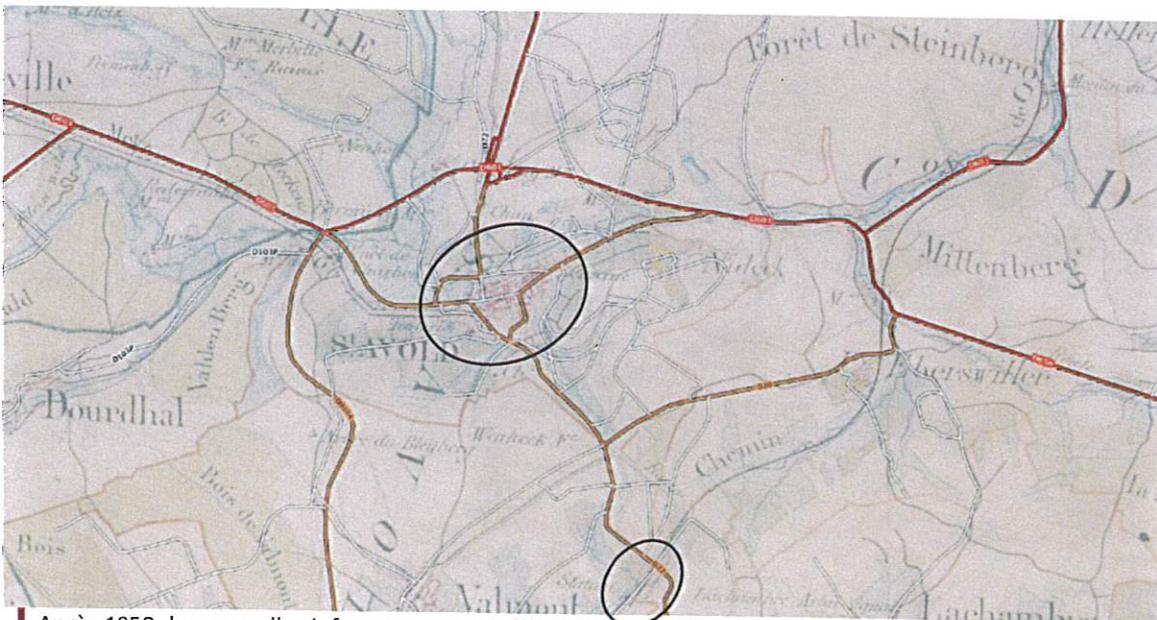
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

6.3. JUSTIFICATIONS DU TRACE

A. En quelques cartes de contexte

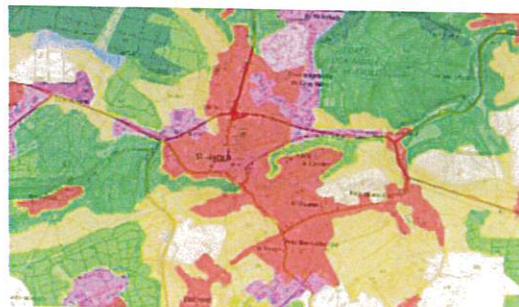


Saint-Avold est une ville orientée principalement est-ouest jusqu'au 20ème siècle, puis devient un cadre résidentiel pour le bassin houiller (carte d'État-Major de 1850).

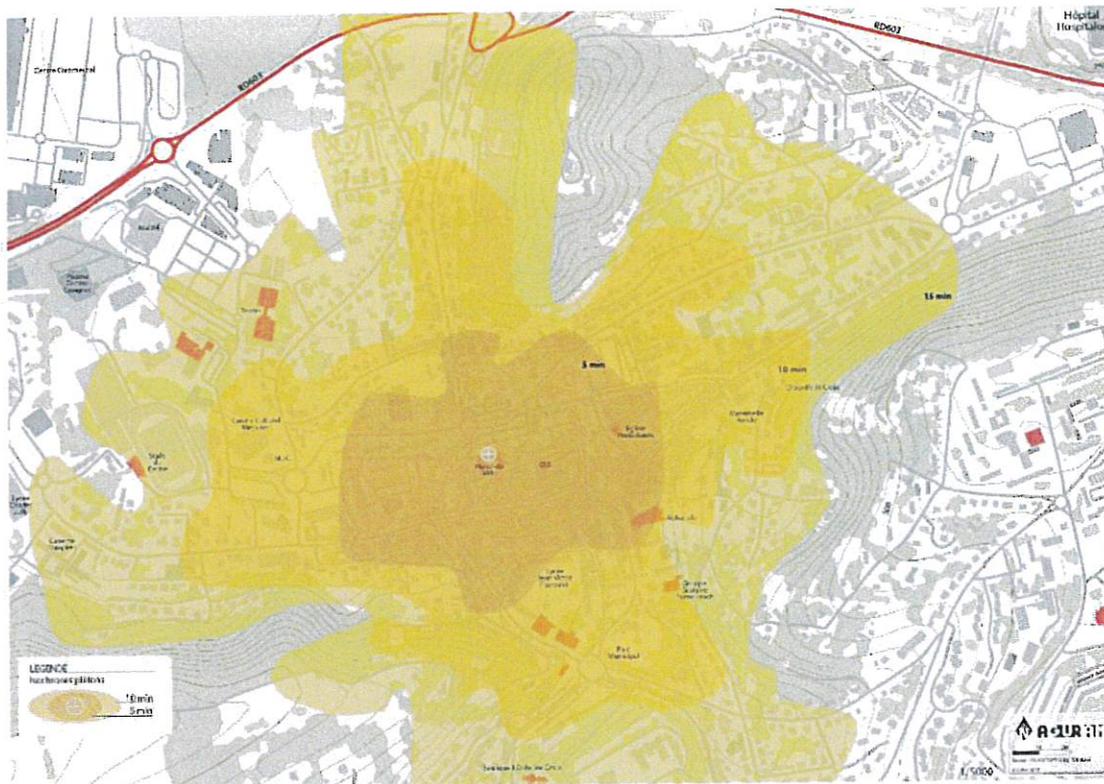


Après 1950, les nouvelles infrastructures accélèrent les flux et contournent le centre-ville (carte des infrastructures routières)

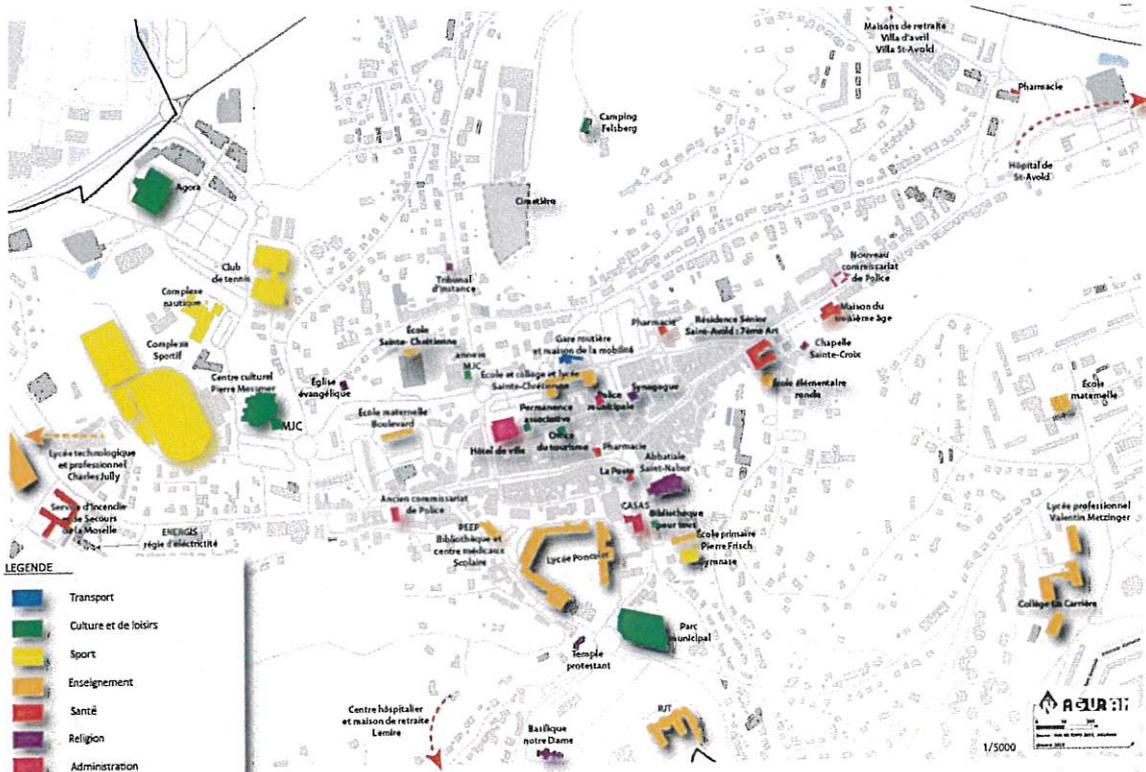
Avec des « entrées de ville » déportées, une multitude de secteurs d'activités s'implantent selon les intersections (carte Corine Land-cover)



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville



Aujourd'hui, les usages urbains nous amènent à aborder le centre-ville depuis les grands axes routiers mais aussi à replacer le centre-ville dans ses proximités piétonnes (carte des isochrones piétons depuis le centre)



Comprendre l'éclatement dans la répartition des équipements et des services permet aussi d'élargir les ambitions du centre-ville pour retrouver la logique de vallée

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

B. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Le périmètre accueille environ 1800 logements et constitue le principal secteur de vacance de la commune avec un peu moins de 20 % de logements vides. Cela représente près de 390 logements selon les fichiers fonciers en 2017, dont une centaine de logements vacants depuis plus de 5 ans. Le parcellaire de l'hypercentre, n'ayant que peu évolué dans sa structure, porte l'enjeu d'une réhabilitation d'ampleur pour les immeubles de rapport qui en font tout le caractère. Il s'agit de réfléchir à une meilleure adéquation entre le confort demandé par les habitants et l'offre de logements (accessibilité, isolation thermique, espaces extérieurs appropriables, place de stationnement à proximité, etc.). Les sites de renouvellement urbain (ancienne galerie Etoile, ancien Cinéma, ...) sont les seuls terrains disponibles. Le périmètre ORT comprend donc peu de secteurs propices à des opérations de grande taille. C'est plutôt sur le reste du tissu bâti morcelé que les efforts devront être entrepris, pour accompagner la complexité de chaque immeuble ou de chaque îlot à restructurer. L'OPAH-RU trouve ici toute sa pertinence. L'étude pré-opérationnelle a été restituée en 2020. La phase d'animation pourra être lancée pour 2021.

Le périmètre ORT qui concerne la gare intègre des secteurs avec dans ses marges certains secteurs habités, comme la rue de la Gare par exemple.

C. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Saint-Avold a la particularité de zones d'activités commerciales à proximité immédiate du centre-ville. A l'ouest, le pôle commercial du Heckenwald, est à environ un kilomètre du centre, tout comme le rond-point de l'Europe à l'est. La délimitation du périmètre ORT est resserrée autour de l'hypercentre mais pourra néanmoins porter l'ambition d'une réelle complémentarité à trouver entre des cellules positionnées en entrée de ville et celles de l'hypercentre. Le linéaire commercial continu du centre-ville se trouve réduit dans le centre, alors que les mouvements d'installations ou de déplacement de commerces intègrent ces deux polarités. Plusieurs commerces possèdent une double implantation et certains qui étaient parti du centre, y reviennent. A l'image de la pâtisserie Hommel, d'autres activités sont en marge des pôles commerciaux mais profitent largement de cet « entre-deux ». Les actions de mise en valeur du tissu commercial se concentrera sur l'hypercentre mais la cohérence entre les animations tout comme la connaissance de l'immobilier commercial pourra se penser sur un périmètre plus large. Les autres secteurs commerciaux plus éloignés du centre ou ne participant pas aux activités de proximité, ne sont pas intégrés dans le périmètre, mais pourront être abordés lors des études complémentaires.

Le périmètre ORT qui concerne la gare, ne possède pas de commerces actuellement, mais plusieurs activités artisanales ou industrielles, implantées de part et d'autre de la voie ferrée. Dans ses vocations futures, les activités seront sans doute amenées à se diversifier et à profiter davantage de la fréquentation des voyageurs.

Une étude spécifique a été engagée en vue de favoriser un développement commercial et économique équilibré (Objectif-Ville décembre 2020). Elle affine ces enjeux avec 6 orientations stratégiques :

- Reconquérir la zone de chalandise secondaire
- Définir les circuits marchands prioritaires et relocaliser les commerces qualitatifs sur les circuits marchands attractifs
- Réorganiser le tissu commercial par univers marchands
- Envisager à terme de nouvelles programmations commerciales
- Améliorer la fonctionnalité du centre-ville marchand sur le plan urbain et immobilier
- Redéfinir la gouvernance de la thématique commerciale

La stratégie se déploie avec une proposition de plan d'action sous 6 items :

- Comment réorganiser concrètement le tissu commercial du centre-ville ?
- Comment mettre en valeur le tissu commercial existant ?
- Comment améliorer l'attractivité/notoriété du tissu commercial existant ?
- Comment accompagner le tissu commercial dans la prise du virage numérique ?
- Comment attirer le développement des nouveaux commerces ?
- Comment mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action ?

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

5. ENJEUX & STRATÉGIE

5.3 Reconquérir la zone de chalandise secondaire

Une zone de chalandise primaire très restreinte

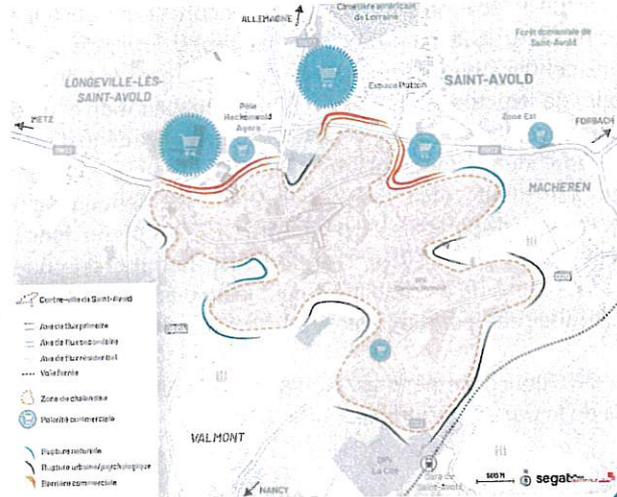
- La zone de chalandise se définit comme la zone d'attractivité sur laquelle peut s'appuyer une polarité commerciale pour son fonctionnement et sa pérennité. Elle se caractérise par un nombre de ménages et d'équivalents-ménages (salariés, flux de voyageurs...) actuels ou projetés.
- Face au développement de l'offre commerciale concurrente, aux difficultés économiques du territoire et à la perte d'attractivité du tissu commercial naborien, la zone de chalandise primaire du cœur marchand s'est fortement rétrécie. Elle s'apparente de plus en plus à une zone de chalandise de proximité.
- L'enjeu consiste à reconquérir le terrain perdu, essentiellement vers l'est et le sud, car la zone de chalandise secondaire est en voie de disparition.

Des contraintes fortes qui délimitent l'emprise de la zone de chalandise

- Au Nord : des nombreuses barrières commerciales
- Au Sud : des barrières psychologiques (OPV La Cité) et urbaines (voie ferrée).
- A l'Est : des contraintes psychologiques (forte topographie, éloignement plus marqué entre le centre-ville et les polarités commerciales concurrentes) et naturelles.
- A l'Ouest : des ruptures naturelles et psychologiques (topographie marquée).

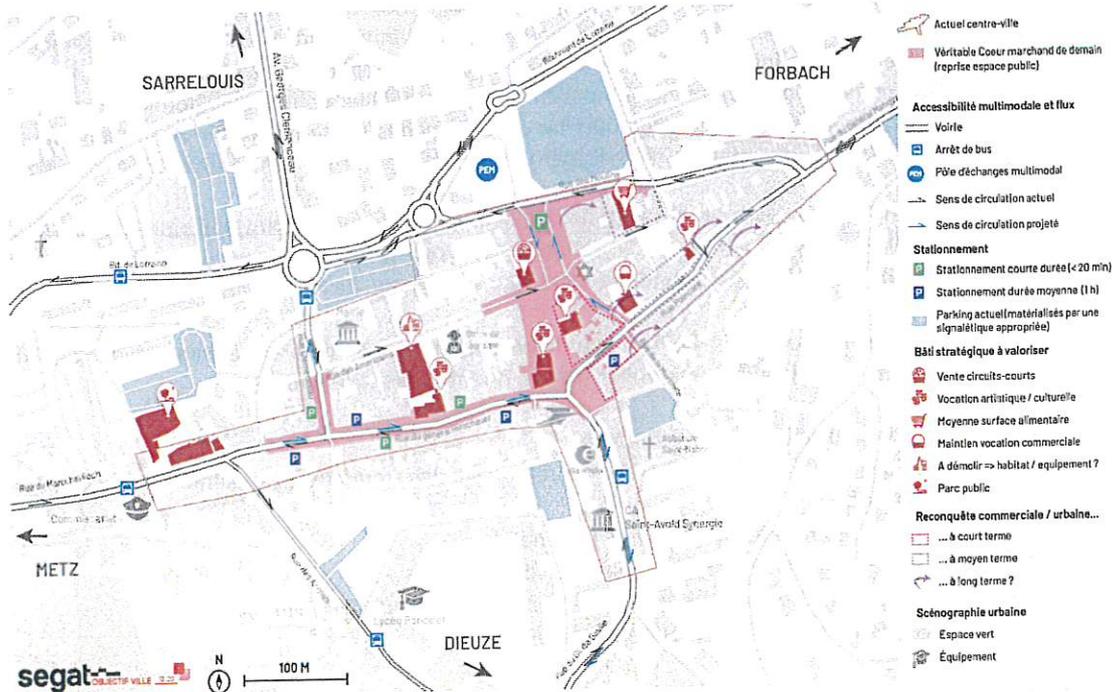
- Alors que le centre-ville marchand de Saint-Avold jouait le rôle de destination commerciale par excellence il y a 30 ans, l'avènement de la concurrence à ses portes et les conséquences de la crise économique qu'elle a subie ont provoqué le rétrécissement de sa zone de chalandise vers une vocation de proximité élargie. Cela met en danger les offres de destination qui subsistent encore, ainsi que le pôle ressource d'envergure intercommunale qui en bénéficie.
- L'enjeu consiste à reconquérir des parts de marché au-delà de ses limites actuelles, en améliorant l'offre du centre-ville, en limitant les surfaces commerciales périphériques (CDAC, convention ORT...) et en communiquant davantage sur l'offre proposée.

SEGAT Objectif Ville pour la Caisse des Dépôts - Axe 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré - Action Cœur de Ville Banque des Territoires-Caisse des Dépôts - 12/ 2020



5. ENJEUX & STRATÉGIE

5.3 Améliorer la fonctionnalité du centre-ville marchand sur le plan urbain et immobilier



SEGAT Objectif Ville pour la Caisse des Dépôts - Axe 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré - Action Cœur de Ville Banque des Territoires-Caisse des Dépôts - 12/ 2020

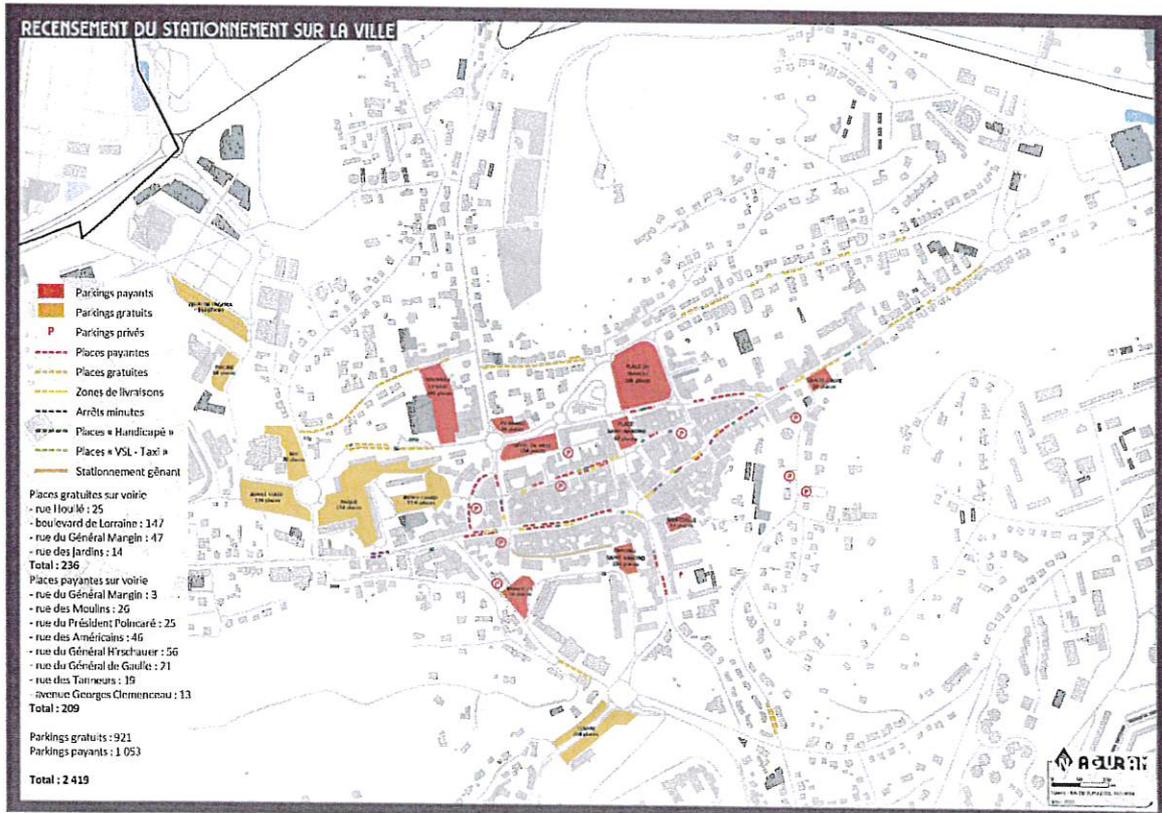
Extraits de l'étude sur le commerce de centre-ville, présenté en décembre 2020, Objectif-Ville / BdT.

L'étude complète est annexée au dossier. Elle pointe la zone de chalandise allant jusqu'à la gare au sud et cible un secteur commercial central restreint inclus dans le périmètre ORT.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

D. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Construit sur un axe est-ouest en fond de vallée, le cœur historique doit maintenant gérer d'autres flux orientés nord-sud, du fait de la configuration de la commune et de ses grands quartiers diffus. Cette position de carrefour est une donnée de base de l'attractivité, mais le fonctionnement actuel du schéma de circulation n'est pas propice à la modernisation des usages. Si on veut repenser les parcours vers le centre-ville pour chaque mode de déplacement et imaginer des accès facilités, il faudrait repartir des points d'entrée dans le cœur de ville. Ainsi, le périmètre ORT cible les grands axes qui catalysent les flux traversants, en proposant de capter et de mieux orienter dès les premières séquences d'accès. De plus, le remaniement possible des espaces de stationnement (carte ci-dessous) pourra s'appuyer sur une offre existante allant au-delà de l'hypercentre, avec des parkings gratuits (secteur d'équipements à l'ouest, Place Paqué) complémentaires à l'offre payante plus proche des commerces.



Extrait du diagnostic Mobilité présenté en décembre 2020, AGURAM

La municipalité porte d'ailleurs l'ambition d'une refonte des circulations tant automobiles que piétonne dans l'hypercentre.

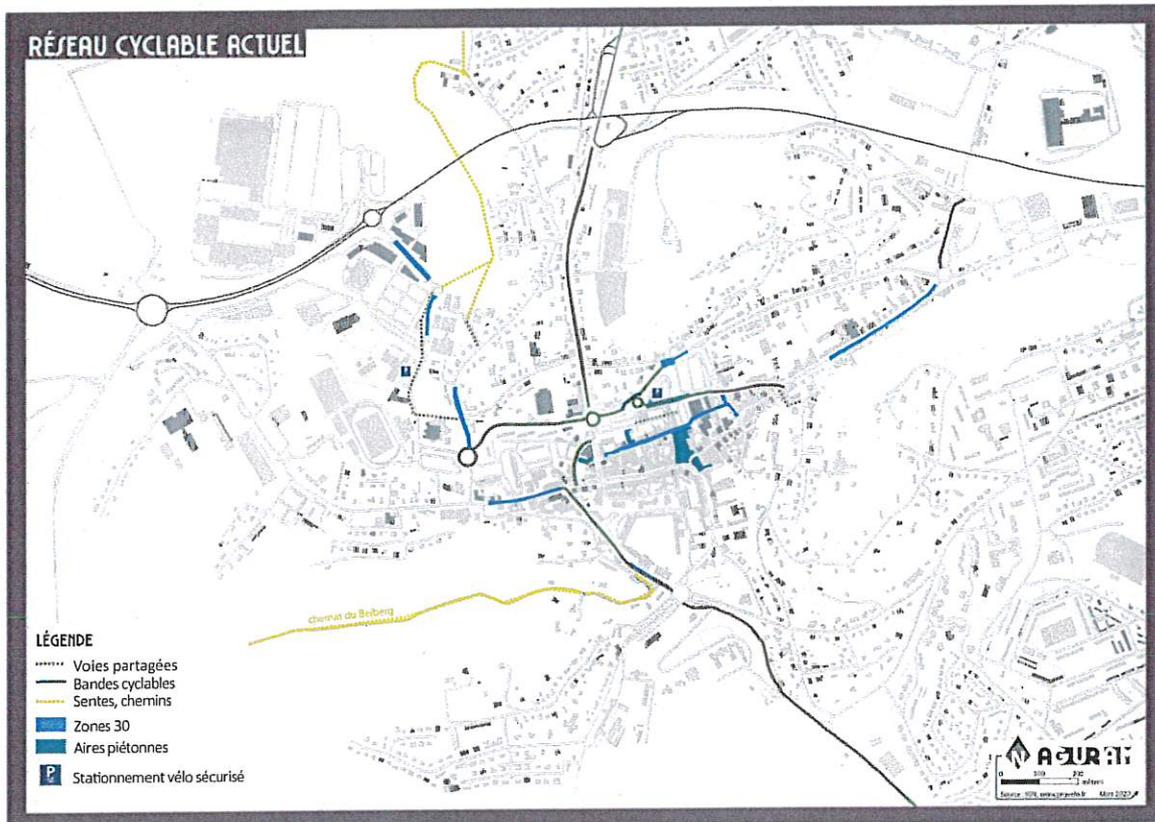
Le secteur de la gare est directement lié avec le centre-ville par une navette de transport en commun. Considéré comme une des portes d'entrée sur le territoire, la gare joue un rôle majeur parmi les points de desserte d'importance. La gare routière au centre-ville en constitue le pendant. Le lien entre les deux peut être tant physique (piste cyclable confortable) que suggéré (information sur les animations de centre-ville disponibles en gare, etc...)

E. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

La part des espaces publics dédiés aux mobilités douces reste encore très marginale dans la ville (carte ci-dessous). Que ce soit pour la marche ou pour le vélo, les efforts doivent être poursuivis pour plus de confort des usagers. Dans leurs trajets quotidiens, les habitants sont nombreux à pouvoir profiter de la proximité des équipements sportifs, des commerces ou des services. La ville a aujourd'hui tout intérêt à renforcer des itinéraires balisés et à revoir certains espaces publics pour une meilleure répartition des usages. L'axe est-ouest

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

paraît être une piste de réflexion dans la mise en valeur de ces proximités à redécouvrir (passant par la rue des Américains par exemple), se fondant sur les voiries existantes ou proposant des alternatives à étudier. La continuité de traitement entre l'hypercentre et les quartiers voisins est aussi un gage de qualité pour un centre-ville qui se distinguera comme accueillant, voire fédérateur. Le périmètre ORT pourra réaffirmer une volonté de mise en valeur du cadre de vie, en intégrant une partie du fond de vallée de la Rosselle. Ce cours d'eau est un élément patrimonial d'importance, bien que recouvert aujourd'hui. Les nouveaux aménagements pourront en faire un fil de nature, suggéré ou physique, à suivre dans la traversée du centre-ville.



Extrait du diagnostic Mobilité présenté en décembre 2020, AGURAM

Au sein du périmètre ORT (centre-ville + secteur Gare), la suite de l'étude des mobilités s'attachera à proposer un plan d'action, tant pour valoriser les espaces publics avec un calendrier d'intervention graduel que pour revoir les usages, leurs répartitions, et les liens à renforcer entre ces deux secteurs ou avec les quartiers voisins. Le diagnostic Mobilité est présent en annexe du dossier.

F. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Saint-Avold a su garder une majorité d'équipements en son centre. Le périmètre ORT se propose de raccrocher à la réflexion sur l'attractivité du centre-ville tout autant le futur commissariat à l'est, que le centre culturel à l'ouest. Par cette diversité d'équipements présents, participants aux flux générés et intégrés dans les pratiques quotidiennes des habitants, il s'agit de maintenir l'offre en place, mais aussi de développer une meilleure synergie, autour des animations par exemple. La complémentarité avec le périmètre du secteur gare se place comme une articulation nécessaire pour une stratégie de mise en action des services publics en faveur d'un cadre de vie dynamique.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

G. En bref

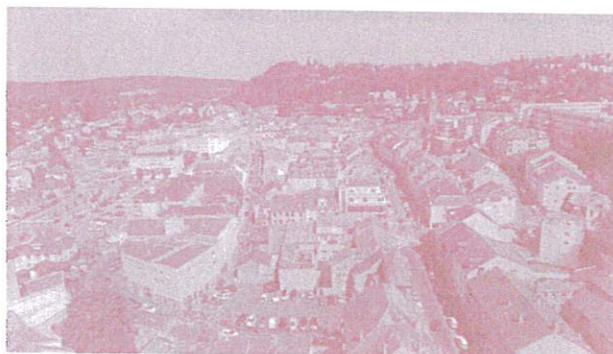
Pour Saint-Avold, la **délimitation de l'ORT**

répond :

- Au secteur habité dans et aux abords du noyau historique ;
- À la continuité des équipements (comprenant le CAC, la gare routière, mais aussi la gare) ;
- À une implantation paysagère du fond de vallée, à redécouvrir ;
- Aux secteurs commerçants et à leurs besoins de liens urbains ;
- Aux usages élargis des espaces publics ;
- Aux parcours entre hypercentre et secteurs proches, puis vers le pôle ferroviaire en devenir.

permet :

- Des entrées du centre-ville et des grands axes à embellir ;
- Du lien entre les « pôles générateurs de flux » ;
- Une gestion de la mobilité pour l'ensemble du fond de vallée, ainsi qu'une porte d'accès vers d'autres territoires depuis la gare ;
- Une politique active, de mise en cohérence des projets, qui se recentre sur l'hypercentre et intègre le secteur de la gare.



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

7. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE

7.1. LE PLAN D'ACTION GLOBAL 2019-2022

Le plan d'action ci-dessous identifie les actions qui seront engagées avant fin 2022 et qui font l'objet d'une fiche détaillée.

Les actions sont regroupées en fonction des 5 axes définis dans la démarche « Action Cœur de ville » et un sixième axe correspondant à des actions apportant une vision transversale :

- ◆ Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration ; vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ◆ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ◆ Axe 3 : Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions
- ◆ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ◆ Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
- ◆ Axe 6 : Actions transversales

Cf. annexe n°17 - tableaux globaux : le plan d'actions prévisionnel détaillé.



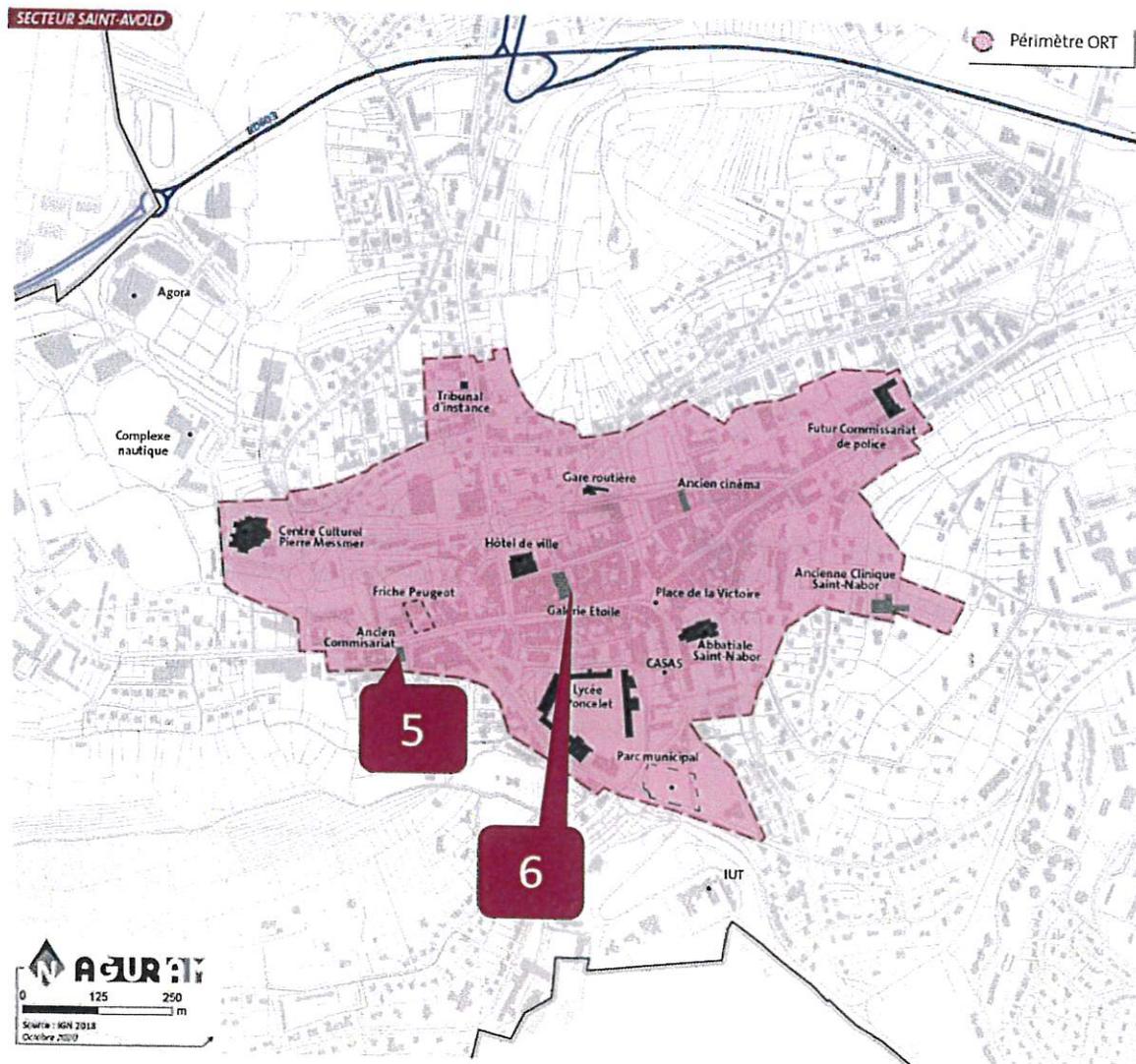
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

A. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Redonner envie d'habiter en centre-ville (réhabilitations progressives, résorption de la vacance, apporter le confort nécessaire aux habitants, ...)
- Restructurer les îlots les plus dégradés (cibler les secteurs stratégiques et orienter leurs mutation, complément dans le parcours résidentiel, ...)

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 1-2-3-4

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Réhabilitation et restructuration attractive de l'habitat			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 1	Ingénierie de projet (étude, animation et suivi transversal)	Commune et CASAS	Études thématiques et approches transversales en matière d'innovation, transition énergétique et environnementale, smart-city - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un projet partagé de territoire ...
ACV 2	Étude pré-opérationnelle OPAH-RU	CASAS	Étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet rénovation urbaine (OPAH-RU)
ACV 3	Pour une ville plus belle : une OPAH-RU	CASAS	Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ORT Cœur de Ville de Saint-Avold portée par la Ville de Saint-Avold et une OPAH sur le périmètre de la CA Saint-Avold Synergie. Engager une réhabilitation lourde de logements au sein du centre ancien par un travail à l'échelle d'îlots suite à l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans
ACV 4	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables en centre-ville	Commune	Vérifier la faisabilité de projets de recomposition urbaine et fournir à la commune un outil d'aide à la décision au niveau des modalités de l'appropriation foncière, des propositions d'affectation et des choix d'aménagement.
ACV 5	Réhabilitation l'ancien Commissariat de Police (Rue Foch)	Commune/ LOGIEST	Réhabilitation et transformation de l'ancien Commissariat de police en logements collectifs sociaux afin de permettre une offre adaptée aux habitants du centre-ville.
ACV 6	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile	Commune/ Porteur privé SCI Orange	Réhabilitation de l'ancienne friche commerciale pour permettre la création de dix logements, de deux cellules commerciales et d'un axe permettant une connexion urbaine entre deux rues parallèles (Rue Hirschauer et Rue des Américains)

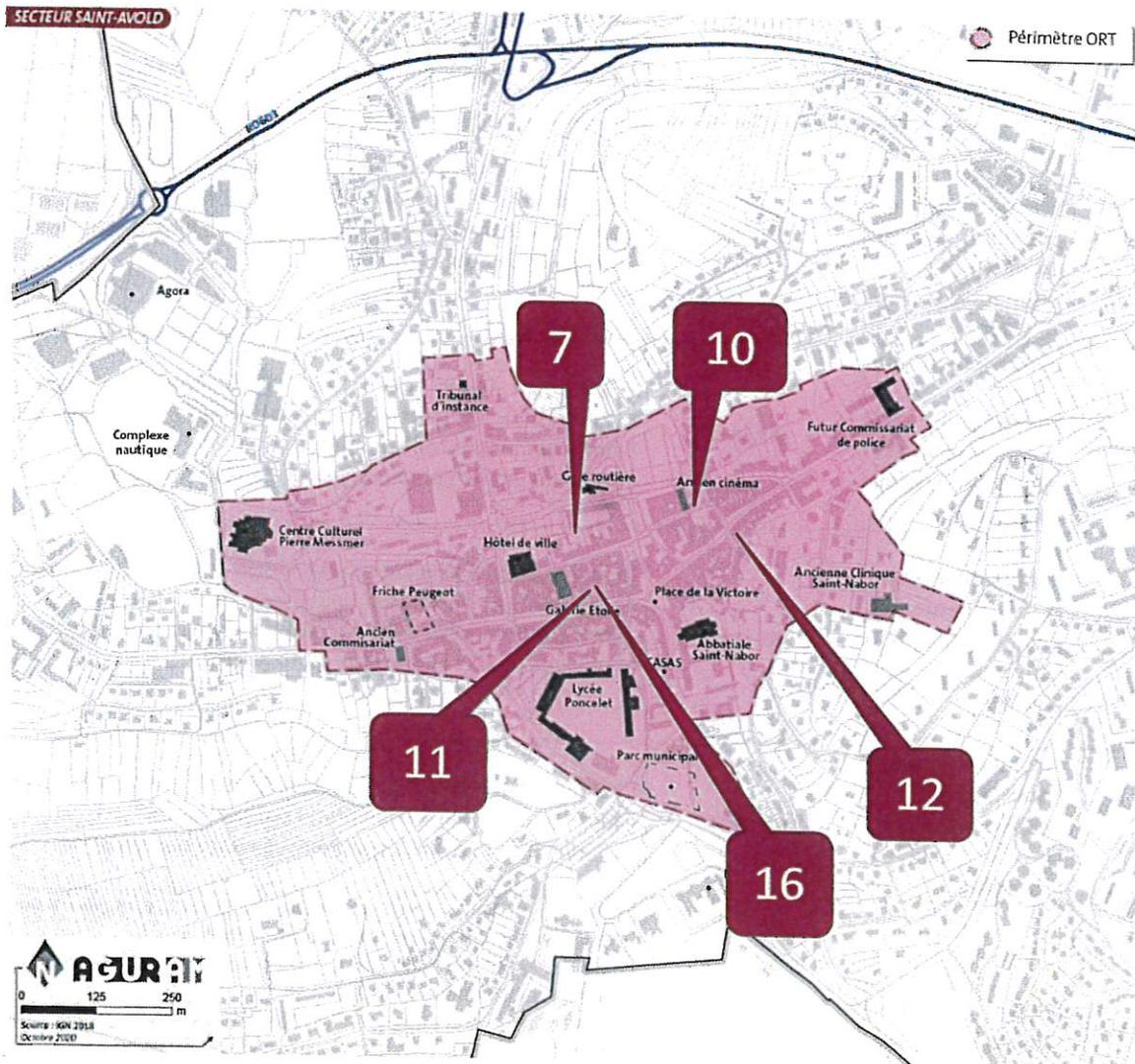
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

B. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif
- Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 8-9-13-14-15

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Développement économique et commercial équilibré			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 7	Collecte des cartons des commerces	CASAS/Commune	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville avec approche transversale environnementale, de recyclage et d'économie circulaire. Agir pour éviter les trottoirs encombrés par les cartons déposés la veille, les embouteillages créés par les livraisons, les camions bennes et maintenir la propreté en centre-ville
ACV 8	Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales	CASAS	Étude et création d'une application web innovante « Répertoire des produits locaux » favorisant les circuits courts, la vente directe et participant à la redynamisation du centre-ville et du territoire
ACV 9	Déploiement de l'outil numérique E-commerce « Ma Ville, Mon Shopping »	CASAS	Plateforme numérique « Ma Ville, Mon Shopping » Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique « e-commerce » Déploiement de l'outil numérique et d'un plan d'actions
ACV 10	Réhabilitation de l'îlot cinéma en Halle de Marché, gourmande, lieu de vie	Commune	Création d'une halle gourmande dédiée aux produits bio en circuits en centre-ville sur une ancienne friche de cinéma. Dynamiser le centre-ville par un nouveau flux commerciale qui bénéficiera à l'ensemble du commerce
ACV 11	Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes	Commune	Faciliter le maintien et le renouvellement des commerces. Attirer de nouveaux et de primo-commerçants Conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité.
ACV 12	Poste de Manager de commerce	Commune	Assurer l'interface entre les différents acteurs participant au fonctionnement du commerce en centre-ville ; Apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animation commerciale Participer à l'élaboration de la stratégie de développement commercial et à la mise en œuvre de son plan d'actions ; Mettre en place et développer des outils de conduite de projet et de pilotage Assurer la conduite de l'observatoire de l'immobilier commercial et artisanal
ACV 13	Étude commerciale globale	Banque des Territoires	Etablir le diagnostic de la situation du centre-ville marchand, sur ses volets offre, urbanisme et accompagnement du tissu commercial, proposition d'une stratégie de revitalisation du centre-ville marchand et proposition d'un plan d'action destiné à atteindre cet objectif
ACV 14	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal	Commune	Disposer d'un outil de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision pour les élus et acteurs du développement commercial

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

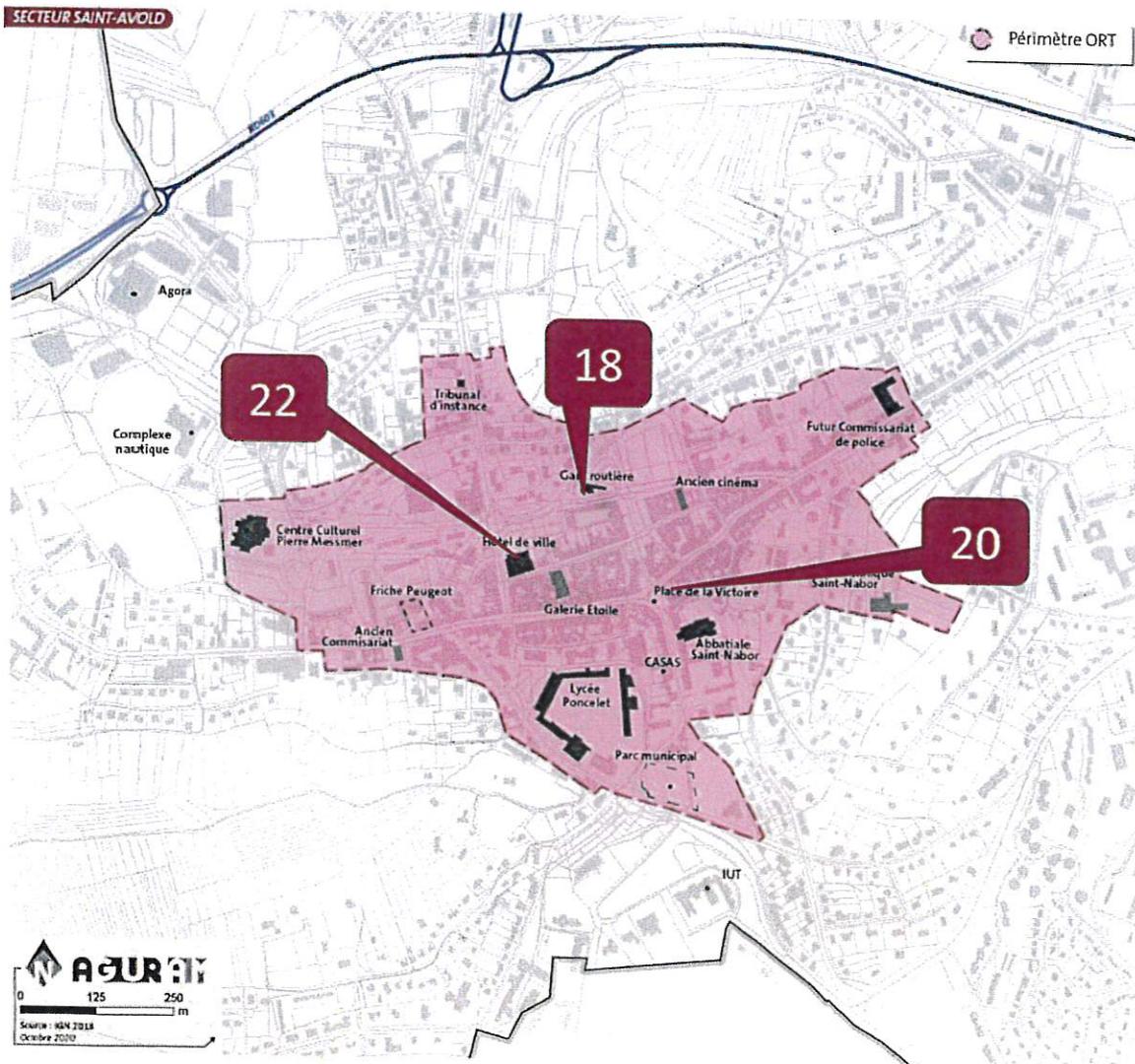
ACV 15	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité	CASAS	Adopter un plan de soutien au commerce et à l'artisanat, ciblé en priorité sur les rues commerçantes en difficulté du secteur centre-ville dans le contexte d'extinction budgétaire du FISAC
ACV 16	Parcours des vitrines créatives	Commune	Mise en valeur de vitrines créatives dans le centre-ville pour animer le cœur de ville

C. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes
- Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements

Localisation des actions :

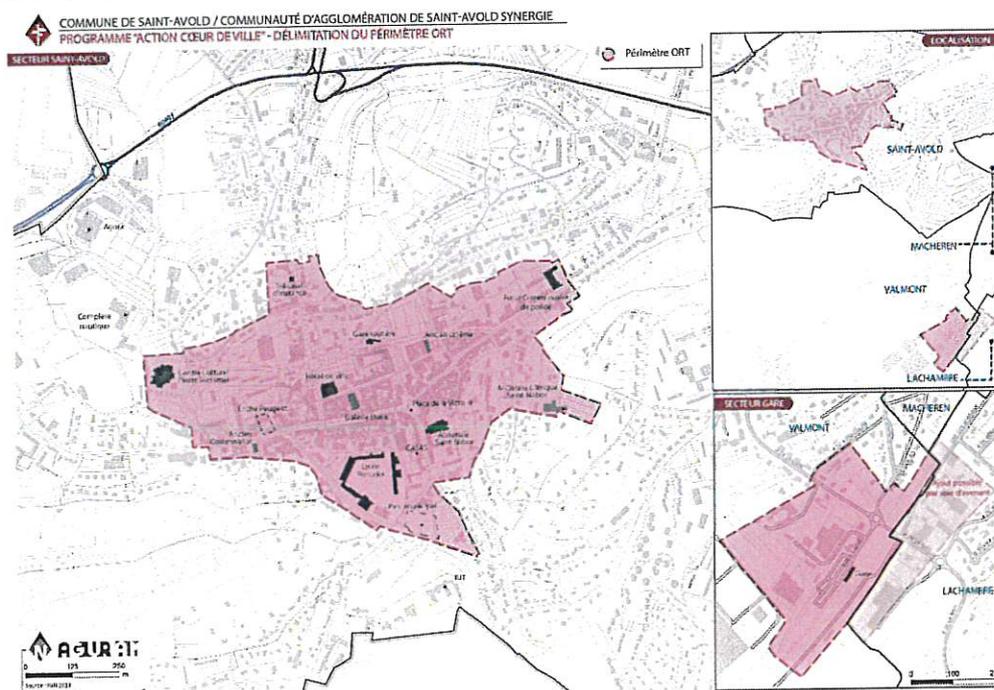


Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 17-19-21-23

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 17	Application mobile Zen Bus	CASAS	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel
ACV 18	Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge	CASAS	Encourager la pratique des mobilités douces en centre-ville Apporter une solution aux habitants du centre-ville qui n'ont pas de stationnement de vélos sécurisés Faciliter l'accès aux commerces et services du centre-ville Conforter l'image attractive du centre-ville Réduire les émissions de gaz à effet de serre
ACV 19	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)	Commune	Inciter à la pratique des mobilités douces
ACV 20	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville	Commune	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville pour la sécurité des personnes, citoyens, commerçants et artisans, clients et ainsi favoriser la redynamisation du centre-ville
ACV 21	Étude de mobilité dans le périmètre ORT	CASAS	Conforter le choix du périmètre de l'ORT, en approfondissant les pistes de réflexions proposées dans le cadre du diagnostic transversal, et améliorer l'accessibilité générale des pôles générateurs de trafic du centre-ville ;
ACV 22	Wifi public	Commune	Installation du WIFI - Public en centre-ville Mettre en place une première brique de la ville intelligente par un service clef en main de points d'accès publics Internet gratuit (Hotspot) à l'échelle de la commune
ACV 23	Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique	Commune	Mise en place d'une signalétique adaptée visant à valoriser le patrimoine historique du centre-ville



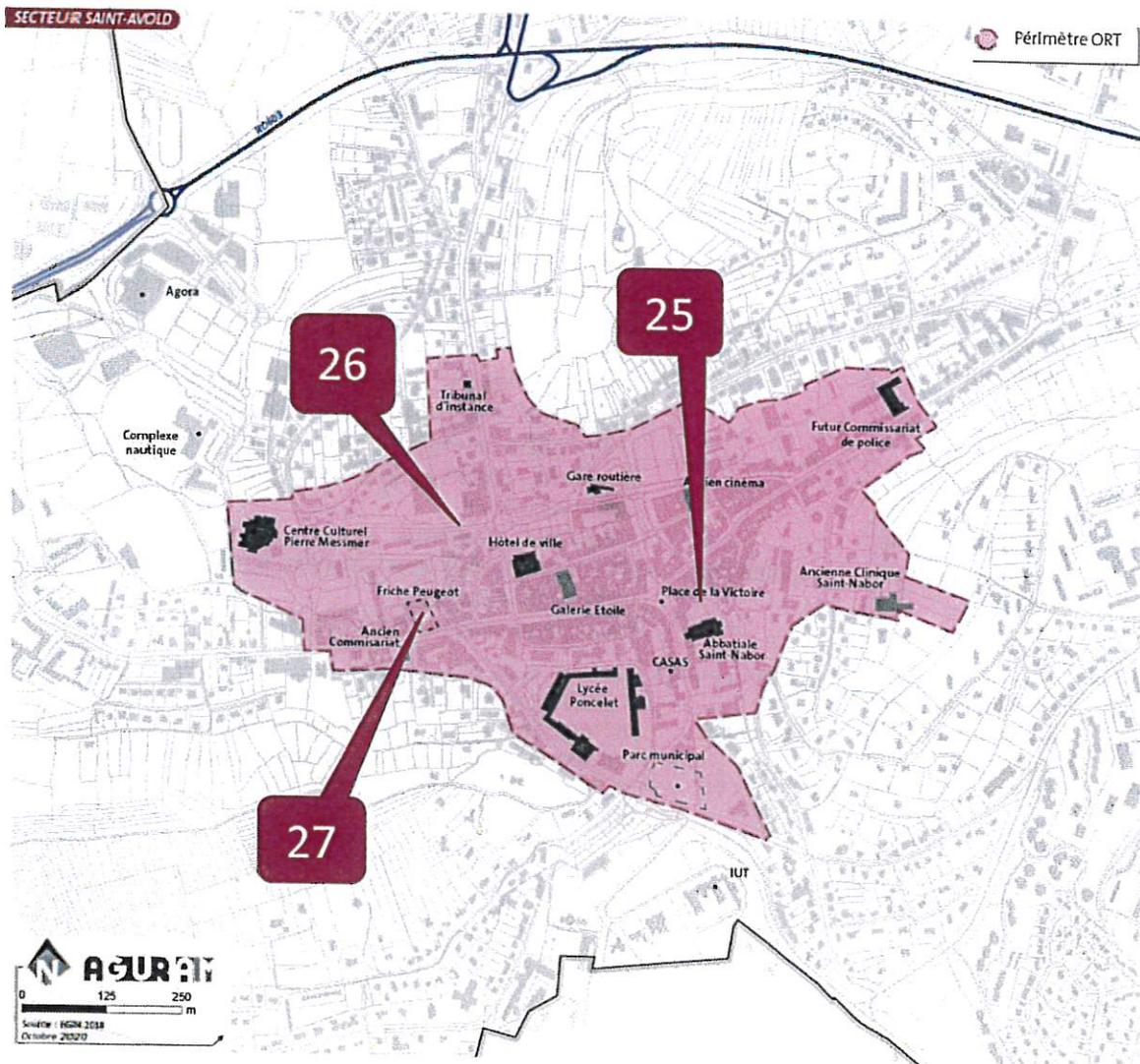
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

D. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

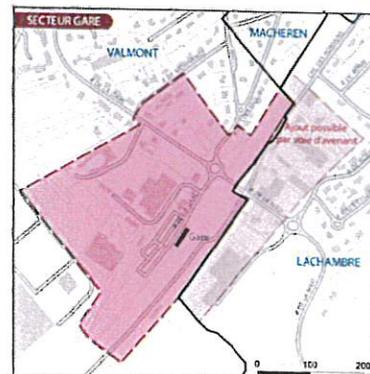
- Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines
- Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 24-28



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 24	Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades	Commune	Engager une opération de rénovation de façade pour embellir l'hyper centre-ville Amélioration du cadre de vie en aidant certains propriétaires à rénover leurs façades dans des secteurs déterminés par la commune
ACV 25	Réhabiliter les fontaines historiques	Commune	Réhabilitation, consolidation et mise en valeur des fontaines historiques du XVIII ^e à siècle du centre-ville
ACV 26	Étude pour le développement touristique	Banque des Territoires	Permettre d'évaluer le potentiel touristique Définir les fondements d'une stratégie de développement touristique découlant d'une coopération et d'un dialogue entre la population et les différents acteurs locaux concernés. Accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie touristique à l'échelle d'un territoire Développer une stratégie de marketing territoriale
ACV 27	Création d'un parc urbain habité	Commune	Re-questionnement autour de l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville » Réhabiliter l'ancienne friche urbaine Peugeot et la transformer en « un parc urbain habité », véritable poumon vert d'entrée de ville Favoriser le bien être des habitants
ACV 28	Moderniser la sonorisation du centre-ville	Commune	Amplifier les actions événementielles en centre-ville Accompagner le développement des animations en centre-ville par un dispositif de sonorisation modernisé et ciblé

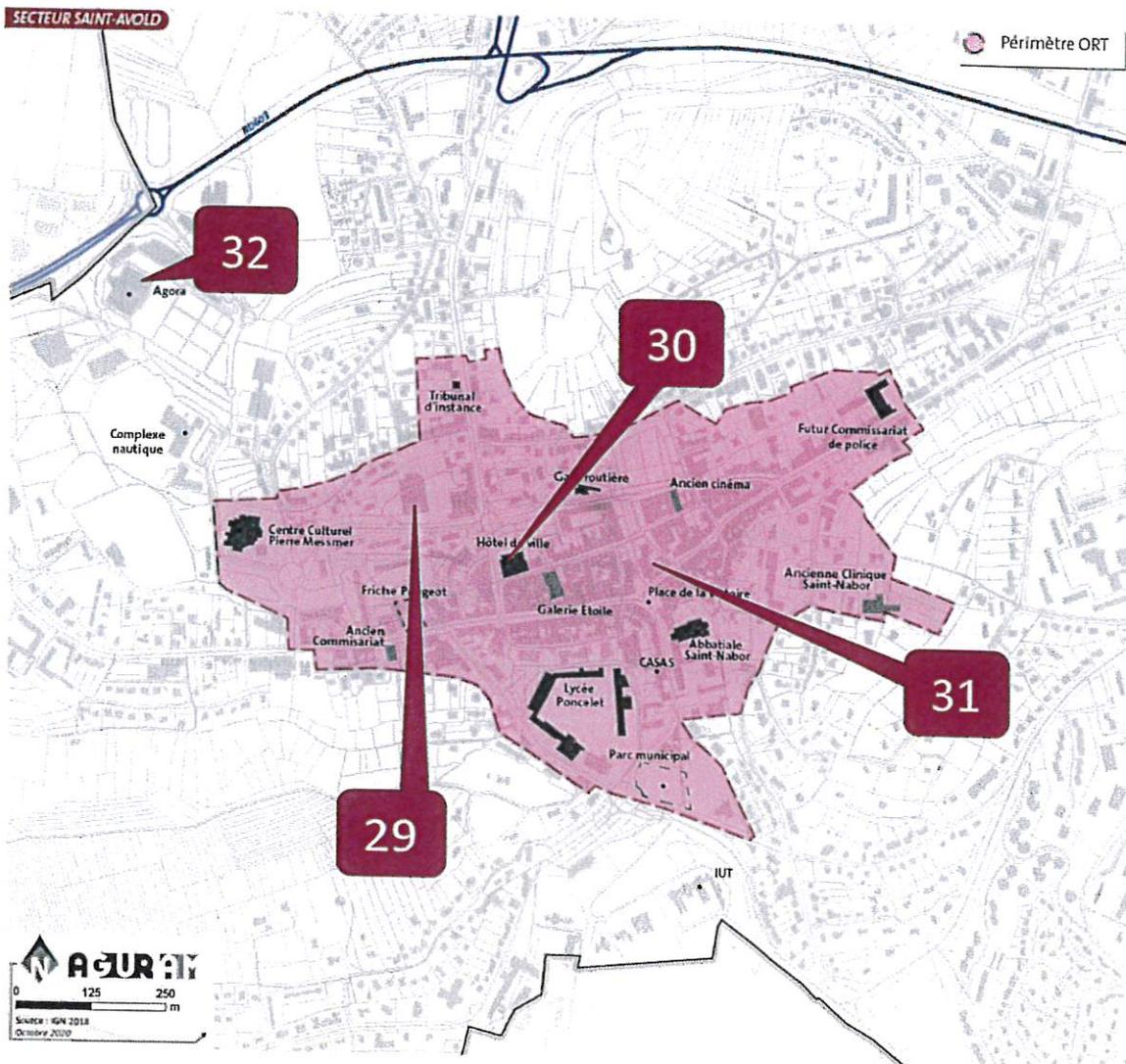
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

E. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Étoffer l'offre de services publics
- Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre : néant

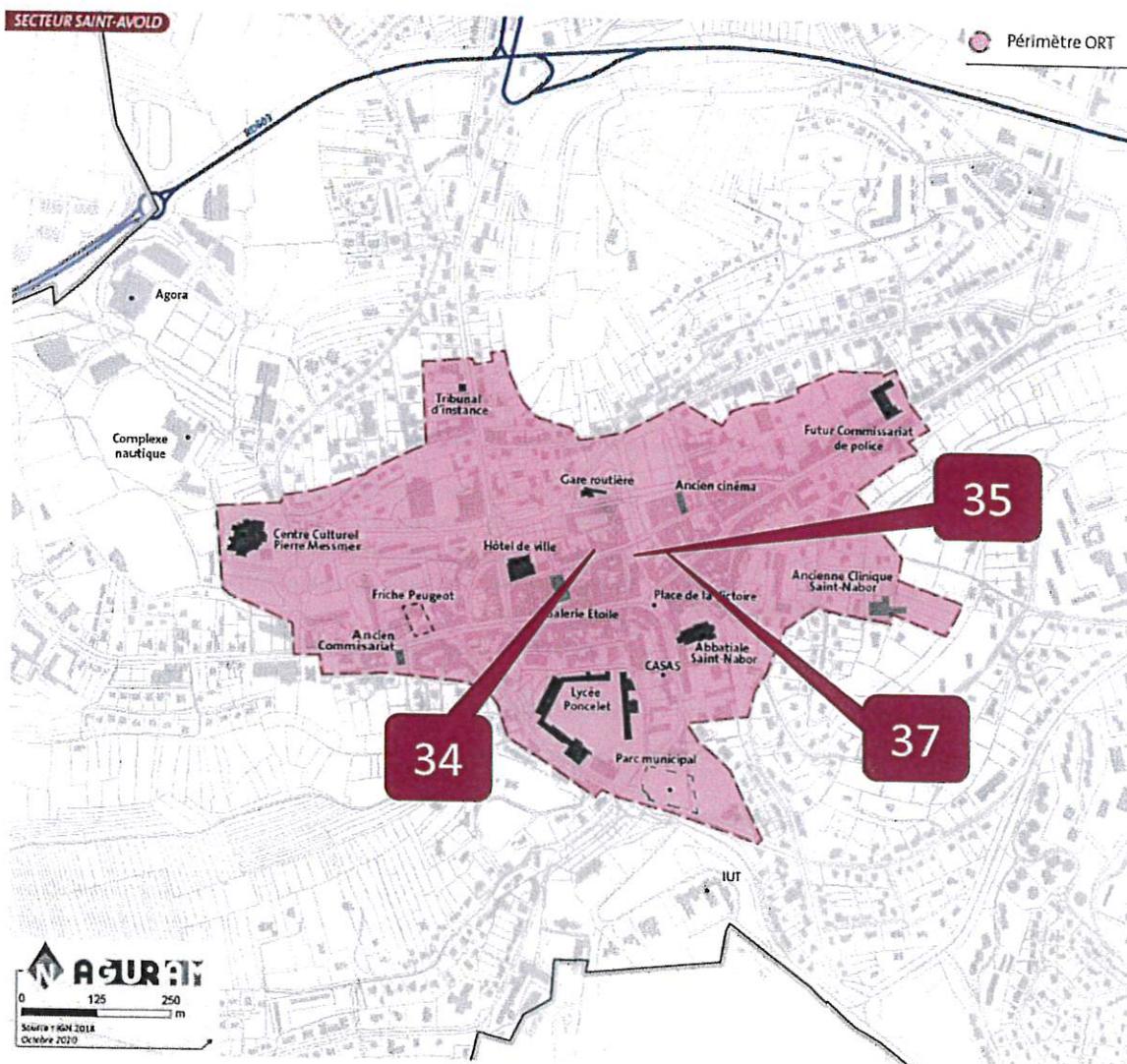
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 29	Développer l'accueil de la petite enfance	Commune/ Porteur privé	Création d'une micro-crèche en centre-ville
ACV 30	Application mobile multiservices	Commune	Agréger toutes les informations pertinentes de la ville, les valoriser et les restituer en temps réel Accroître les liens entre la collectivité et les administrés
ACV 31	Transfert de l'Office de Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle	Commune et CASAS	Faire du développement touristique une composante majeure de la revitalisation économique de Saint-Avold et de son territoire Mettre en valeur par son architecture et les services proposés un bâtiment emblématique et historique du centre-ville
ACV 32	Déploiement de Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora et au centre-ville	CASAS	Mettre en valeur et à l'honneur le dynamisme et le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs, producteurs, artisans du territoire Promouvoir le territoire dans toute la diversité de son terroir Mettre en avant les circuits-courts, les produits biologiques, la transition environnementale, le bien-manger, le label « Mangeons Mosellan »

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

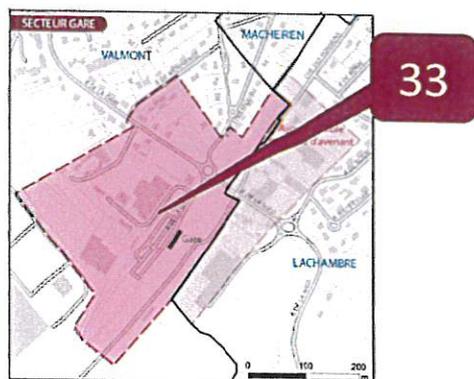
F. Actions transversales

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 36-38



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Axes transversaux			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 33	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avold	CASAS	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/ Saint-Avold Mise en valeur du secteur de la gare de Valmont/Saint-Avold dans une logique de redynamisation et d'attractivité
ACV 34	Noël lumineux et créatif à Saint-Avold	Commune	Stratégie d'un événement : « Noël à Saint-Avold » Dynamiser le marché de Noël de Saint-Avold et l'opération « Cité des gourmandises » en liaison avec le Département de la Moselle, Moselle Attractivité et l'Office du Tourisme
ACV 35	Implantation d'une « Maison de compétences » du CNAM « Au Cœur des Territoires » incluant un espace de co-working	Commune/EPCI	Conforter l'image attractive du centre-ville Garantir une formation pragmatique en fonction des besoins locaux et notamment transfrontalière Répondre aux défis de la compétitivité, de la croissance économique Proposer un espace innovant dédié au travail partagé Être en appui avec les axes stratégiques de relance économique et industrielle du « Warndt Naborien »
ACV 36	Développer le marketing territorial	Commune	Identifier et développer les leviers d'attractivité du territoire et de proposer ainsi un diagnostic et une stratégie complétée par un plan d'action Valoriser le commerce de proximité
ACV 37	Installer une Maison « Cœur de Ville »	Commune / CASAS	Installation d'une Maison Cœur de Ville en centre-ville dans une cellule vide ou dans le bâtiment abritant actuellement l'Office de Tourisme Être la vitrine des démarches et des actions de revitalisation et de redynamisation du centre-ville et de son territoire
ACV 38	Gouvernance et AMO	Commune/ CASAS	Mission d'assistance type AMO transversale et Accompagnement de l'équipe Cœur de Ville dans la préparation, l'animation et la mise en œuvre du programme autour des projets avec les partenaires locaux et les habitants

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

7.2. CALENDRIER DU PLAN D'ACTION

Ref.	Nom de l'action	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1	ACV 1	Ingénierie de projet							
	ACV 2	Étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU							
	ACV 3	OPAH-RU (2021/2025)							
	ACV 4	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables							
	ACV 5	Réhabilitation de l'ancien Commissariat de police (Rue Foch)							
	ACV 6	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile							
Axe 2	ACV 7	Collecte des cartons des commerçants							
	ACV 8	Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales							
	ACV 9	Déploiement de l'outil numérique E-commerce : « Ma Ville, Mon Shopping »							
	ACV 10	Réhabilitation de l'îlot cinéma en Halle de marché, gourmande, lieu de vie							
	ACV 11	Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes							
	ACV 12	Poste de Manager de commerce							
	ACV 13	Étude commerciale globale							
	ACV 14	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal							
	ACV 15	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité							
	ACV 16	Parcours des vitrines créatives							
Axe 3	ACV 17	Application mobile Zen Bus							
	ACV 18	Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge							
	ACV 19	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)							
	ACV 20	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville							
	ACV 21	Étude de mobilité dans le périmètre ORT							
	ACV 22	WIFI public							
	ACV 23	Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique							
Axe 4	ACV 24	Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades							
	ACV 25	Réhabiliter les fontaines historiques							
	ACV 26	Étude pour le développement touristique							
	ACV 27	Création d'un parc urbain habité							
	ACV 28	Moderniser la sonorisation du centre-ville							
Axe 5	ACV 29	Développer l'accueil de la petite enfance							
	ACV 30	Application mobile multiservices							
	ACV 31	Transfert de l'Office du Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle							
	ACV 32	Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora + et au centre-ville							
Axes transversaux	ACV 33	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avoid							
	ACV 34	Noël lumineux et créatif à Saint-Avoid							
	ACV 35	Implantation d'une « Maison de compétences » du CNAM « Au Cœur des Territoires » incluant un espace de co-working							
	ACV 36	Développer le marketing territorial							
	ACV 37	Installer une maison « Cœur de Ville »							
	ACV 38	Gouvernance et AMO							

Et au-delà : La démarche de redynamisation du centre-ville s'inscrit nécessairement sur un temps long dépassant le cadre institutionnel de la démarche « Action Cœur de ville ». Pour Saint-Avoid, la feuille de route se

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

réinterrogera sur l'opportunité de poursuivre chaque action engagée sur une durée plus longue au regard des critères d'évaluation, des contraintes budgétaires et des crises encore à traverser (sanitaires, économiques, écologiques, ...)

La stratégie de redynamisation du cœur de ville repose également sur des actions en voie de maturité.

Orientations	Axe stratégique	Objectifs
<p>Redonner l'envie d'habiter en centre-ville</p> <p>Restructurer les îlots les plus dégradés</p>	<p>De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>	<p>Faciliter l'émergence de programme neuf :</p> <p>Ex : Aménagement des étages du nouveau Commissariat</p> <p>Ex : Réhabilitation de la friche hospitalière « Clinique Saint-Nabor » en logements (CDC habitat)</p> <p>Ex : Aménager des maisons de la Rue de l'Hôpital reliant l'Abbatiale à la fontaine Sainte-Marie (démarche innovante des riverains)</p>
<p>Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif</p> <p>Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire</p>	<p>Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p>	<p>Consolider le cœur de ville comme un pôle économique :</p> <p>Ex : Accompagner l'activité commerciale</p> <p>Ex : Coordonner l'animation du cœur de ville</p> <p>Ex : Renforcer les liens avec le commerce de proximité</p> <p>Ex : Adapter les cellules commerciales</p> <p>Ex : Créer un espace de coworking dédié aux jeunes entrepreneurs, aux porteurs de projets de création d'entreprise</p>

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Orientations	Axe stratégique	Objectifs
<p>Donner tout le confort nécessaire aux piétons et aux cyclistes</p> <p>Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements</p> <p>Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines</p> <p>Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature</p> <p>Étoffer l'offre de services publics</p> <p>Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements</p>	<p>Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions</p>	<p>Réorganiser l'usage de l'espace public :</p> <p>Ex : Favoriser les modes doux</p> <p>Ex : Réfléchir à un schéma directeur de jalonnement</p>
	<p>Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>	<p>Créer une identité Naborienne :</p> <p>Ex : Valoriser les entrées de ville</p> <p>Ex : Requalifier les trois places « Cœur de Ville » notamment touristique en valorisant l'axe « Abbatiiale et les places de la Victoire, Colin et Saint-Nabor »</p> <p>Ex : Modernisation du mobilier urbain</p> <p>Ex : Aménagement paysager et verdissement des rues commerçantes</p> <p>Ex : Valoriser le patrimoine par un plan lumière</p>
	<p>Fournir l'accès aux équipements et services publics</p>	<p>Renforcer le lien social :</p> <p>Ex : Créer une animation de grande ampleur,</p> <p>Ex : Créer un évènement fédérateur et différenciant,</p> <p>Ex : Réactiver le jumelage franco-allemand</p>
	<p>Transversal</p>	<p>Réfléchir aux avantages de la smart city</p>

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

7.3. FICHES ACTIONS DETAILLEES

Les fiches actions développées permettent de définir précisément les investissements par leurs lieux, leurs modalités de pilotage et les partenaires impliqués, ainsi que les conditions de faisabilité, selon les cinq axes du programme.

Les actions sont détaillées sous forme de fiches précisant :

- L'objet et la justification vis-à-vis du diagnostic
- Un descriptif des objectifs/ de la programmation
- La localisation (périmètre d'intervention ou secteur prioritaire de l'ORT)
- La localisation de l'action par une cartographie
- La description de la nature de l'opération composant une action
- Les résultats attendus
- Le coût estimé de l'action et les financements mobilisables
- Le maître d'ouvrage et les partenaires
- Le calendrier de l'opération détaillé par opération
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation

8. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS

Le suivi et l'évaluation de l'ORT seront réalisés selon les mêmes modalités décrites dans les articles concernés de la Convention Action Cœur de Ville en termes de gouvernance, pilotage, rôle du Comité de Projet piloté par la Ville de Saint-Avold et associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés, état d'avancement déclaratif trimestriel du projet et de chacune des actions, évaluation à mi-parcours, etc...

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national « Action Cœur de Ville », et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Le suivi et l'évaluation pourront être établis selon des indicateurs et sous-indicateurs, qui seront définis ultérieurement, en adéquation avec le kit d'évaluation de l'ANCT. Le tableau ci-dessous permettra de les recenser.

Axe	N° Actions	Intitulé	Indicateurs	Sous indicateurs	Modalités d'évaluation

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

9. ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

État	Commune de Saint-Avold	Commune de Valmont
Laurent TOUVET Préfet de la Moselle	René STEINER Maire de Saint-Avold	Salvatore COSCARELLA Maire de Valmont
Communauté d'Agglomération de Saint- Avold Synergie	Caisse des dépôts	ANAH
Salvatore COSCARELLA Président de la CASAS	Patrick FRANCOIS Directeur régional Grand Est	Marc SCHNEIDER Délégué local adjoint ANAH Moselle
Action Logement	Région Grand Est	Établissement public Foncier Grand Est
Caroline MACE Directrice régionale Grand- Est	Jean ROTTNER Président	Alain TOUBOL Directeur général
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	Association des commerçants et artisans de Saint-Avold et environs
Liliane LIND Présidente	Fabrice GENTER Président	Danielle BERTAUX Présidente
Moselis	CDC Habitat Sainte-Barbe	Logiest
Éric MICHEL Directeur général	François-Xavier DESJARDINS Directeur général	Jean-Pierre RAYNAUD Directeur général
Metz Habitat Territoire	Office du Tourisme	
Christian LACOUR Directeur général	Martine LUDMANN Présidente	

Avenant à la convention cadre Action Cœur de ville, signée en XXXXXX exemplaires, le

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

10. ANNEXES

- Annexe n° 1 – Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold (15 octobre 2018)
- Annexe n° 2 – Diagnostic transversal, AGURAM (octobre 2019)
- Annexe n° 3 – Synthèse du diagnostic transversal, AGURAM (mars 2020)
- Annexe n° 4 – L'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par Espace cité (décembre 2019)
- Annexe n° 5 – Plan Local de l'Habitat 2020-2025 par Espace Cité (octobre 2020)
- Annexe n° 6 – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU (juin 2020)
- Annexe n° 7 – Diagnostic artisanal du Cœur de Ville de Saint-Avold CMA (décembre 2019)
- Annexe n° 8 – Diagnostic commercial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold-Synergie hors Cœur (avril 2019)
- Annexe n° 9 – Diagnostic flash Cabinet Intencité- Région Grand Est « concrétiser la stratégie du centre-ville autour d'un nouvel acteur identifié (février 2020)
- Annexe n° 10 – Synthèse du diagnostic flash Cabinet Intencité (février 2020)
- Annexe n° 11 – Restitution des rendez-vous du commerce (juillet 2019)
- Annexe n° 12 – Etude d'îlots stratégiques mutables- piste de projet de l'îlot forum cinéma (mars 2020)
- Annexe n° 13 – Diagnostic de mobilité dans le périmètre ORT de Saint-Avold, AGURAM (décembre 2020)
- Annexe n° 14 – Etude commerciale globale (décembre 2020)
- Annexe n° 15 – Périmètre ORT, centre-ville, cartes et état parcellaire du périmètre de l'opération
- Annexe n° 16 – Périmètre ORT, gare, cartes et état parcellaire du périmètre de l'opération
- Annexe n° 17 – Tableaux globaux : plan d'actions prévisionnel détaillé
- Annexe n° 18 – Fiches actions
- Annexe n° 19 – Lettre d'accompagnement au Préfet SC Sous-Préfet
- Annexe n° 20 – Lettre d'accompagnement au Sous-Préfet
- Annexe n° 21 - Compte-rendu COPIL du 21 octobre 2020
- Annexe n° 22 – Compte-rendu COPIL du 20 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE

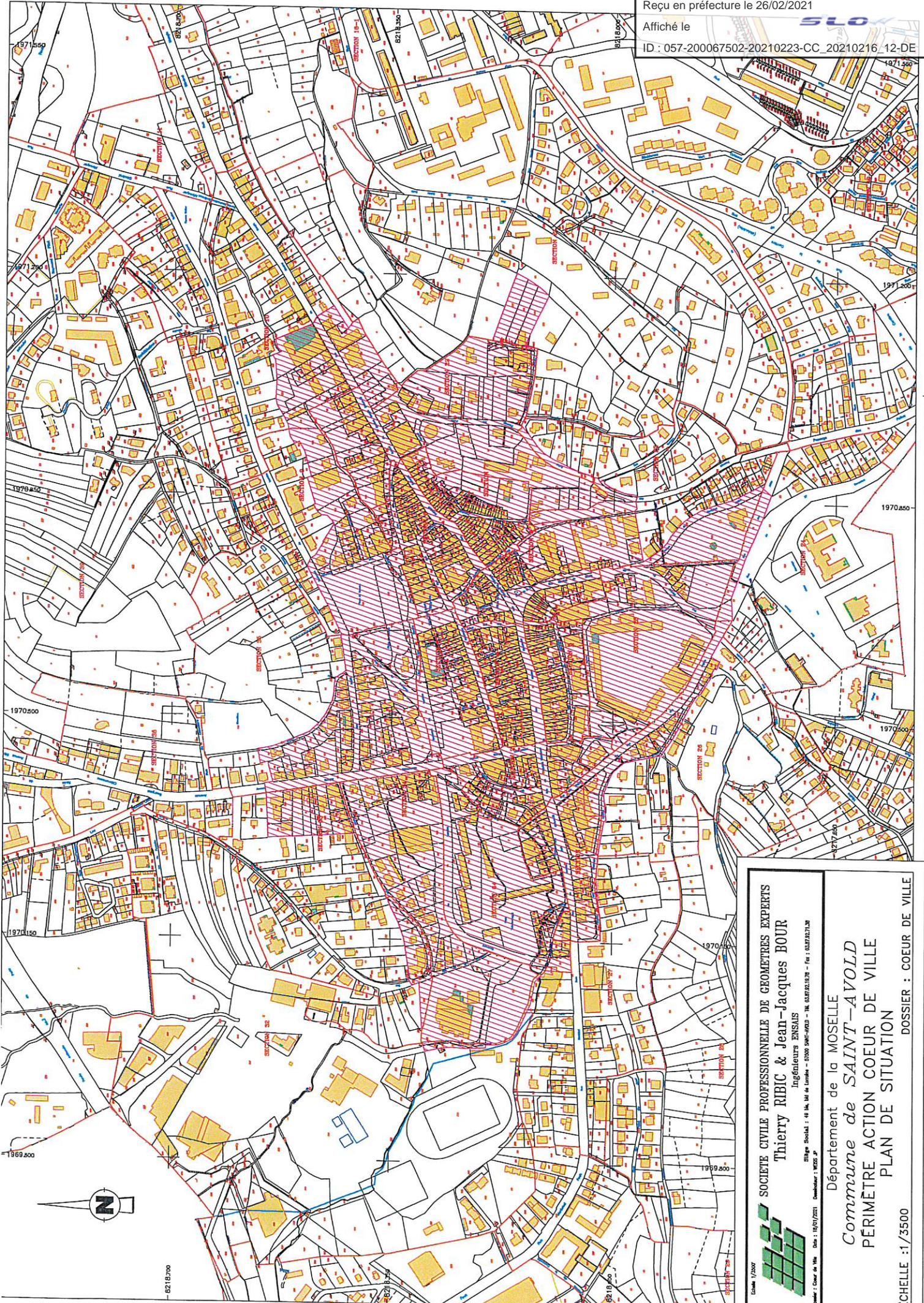
Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE



Etude 1/2007



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS
18 Rue Schoelch - 48 Rue de Lutèce - 57000 SARL-REIMS - Tél. 0387.81.10.78 - Fax : 0387.82.11.38
E-mail : Coeur de Ville - Date : 18/07/2021 - Demandeur : M255 JP

Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
PÉRIMÈTRE ACTION COEUR DE VILLE
PLAN DE SITUATION
DOSSIER : COEUR DE VILLE

ECHELLE : 1/3500

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

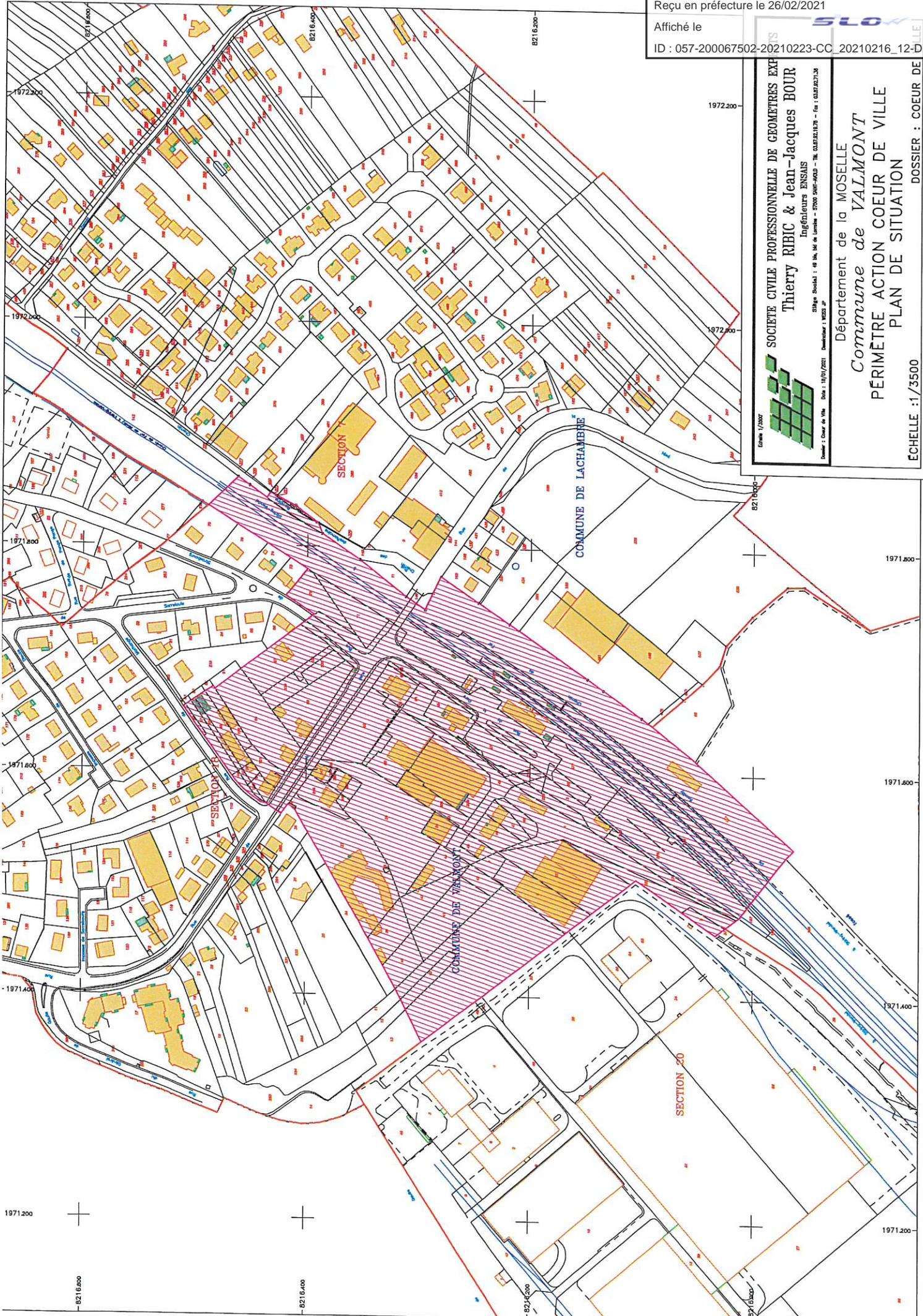
Affiché le

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMÈTRES EXP
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS
Siège Social : 49 Bd. de Lorraine - 57000 SAINT-AVOIS - Tél. 03.87.82.16.78 - Fax : 03.87.82.71.38
Dateur : Chef de Vite Date : 15/07/2021 Dessinateur : MBS JP

Département de la MOSELLE
Commune de VALMONT
PÉRIMÈTRE ACTION CŒUR DE VILLE
PLAN DE SITUATION
DOSSIER : CŒUR DE VILLE
ECHELLE : 1/3500



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE

LES 38 ACTIONS RETENUES

L'habitat et le foncier :

- Ingénierie de projet
- Etude pré opérationnelle à une OPAH-RU
- OPAH-RU
- Etude des potentiels de reconstruction des îlots mutables
- Réhabilitation de l'ancien Commissariat de Police (Rue Foch)
- Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile

Le commerce et l'économie :

- Collecte des cartons des commerçants
- Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales
- Déploiement de l'outil numérique E-commerce, « Ma Ville, Mon Shopping »
- Réhabilitation de l'îlot cinéma en halle de marché, gourmande, lieu de vie
- Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes
- Poste de Manager de commerce
- Etude commerciale globale
- Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal
- Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité
- Parcours des vitrines créatives dans les cellules commerciales vides

La mobilité et les connexions :

- Application mobile Zen Bus
- Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge
- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)
- Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville
- Etude de mobilité dans le périmètre ORT
- WIFI public
- Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique

L'espace public et le cadre de vie :

- Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades
- Réhabiliter les fontaines historiques
- Etude pour le développement touristique
- Création d'un parc urbain habité
- Moderniser la sonorisation du centre-ville

Les services publics et l'animation :

- Développer l'accueil de la petite enfance
- Application mobile multiservices
- Transfert de l'Office du Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle
- Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora et au centre-ville

L'axe transversal :

- Etude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avoid
- Moël lumineux et créatif à Saint-Avoid
- Implantation d'une « Maison des compétences » du CNAM « Au cœur des Territoires » incluant un espace de coworking.
- Développer le marketing territorial
- Installer une maison « Cœur de Ville »
- Gouvernance et AMIO

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE



Saint-Avoid, Action Cœur de Ville

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_12-DE